VENDREDI 24 AVRIL 2009

PRÉSIDENCE DE M^{ME} MARTINE ROURE

Vice-présidente

1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 9 heures)

2. Vingt-cinquième rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire (2007) (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle le rapport de Monica Frassoni, au nom de la commission des affaires juridiques, sur le vingt-cinquième rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire (2007) (2008/2337(INI)) (A6-0245/2009).

Monica Frassoni, rapporteure. – (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, il s'agit là de mon troisième rapport sur l'application du droit communautaire et je dois dire que - malgré tout mon respect pour le travail considérable abattu en collaboration avec la Commission - je ne pense pas que nous puissions nous considérer comme particulièrement satisfaits. Je voudrais en fait mentionner trois problèmes, qui ont été portés à votre attention et, surtout, à celle de la Commission dans notre rapport.

Comparé au début, je constate une tendance de la part de la Commission à accorder moins d'attention aux actes et aux demandes du Parlement puisque, contrairement à ce qui se passait avant, nous n'avons reçu quasiment aucune réponse aux questions que nous avons posées dans le cadre des deux derniers rapports. Je dois avouer que cette situation me frustre, car nous avions tous convenu que la question de l'application du droit communautaire était une priorité de l'agenda «mieux légiférer».

Nous avons rencontré trois problèmes fondamentaux, que nous avons examinés avec la Commission, à savoir la transparence, les ressources et la longueur des procédures.

Force est de constater que, par rapport au nouveau point que nous avons développé ensemble, c'est-à-dire la question de la transparence, les progrès ont été relativement lents. En fait, avec les nouveaux règlements en matière d'accès aux documents, la possibilité pour les personnes d'engager des procédures d'infraction ou de demander l'ouverture de telles procédures, et de découvrir pourquoi celles-ci ont été clôturées ou ouvertes, diminue à tous points de vue.

Deuxièmement, je voudrais parler de la question de la définition de priorités: la définition de priorités, le respect et l'engagement de procédures d'infraction exigent bien évidemment des décisions qui ne soient pas simplement techniques mais également politiques et, à cet égard, malheureusement, après avoir travaillé trois ou quatre années sur ce point, nous avons toujours un problème avec la surveillance et le mécanisme de transparence, non seulement au niveau interne, c'est-à-dire vis-à-vis de la Commission, mais également au niveau externe.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples, concernant notamment le droit communautaire relatif à l'environnement. Nous savons qu'il s'agit là du principal problème concernant l'application du droit européen et pourtant, que ce soit du point de vue des ressources ou de la priorité accordée à ce secteur, nous sommes toujours à la traîne, et de loin.

Un des problèmes les plus intéressants, que nous avons examiné en termes particulièrement positifs avec la Commission, concernait la réduction de la durée des procédures au moyen d'une série de mécanismes, qui ont été présentés et en partie convenus avec la Commission. Pourtant, sur cette question également, nous sommes restés dans une impasse en raison d'une certaine inertie, qui, je l'espère, disparaîtra dans le futur.

Un autre point que nous avons également débattu en longueur avec la Commission concernait le «projet pilote»: en vertu de celui-ci, lorsqu'un citoyen adresse une plainte à la Commission, celle-ci est transmise à l'État membre afin qu'il puisse fournir une réponse. L'évaluation réalisée par certains États membres, et en particulier par notre commissaire, M. Tajani, concernant le fonctionnement de ce projet pilote est relativement peu satisfaisante. Le fait que la Commission n'écrive plus directement aux personnes accusées d'une possible

infraction réduit considérablement la motivation d'une administration coupable, disons, de cette violation présumée, à répondre.

C'est toujours ainsi que cela se passe: si un département d'un ministère italien écrit à une région, cette action sera certainement moins efficace qu'une lettre émanant directement de la Commission. C'est le type de critique qui a été formulée à l'encontre du projet pilote, mais, malheureusement, la Commission n'a pas vraiment apporté de réponse. Madame la Présidente, je me réserve le droit de revenir au cours de la deuxième partie du débat pour répondre aux commentaires que fera très certainement le vice-président Tajani.

Antonio Tajani, vice- président de la Commission. – Madame la Présidente, je représente aujourd'hui le président Barroso dans cette discussion sur notre rapport annuel 2007 sur le contrôle de l'application du droit communautaire. Le président m'a demandé de vous faire part de sa déception de ne pouvoir participer lui-même à ce débat.

La Commission accueille positivement l'appui donné par le Parlement à l'approche qu'elle a adoptée dans sa communication de 2007 intitulée «Pour une Europe des résultats – application du droit communautaire».

La Commission attribue une grande importance à l'application correcte du droit communautaire. Celle-ci figure d'ailleurs parmi les priorités de la Commission Barroso. C'est pourquoi la Commission a fait un effort tout particulier afin d'améliorer ses méthodes de travail, au profit des citoyens et des entreprises, comme expliqué dans la communication de 2007.

Les résolutions antérieures du Parlement ont motivé un nombre important des initiatives introduites dans la communication. Premièrement, il y a eu l'introduction en janvier de l'année dernière d'une prise de décisions plus fréquente en matière de procédures d'infraction dans le but de faciliter l'avancement des affaires; deuxièmement, l'introduction du projet «Union européenne pilote», en avril de l'année dernière, avec quinze États membres, expérimente une nouvelle méthode visant à améliorer la résolution des problèmes et la disponibilité des informations; troisièmement, l'objectif principal de cette initiative qui est proche des intérêts du Parlement est de mieux servir les intérêts des citoyens et des entreprises en ce qui concerne les questions et les problèmes qu'ils ont identifiés dans l'application du droit communautaire, y compris les violations du droit communautaire; quatrièmement, néanmoins, la Commission continuera à décider de poursuivre les violations en cas de non-règlement dans le cadre du projet «Union européenne pilote», et ce notamment au moyen des procédures d'infraction; cinquièmement, le président Barroso a communiqué par écrit au président de la commission juridique du Parlement, M. Gargani, les informations factuelles sur le fonctionnement du projet pilote en décembre 2008. Cette lettre confirmait également l'intention de la Commission d'envoyer au Parlement un rapport circonstancié sur la première année de fonctionnement du projet. Les travaux préparatoires ont été entamés.

La Commission a aussi adopté, suite à la communication, un rapport annuel plus politique. Alors que celui-ci continue à signaler le travail fait au cours de l'année précédente, il cherche aussi à identifier les priorités en matière d'application du droit communautaire et une programmation pour mettre en œuvre ces priorités.

Le rapport constitue une déclaration stratégique importante de la Commission sur un aspect-clé du programme «Mieux légiférer». Un des objectifs de cette initiative est de fournir des informations plus utiles au Parlement pour mieux encadrer les discussions interinstitutionnelles à suivre.

Le Parlement accueille favorablement l'identification des priorités indiquées dans le rapport annuel de 2008, plus particulièrement celles concernant les droits fondamentaux et la qualité de la vie. Pour la première fois, dans son rapport annuel, la Commission fixe des priorités plus pointues dans les différents secteurs. L'objectif reste un travail davantage focalisé sur les actions qui produiront des résultats plus efficaces dans l'intérêt de tous les citoyens et des entreprises.

Les actions prises sur les priorités identifiées l'année dernière ainsi que les progrès accomplis seront indiqués dans le rapport annuel de cette année, de même que les nouvelles priorités pour 2009-2010.

Je vous remercie. J'attends avec un grand intérêt d'écouter les contributions des différents membres de ce débat et je donnerai quelques réponses à la fin de ce débat à M^{me} Frassoni.

Diana Wallis, rapporteure pour avis de la commission des pétitions. – (EN) Madame la Présidente, je tiens à féliciter M^{me} Frassoni pour son rapport. Je pense qu'elle et moi avons apprécié de travailler ensemble, ces deux ou trois dernières années, sur ce rapport au nom du Parlement européen. J'ai apprécié cette coopération. Ce que

je n'apprécie pas, cependant, c'est cette impression que nous répétons à peu près la même chose chaque année et que nous tournons en rond.

Cela devrait pourtant être relativement simple: il s'agit de permettre à nos concitoyens de connaître le droit européen, de savoir quelle est la procédure d'application prévue lorsqu'il y a un problème et, enfin, de voir les résultats de cette application. Mais en réalité, il semble que nous soyons obligés d'inventer sans cesse de nouveaux mécanismes afin d'améliorer des procédures qui existent déjà, mais ne sont ni évidentes, ni transparentes.

Nous avons réalisé quelques progrès, dans le sens où la Commission est désormais activement impliquée dans la première étape de la procédure, qui consiste à rendre le droit communautaire plus facilement compréhensible. Je suis ravie de voir que, désormais, les actes législatifs sont régulièrement accompagnés de résumés à l'intention des citoyens, nous permettant à tous - et surtout à ceux que nous représentons - de savoir vers quoi nous nous dirigeons et de prendre connaissance des objectifs que cet acte législatif est censé poursuivre.

Mais en ce qui concerne la procédure d'application, nous semblons encore nous trouver dans une situation où la décision d'appliquer ou non est tout sauf évidente - pourquoi cette décision peut ou ne peut pas être prise - et les citoyens sont souvent laissés dans le flou le plus total. Nous avons récemment reçu une lettre de quelqu'un qui expliquait qu'il avait essayé de faire appliquer un acte législatif et qu'il était maintenant à tel point dégoûté du système européen que, bien qu'ayant longtemps été pro-européen, il soutenait désormais un parti anti-européen.

Tout le problème est là: si nous ne parvenons pas à trouver une solution, nous jetterons le discrédit sur le droit communautaire et sur l'ensemble de nos institutions. Ce problème ne doit pas être pris à la légère. Alors que nous vivons les derniers jours de notre mandat de député, nous passons notre temps à courir dans tous les coins, allant de trialogue en trialogue et multipliant les accords en première lecture, pinaillant sur les mots et sur le sens des phrases contenues dans la législation. Tout cela est très bien, mais si ce n'est pas pour, au final, l'appliquer de la manière dont nos concitoyens l'espèrent, à quoi bon?

Toutes nos institutions ont une responsabilité en ce qui concerne le contrôle de l'application du droit communautaire. Cette responsabilité revient en premier lieu à la Commission et, d'une certaine manière, j'espère que nous n'aurons pas à mener un débat de ce genre chaque année.

Tadeusz Zwiefka, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*PL*) Madame la Présidente, l'un des principes clés gouvernant le fonctionnement de l'Union européenne est que les États membres acceptent l'obligation de transposer et d'appliquer le droit communautaire. Ce principe est fondamental pour le processus d'intégration. La coopération active et continue de la Commission et des États membres est clairement nécessaire pour garantir des réponses rapides et efficaces aux doutes soulevés par des citoyens, de même que pour critiquer et corriger les manquements à l'application du droit communautaire. Je salue la déclaration de la Commission concernant le renforcement de la coopération avec le Parlement européen dans le domaine des rapports et de l'application du droit communautaire.

Les tribunaux nationaux jouent un rôle fondamental dans l'application du droit communautaire, de sorte que je soutiens pleinement les efforts de la Commission afin de mettre en place une formation supplémentaire pour les juges, la profession juridique et les fonctionnaires des États membres. L'application efficace du droit communautaire continue toutefois de comporter des défis majeurs, dont les délais très longs au niveau de la transposition des directives.

L'un des mécanismes les plus importants nous permettant de vérifier l'application concrète du droit européen est le système pour les demandes de décision préjudicielle, qui a pour but d'offrir la possibilité aux tribunaux nationaux de garantir l'interprétation et l'application uniformes du droit européen dans tous les États membres.

L'un des problèmes fondamentaux de la procédure pour les demandes de décision préjudicielle est le délai de réponse de la Cour de justice, qui est malheureusement toujours d'environ 20 mois. La raison reste inchangée - la traduction des dossiers d'instruction dans toutes les langues de l'UE, qui prend environ neuf mois. Ces traductions sont évidemment extrêmement importantes, car elles garantissent un large accès aux règlements européens les plus récents et les plus importants et renforcent la confiance dans l'Union européenne d'un point de vue juridique. Cependant, le succès ou l'échec de l'introduction efficace du droit européen sera finalement déterminé par le modèle institutionnel qui sera jugé approprié. Les connaissances et les moyens ne sont pas tout. La volonté d'agir est également indispensable.

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, *au nom du groupe PSE.* – (*PL*) Madame la Présidente, à l'instar des années précédentes, la Commission n'a pas répondu aux questions soulevées lors de la résolution de l'année dernière sur le contrôle de l'application du droit communautaire, dont j'étais l'auteur. À cet égard, on dénombre trois questions fondamentales par rapport auxquelles l'absence d'amélioration demeure une source de préoccupation: la transparence, les ressources et la longueur des procédures.

Parmi les nouveaux cas d'infraction apparus en 2007, 1 196 concernaient l'absence de notification des mesures nationales de transposition de directives communautaires. Il est inacceptable que la Commission s'octroie un délai de 12 mois pour traiter des cas simples qui, en dehors de la nécessité d'une réaction rapide, n'exigent aucune analyse ni évaluation. Le projet «Union européenne pilote», qui a été lancé il y a un an dans 15 États membres pour tester la nouvelle méthode de réaction aux plaintes, pourrait être étendu aux autres, mais l'absence d'informations sur l'évaluation de son fonctionnement ne permet malheureusement pas au Parlement de faire des commentaires à ce sujet.

J'ai le regret de devoir vous dire qu'au cours de la présente législature, aucun progrès significatif n'a été réalisé quant au rôle que devrait jouer le Parlement dans le contrôle de la mise en œuvre du droit communautaire. À cet égard, un appel pourrait être lancé en faveur de la mise en œuvre sans délai des réformes proposées dans ce domaine par le groupe de travail sur la réforme, qui renforcent la capacité du Parlement à contrôler l'application du droit communautaire dans les États membres.

Manuel Medina Ortega (PSE). - (ES) Madame la Présidente, pour une fois, je me réjouis de ne pas être le responsable et suis heureux que M. Tajani soit présent, car il a l'avantage d'avoir été député. Je sais qu'en tant qu'ancien député de ce Parlement, vous avez connu la frustration que ressentent les députés vis-à-vis de l'application du droit communautaire.

Le Parlement a tendance à prendre à partie la Commission, mais je pense que nous confions à la Commission une mission impossible, car l'ensemble du droit communautaire et son application reposent sur l'application indirecte.

En d'autres termes, la Commission ne dispose que de quelques fonctionnaires au siège central où arrivent les questions et, bien que disposant de quelques options d'action, la tendance actuelle à la restriction des pouvoirs budgétaires fait qu'elle n'est pas en mesure d'agir.

L'ensemble du droit communautaire et son application reposent sur une action de la part des autorités nationales, autrement dit, des parlements nationaux, des tribunaux nationaux et des fonctionnaires nationaux.

À cet égard, je ne pense pas que nous puissions en demander trop à la Commission. À la place, nous devons l'aider et je pense que le rapport de M^{me} Frassoni contient plusieurs points qui pourraient s'avérer utiles pour faire de l'application du droit communautaire une réalité. Je pense aux points relatifs à la corrélation des mesures nationales avec les directives, à la coopération des parlements nationaux et au rôle des tribunaux nationaux.

Christopher Beazley (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, je souhaiterais savoir dans quelle mesure le commissaire Tajani est d'accord pour dire que, dans un sens, le plus grand obstacle à l'application correcte du droit communautaire est, en réalité, nos gouvernements nationaux.

Je citerai juste un exemple. Il y a environ 20 ans, nous avons décidé d'instaurer les quatre libertés dans toute l'Union européenne. Ma circonscription compte de nombreuses personnes d'origine italienne. L'une d'entre elles, un enseignant qui, naturellement, parle couramment l'italien, est retourné vivre auprès de sa famille en Italie et s'est vu refuser le droit d'enseigner dans son pays natal, parce qu'il avait effectué sa formation en Angleterre. Cela doit certainement être contraire aux dispositions européennes, mais il n'y a malheureusement rien que nous puissions faire, car les autorités italiennes affirment - quelles que soient leur raison - que cette profession est réservée aux ressortissants italiens.

Le comportement du gouvernement britannique dans les aéroports me semble, lui aussi, violer ouvertement la plupart des accords européens. Y a-t-il quelque chose que la Commission puisse faire - peut-être lancer un appel, lors du prochain sommet - afin que nos gouvernements nationaux fassent preuve d'un peu plus de solidarité européenne?

David Hammerstein (Verts/ALE). - (ES) Madame la Présidente, au cours des cinq dernières années, j'ai eu l'occasion, en tant que député membre de la commission des pétitions, d'examiner des centaines et des centaines de pétitions, de plaintes et de questions concernant l'environnement et j'ai constaté le niveau de

coopération très limité de la part des autorités nationales. On pourrait même affirmer qu'un vent de rébellion souffle dans certains États membres à l'encontre de l'application de la directive sur les habitats naturels et d'autres directives environnementales.

Nous pouvons voir à quel point les services de la Commission sont inadéquats; ils ne disposent ni de ressources suffisantes ni de la volonté politique nécessaire pour appliquer le droit communautaire dans les cas les plus évidents. Cette situation perdure depuis tellement d'années que, dans la majorité des cas, lorsque des procédures d'infraction parviennent à la Cour de justice européenne, nous agissons in extremis, de sorte que le droit ne sert à rien dans le cas de situations irréversibles liées à l'environnement.

Antonio Tajani, *vice-président de la Commission.* – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, les projets de résolution en discussion aujourd'hui accordent une importance toute particulière aux intérêts des citoyens, et plus précisément des plaignants, dans l'application du droit communautaire.

Dans les limites de ses obligations concernant la confidentialité, la Commission fait des efforts afin d'être plus transparente et de publier davantage d'informations dans son rapport annuel sur le site web Europa et dans le cadre de ses correspondances.

La Commission est en train de développer un portail commun de l'Union européenne qui doit servir à aider les citoyens. Elle est en train d'étudier la meilleure façon de présenter des renseignements utiles aux citoyens et de les diriger vers les informations correspondant le mieux à leurs intérêts.

La Commission est en train de finaliser son travail expliquant le principe de responsabilité des États membres en matière d'infractions au droit communautaire, ce qui pourra aider les citoyens à obtenir réparation devant les tribunaux nationaux.

En matière de plaintes, la Commission confirme l'importance qu'elle attache aux formalités, à l'efficacité du traitement de ces plaintes et à l'information des plaignants en ce qui concerne l'état d'avancement de leurs plaintes. Par ailleurs, elle confirme également son intérêt à trouver des solutions le plus rapidement possible.

Enfin, je voudrais rappeler, comme l'ont souligné à juste titre M^{me} Wallis et M. Medina Ortega, l'importance des tribunaux nationaux dans l'application du droit communautaire. Des travaux sont menés par la Commission dans plusieurs contextes, avec les juges nationaux, comme l'a dit M. Zwiefka, afin que ceux-ci soient mieux sensibilisés aux différents aspects du droit communautaire et qu'ils puissent disposer de tous les instruments nécessaires leur permettant d'accéder aux informations pertinentes.

En ce qui concerne la nouvelle méthode «Union européenne pilote», il ne s'agit pas d'une étape supplémentaire de la procédure. Cette méthode permet d'examiner rapidement si une solution peut être trouvée directement et rapidement avec les intéressés d'un État membre. Elle s'est construite sur la base de la pratique de la Commission, au fil des années, en ajoutant un meilleur engagement de la Commission et des États membres participants pour ce qui est de l'organisation des contacts et des résultats à cibler.

Il y a beaucoup de points ponctuels soulevés dans le projet de rapport en discussion aujourd'hui. La Commission fournira, dans sa réponse à la résolution, des explications concernant les aspects sur lesquels je n'ai pas la possibilité de répondre aujourd'hui.

Cela étant dit, s'agissant des infrastructures, sujet qui relève aussi de mon portefeuille, je ne peux que me réjouir de l'invitation du Parlement européen à assurer le traitement et, le cas échéant, la clôture des procédures en infraction, qui empêchent les États membres d'investir dans les infrastructures qui pourraient affecter la mise en œuvre du plan européen de relance économique.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous nous réjouissons de l'intérêt commun porté par le Parlement et la Commission à l'application adéquate et correcte du droit communautaire dans l'intérêt des citoyens et des entreprises.

Nous confirmons notre évaluation en commun de l'importance primordiale de cet aspect du programme «Mieux légiférer».

Monica Frassoni, *rapporteure.* – (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais remercier le président. Je note avec intérêt que, parmi tous les points de la résolution, le commissaire a choisi celui qui, en tant que rapporteure, me satisfait le moins, mais je me réjouis néanmoins de tout ce qu'il a déclaré et des engagements qu'il a pris au nom de la Commission.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour épingler quelques problèmes qui, je l'espère, pourront être pris en charge par la Commission. Le premier concerne la réduction progressive de l'autonomie des directions générales, par suite des effets combinés d'un service juridique de plus en plus hésitant à aller en justice et d'un secrétariat général toujours plus réticent à encourager les États membres. Les exemples que je pourrais vous donner sont malheureusement nombreux.

Le contrôle inefficace de l'application du droit communautaire dû au manque de ressources constitue également un véritable problème. Madame la Présidente, 1 500 plaintes ont été déposées dans le cadre d'une directive que nous avons étudiée en profondeur, à savoir la directive 2004/38/CE. Cette directive, qui concerne la libre circulation des citoyens, a donc fait l'objet de 1 500 plaintes de la part des citoyens, mais seuls 19 cas d'infraction ont été ouverts.

Ensuite, concernant la question du projet pilote, j'ai déjà parlé du problème de la diminution de la force de persuasion et du fait que les délais ne peuvent pas toujours être raccourcis. Il est clair que lorsque le projet pilote traite de questions telles qu'une pollution déjà confirmée ou de règles en matière de chasse en conflit évident et ouvert avec les règles communautaires, on ne peut pas prétendre que les États membres agissent, car cela ne fait que retarder davantage la procédure.

Enfin, Madame la Présidente, il y a un problème que j'estime préoccupant et qui est relativement nouveau, à savoir l'effet combiné du caractère toujours plus formel des réponses fournies par la Commission, et la nature toujours plus arbitraire des décisions. Un cas d'infraction a récemment été clôturé pour des raisons d'opportunisme politique - je veux parler du projet MoSE. Il est clair que dès que le concept d'opportunisme politique entre en jeu dans un processus de surveillance qui devrait avant tout être juridique, les choses deviennent compliquées.

Enfin, notre propre institution, le Parlement, est confrontée à un problème très grave dans la mesure où les réformes que nous sommes sur le point de discuter et sur lesquelles nous voterons en mai incluent des propositions visant à réduire de manière significative les pouvoirs de la commission des pétitions. Ce serait là une terrible erreur, car une réduction du pouvoir de pétition est synonyme de réduction du pouvoir des citoyens, des plaintes et du traitement des infractions au droit communautaire.

La Présidente. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui.

3. Paiements transfrontaliers dans la Communauté - Activité des établissements de monnaie électronique (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle la discussion commune sur:

- le rapport de Margarita Starkevičūė, au nom de la commission des affaires économiques et monétaires, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers dans la Communauté (COM(2008)0640 C6-0352/2008 2008/0194(COD)) (A6-0053/2009), et
- le rapport de John Purvis, au nom de la commission des affaires économiques et monétaires, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE (COM(2008)0627 C6-0350/2008 2008/0190(COD)) (A6-0056/2009).

Margarita Starkevičiūtė, *rapporteure.* – (*LT*) En cette période de récession économique au sein de l'Union européenne, il est primordial de stimuler la croissance économique. Or, l'une des sources de la croissance économique de l'Union européenne est l'expansion du marché commun, qui demeure très fragmenté, en particulier dans le domaine des services financiers. La proposition devant nous devrait nous aider à résoudre ce problème et à créer un espace de paiement européen commun, le dit espace unique de paiement en euros (SEPA).

Ce document a déjà une histoire. Dès que l'euro a été introduit et que les taux de change entre les pays de la zone euro ont été abolis, il est apparu que les coûts des paiements transfrontaliers différaient de ceux appliqués aux paiements locaux. C'est la raison pour laquelle le règlement (CE) n° 2560/2001 du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers en euros a été adopté et est entré en vigueur fin 2001. Ce règlement a introduit le principe de l'égalité des frais pour les paiements transfrontaliers et les paiements

nationaux locaux équivalents et l'a renforcé. Le but était de réduire les prix pour les consommateurs et de garantir une plus grande compétitivité au sein du marché des services de paiement.

L'application de ce règlement a permis de réduire les frais de paiement. Ainsi, un virement transfrontalier de 100 euros qui coûtait en moyenne 24 euros au sein de l'Union européenne, ne coûte plus que 2,50 euros. Par ailleurs, le document a révélé certaines déficiences, raison pour laquelle il a été décidé de le réviser.

Le règlement que nous avons sous les yeux est une version améliorée du règlement n° 2560. Quelles sont les nouveautés? Tout d'abord, le principe de l'égalité des frais pour les paiements transfrontaliers et les paiements nationaux équivalents a été étendu aux prélèvements, une mesure qui n'existait pas auparavant. L'émergence du SEPA et l'adoption de la directive sur les services de paiement ont modifié le paysage des paiements européens. Il est par conséquent important qu'à partir de novembre 2009, il soit possible d'utiliser l'instrument populaire de paiement électronique, le prélèvement, sur une base transfrontalière. Afin de créer ce modèle commun de prélèvement, le règlement précise qu'en l'absence d'accord bilatéral entre les prestataires de services de paiement du bénéficiaire et du payeur, le niveau de la commission multilatérale d'interchange par défaut pour un prélèvement sera fixé à 0,08 euro pour une période transitoire allant jusqu'en 2012.

Le document explique également comment améliorer la protection des droits des consommateurs et éliminer les obstacles au commerce. Il propose que les États membres désignent des autorités compétentes pour superviser la mise en œuvre de ce règlement et que ces autorités coopèrent activement entre les pays, afin de réduire les obstacles au commerce. Elles pourraient en outre établir des directives pour l'évaluation des procédures de détermination du respect du principe.

Une autre nouveauté du document révisé est la proposition de suppression progressive des obligations de déclarations statistiques imposées aux banques de certains États membres en vue d'établir la balance des paiements et la mise en place d'autres procédures pour la fourniture de ces statistiques.

Je regrette qu'un accord avec le Conseil n'ait pas pu être dégagé sur ce point et qu'à l'heure actuelle, les procédures de révision de la balance des paiements et de la mise en œuvre ne soient toujours pas définies. Le Parlement et la Commission ont déclaré qu'une échéance stricte serait fixée.

John Purvis, *rapporteur.* – (EN) Madame la Présidente, cette directive répond à l'intérêt croissant que suscitent le commerce et la monnaie électroniques et à la nécessité d'établir un cadre législatif clair. Elle vise à faciliter l'utilisation de la monnaie électronique pour pouvoir recharger les comptes permettant d'effectuer des paiements en ligne, les cartes prépayées pour les téléphones mobiles, les cartes de transport et les chèques-cadeaux.

La monnaie électronique n'est en rien différente des autres formes de monnaie, dans le sens où elle possède une valeur monétaire et constitue un moyen d'échange plutôt commode. Mais à la différence des instruments de paiement liés à un compte, tels que les cartes de crédit et de débit, celle-ci fonctionne comme un instrument prépayé au porteur. Elle est utilisée pour effectuer des paiements - d'un montant généralement peu élevé - à des entreprises autres que l'utilisateur, ce qui la différencie donc des cartes prépayées à usage unique, telles que les cartes de téléphone. Il n'est pas nécessaire de posséder un compte en banque pour pouvoir utiliser la monnaie électronique. C'est donc particulièrement intéressant pour ceux qui ne possèdent pas, ou ne peuvent posséder, de compte en banque.

Il y a huit ans déjà, Benjamin Cohen avait affirmé, dans un article intitulé «La monnaie électronique: nouvelle ère ou faux espoirs?», que l'ère de la monnaie électronique arrivait à grands pas. Malheureusement, cette prédiction s'est avérée trop optimiste et prématurée - du moins en ce qui concerne l'Europe. Sur notre continent, la monnaie électronique est encore loin d'avoir produit tous les effets bénéfiques qui étaient escomptés lorsque la première directive Monnaie électronique a été adoptée en 2001.

Ce semi-échec est probablement dû aux exigences élevées en matière de capital initial et autres restrictions imposées par excès de prudence. Le nombre d'établissements de monnaie électronique varie fortement d'un État membre à l'autre. Par exemple, la République tchèque compte plus de 40 établissements de ce genre, tandis que la France et l'Allemagne réunies n'en comptent que douze au total. En réalité, deux établissements allemands ont même été contraints de s'installer au Royaume-Uni en raison des différences majeures qui subsistent dans la réglementation, malgré l'adoption de cette directive. En août 2007 - il y a deux ans -, le volume de monnaie électronique en circulation s'élevait seulement à 1 milliard d'euros, contre 600 milliards d'euros pour les liquidités.

Par conséquent, il est évident que la monnaie électronique a encore un long chemin à parcourir avant de devenir une alternative sérieuse aux liquidités. Cependant, son importance s'accroît de manière significative,

malgré les restrictions, et cette nouvelle directive devrait favoriser l'établissement de nouveaux services de monnaie électronique innovants et plus sûrs. Elle devrait également permettre à de nouveaux acteurs d'accéder au marché et favoriser une concurrence réelle et effective entre les divers participants à ce marché. De nouveaux opérateurs plus petits pourront pénétrer sur le marché, puisque le capital initial requis sera réduit à 350 000 euros, contre 1 million d'euros actuellement. La commission des affaires économiques et monétaires aurait cependant souhaité que ce chiffre soit encore plus bas.

Les fournisseurs pourront étendre le nombre de points où de tels paiements électroniques peuvent être effectués. Par exemple, le client qui paie son ticket de métro à l'aide de monnaie électronique pourra également acheter un café, un journal ou un bouquet de fleurs au kiosque de la station, comme c'est déjà le cas, par exemple, à Hong-Kong - où cette opération a remporté un franc succès.

Tout au long de la procédure législative, nous avons été bousculés pour arriver à un accord en première lecture afin que cette mesure puisse entrer en vigueur avant les élections européennes. Je tiens à remercier tout particulièrement Ivo et Melanie, du personnel de la commission économique, ainsi que les rapporteurs

fictifs socialiste et libéral, M. Pittella et M^{me} Raeva, les services de la Commission et la présidence tchèque, et notamment Tomáš Trnka et son équipe, pour leur contribution extrêmement positive. Aucun d'entre nous n'a obtenu l'intégralité de ce qu'il souhaitait, mais je pense que nous avons réalisé un grand pas en avant, et j'espère vraiment que le Parlement soutiendra ce projet.

Antonio Tajani, *vice-président de la Commission.* – (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi, avant toute chose, d'exprimer la satisfaction de la Commission face à la vitesse à laquelle le Parlement a traité ces deux dossiers tellement importants et, sur ce point, je voudrais remercier les deux rapporteurs, ainsi que M^{me} Berès, la présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, pour leur contribution cruciale au rythme soutenu de réalisation des travaux.

Nous ne sommes plus qu'à quelques mois de l'échéance finale pour la transposition de la directive sur les services de paiement par les États membres. Ces deux mesures, parallèlement aux efforts notables du secteur des paiements pour développer des produits SEPA, constituent un pas en avant crucial et opportun pour l'achèvement du marché unique des paiements. Ces mesures, ainsi que la directive, compléteront la base juridique indispensable pour offrir transparence, certitude et stabilité au marché. Les négociations de ces dernières semaines ont permis d'obtenir un accord très rapide sur ces deux questions.

Concernant le règlement révisé sur les paiements transfrontaliers, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Commission approuve la modification proposée, qui est le fruit d'un compromis. La Commission se réjouit particulièrement de l'inclusion dans sa proposition d'origine d'articles régissant la question de la commission multilatérale d'interchange pour les prélèvements. Le marché attendait de telles dispositions et nous estimons qu'elles sont vitales pour le lancement fort à propos du prélèvement SEPA par les banques européennes.

Ces règles laisseront trois ans au secteur des paiements pour présenter un modèle commercial à long terme pour les prélèvements automatiques respectant les règles de concurrence. Dans un esprit de compromis, la Commission est prête à remplacer la suppression inconditionnelle de ces obligations par une clause de réexamen, ainsi que proposé par le Parlement et le Conseil.

Concernant la directive révisée sur la monnaie électronique, il s'agit là d'une législation particulièrement ambitieuse qui offrira une deuxième chance bienvenue à la création d'un marché de la monnaie électronique qui sera réellement utile. La directive vise à offrir au marché un cadre juridique et prudentiel clair et équilibré, en supprimant les obstacles inutiles, disproportionnés ou excessifs à l'entrée sur le marché et en renforçant l'attrait de l'activité d'émission de monnaie électronique.

La nouvelle directive devrait promouvoir une concurrence réelle et efficace entre tous les acteurs du marché, de même que garantir des conditions équitables pour tous les prestataires de services de paiement et un niveau élevé de protection des consommateurs. Le compromis dégagé parvient à un excellent équilibre, en protégeant pleinement nos objectifs initiaux tout en fournissant une réponse appropriée aux préoccupations légitimes exprimées lors du processus d'adoption. Nous soutenons dès lors pleinement cette proposition.

Aloyzas Sakalas, rapporteur pour avis de la commission des affaires juridiques. – (EN) Madame la Présidente, la commission des affaires juridiques soutient la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers dans la Communauté.

L'initiative de la Commission poursuit les objectifs suivants: premièrement, remplacer la législation existante afin de l'adapter à l'évolution du marché; deuxièmement, améliorer la protection des droits des consommateurs

et mettre en place un cadre législatif approprié pour permettre le développement d'un système de paiement moderne et efficace au sein de l'Union européenne; et troisièmement, permettre la création d'un marché intérieur pour les services de paiement en euros.

La commission des affaires juridiques a été chargée de rendre un avis à la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond. Dans cet avis, nous proposons que les États membres puissent désigner des institutions existantes comme autorités compétentes et puissent avoir recours à des procédures existantes ou en étendre le champ. Il importe d'appliquer les mesures déjà existantes, en les améliorant s'il y a lieu, et d'avoir recours aux organismes de résolution des litiges déjà en place pour traiter efficacement les réclamations et les litiges concernant cette proposition.

Il convient de signaler que les principes de proportionnalité, de subsidiarité et, en particulier, le principe étendu d'égalité des frais pour les paiements transfrontaliers doivent se conformer à l'article 95, paragraphe 1, du traité CE. Les paiements transfrontaliers en euros doivent faire l'objet d'une approche identique dans toute la Communauté. En effet, les règles et principes applicables doivent être les mêmes dans tous les États membres afin de garantir une certaine sécurité juridique et des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs du marché des paiements européens.

José Manuel García-Margallo y Marfil, *au nom du groupe PPE-DE. – (ES)* Madame la Présidente, je commenterai uniquement le règlement concernant les paiements transfrontaliers et le rapport élaboré par M^{me} Starkevičiūtė.

Le règlement, ainsi qu'elle l'a très bien expliqué, répond aux besoins qui sont apparus à la suite de l'introduction de l'euro et établit un principe relativement clair: les frais doivent être les mêmes pour les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers. Il s'agit là d'une règle de bon sens au sein d'un marché intérieur, mais qui était loin d'être appliquée avant ce règlement.

Le règlement est ainsi devenu une rampe de lancement pour l'espace unique de paiements en euros, auquel la rapporteure a également fait référence, et je voudrais par conséquent faire quelques commentaires supplémentaires.

Avec le temps, ce règlement est devenu désuet, de sorte qu'il est devenu indispensable de le réviser afin de l'adapter à l'évolution des marchés financiers, ainsi qu'à la directive sur les services de paiement.

La Commission s'est fixé trois objectifs dans le cadre de cette révision: premièrement, inclure les prélèvements transfrontaliers dans le champ d'application du règlement; deuxièmement, établir des procédures pour la résolution extrajudiciaire des problèmes pouvant découler de l'application du règlement; et, troisièmement, faciliter les obligations de déclarations statistiques en vue d'établir la balance des paiements.

Le Parlement européen a, de manière générale, approuvé cette approche, mais a apporté trois modifications majeures: une clarification des définitions juridiques établies par le règlement, une mise en garde ou un rappel aux États membres pour les inviter à respecter davantage le règlement et, troisièmement, un appel à une coopération étendue entre les États membres.

Ma plus grande préoccupation concernait la question des obligations de déclarations statistiques liées à la balance des paiements, qui a été résolue par un accord entre les différentes institutions. Je peux dès lors affirmer que je suis pleinement satisfait du résultat atteint.

Pervenche Berès, *au nom du groupe PSE.* – Madame la Présidente, je voudrais me prononcer sur le rapport de M. John Purvis sur la monnaie électronique.

D'abord, je crois que si on s'interroge sur les raisons pour lesquelles la monnaie électronique est moins développée ici qu'à Hong-Kong, c'est sans doute que les citoyens européens ont pris l'habitude de se servir de leur carte bancaire avec beaucoup de facilité.

Les préoccupations de ce Parlement dans l'élaboration de cette législation auront été doubles: premièrement, à un moment où les enjeux de supervision sont sur toutes les lèvres, nous ne souhaitions pas, du seul fait de l'insistance du lobby des institutions de la monnaie électronique, déréguler la supervision de ces dernières. C'est pourquoi ce Parlement européen a surtout tenu à ce que ces institutions qui émettent de la monnaie électronique, qui gèrent de la monnaie électronique, puissent faire l'objet d'une véritable supervision, et je crois que nous avons obtenu un certain nombre de garanties dans ce domaine. Je m'en réjouis.

De la même manière, nous avons eu la préoccupation de tenir compte des intérêts des citoyens et de ceux qui ont recours à cette monnaie électronique, notamment lorsqu'ils veulent interrompre leur contrat, de façon à ce qu'ils ne se voient pas imposer par les institutions gérant cette monnaie électronique des contraintes et des frais qui nous auraient semblé excessifs.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons apporté notre soutien à cette proposition, en souhaitant qu'elle facilite la vie de nos concitoyens par l'utilisation de la monnaie électronique, mais que cela ne conduise pas à des dérives notamment au regard des mécanismes de supervision.

Mariela Velichkova Baeva, au nom du groupe ALDE. – (BG) La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers dans la Communauté, qui vise à remplacer le règlement actuellement en vigueur, est liée à la création d'un marché européen intégré des paiements. La proposition vise également à renforcer la protection des intérêts et des droits des consommateurs et à alléger le fardeau engendré par les déclarations statistiques.

L'article 5 relatif à la balance des paiements et l'article 12 concernant la clause de réexamen font l'objet d'un compromis recherché par notre rapporteure, Margarita Starkevičiūtė, et soutenu par la Bulgarie. Ce compromis offre en effet la possibilité de mettre en place une évaluation adéquate et opportune.

La crise financière internationale actuelle attire l'attention sur l'importance d'avoir des données statistiques pertinentes. La Bulgarie est favorable à la suppression des obligations de déclaration des règlements imposées aux prestataires de services de paiement aux fins des statistiques de la balance des paiements pour les opérations inférieures à 50 000 euros.

La Bulgarie soutient également la suppression de l'article 5, paragraphe 2, dans la mesure où les réserves exprimées le sont dans le contexte de la perte potentielle d'informations et d'une détérioration de la qualité des statistiques de la balance de paiement, et sont liées à la nécessité d'une période d'adaptation technique pour le passage au système de déclaration directe.

Antonio Tajani, *vice-président de la Commission.* – (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais une fois de plus exprimer ma satisfaction quant à la manière dont le Parlement a géré ces deux dossiers. Grâce à cela, le nouveau règlement concernant les paiements transfrontaliers entrera en vigueur comme prévu le 1^{er} novembre de cette année et le marché de la monnaie électronique aura alors une deuxième chance de prendre son envol.

Parallèlement à la directive sur les services de paiement, ces deux actes législatifs européens permettront de créer un cadre juridique moderne complet pour le marché communautaire des paiements et aplaniront les difficultés afin que le secteur européen des paiements puisse développer pleinement le projet d'espace unique de paiements en euros. Ce projet offrira aux consommateurs et entreprises européens un marché des paiements pleinement intégré, efficace en termes de coûts et de qualité optimale.

La Commission remercie dès lors - une tâche dont je m'acquitte avec un plaisir particulier - le Parlement européen pour ce dernier témoignage de son engagement vis-à-vis du SEPA.

Nils Lundgren, au nom du groupe IND/DEM. – (SV) Madame la Présidente, la monnaie électronique utilisable à travers les frontières constitue un énorme progrès. Il est dès lors important que l'UE améliore le marché intérieur de cette façon afin de promouvoir son utilisation. Je voudrais néanmoins profiter de l'occasion pour rappeler ce dont nous parlons réellement.

L'introduction de l'euro dans un grand nombre de pays européens reposait à l'époque sur les analyses réalisées quant à l'intérêt d'une union monétaire. Cet intérêt réside dans le fait que l'euro nous permet de réduire les coûts liés au change, ainsi que les coûts d'autres transactions. Le fait d'avoir une monnaie commune nous permet de réduire les coûts des informations. Le prix que nous payons pour cela est une instabilité plus grande des économies. Il est plus difficile pour nous de maintenir des taux d'emploi identiques et élevés, ainsi que des finances publiques stables. C'est ce que nous constatons actuellement, alors que les choses commencent à mal tourner à cet égard dans des pays comme l'Irlande, l'Espagne, l'Italie et la Grèce.

Notez toutefois que les victimes devraient être contrebalancées par les avantages tirés de la diminution des coûts de transactions engendrée par une monnaie commune, mais les avantages ne cessent de diminuer, précisément à cause de la rapidité des progrès au niveau du système de paiement. Nous nous retrouverons sous peu dans une situation où nous aurons un système de paiement tellement efficace que les coûts seront devenus négligeables. Nous aurons alors une monnaie commune qui ne nous garantira plus que l'instabilité

de notre économie européenne. J'ai déjà tenu ces propos par le passé et vous pouvez voir aujourd'hui que la réalité me donne raison. Je vous invite tous à y réfléchir.

Margarita Starkevičiūtė, *rapporteure.* – (*LT*) Je voudrais signaler que le texte que nous avons sous les yeux est le fruit d'un compromis dégagé au terme de négociations complexes entre le Conseil, la Commission et le Parlement.

Il s'agit toutefois d'un résultat positif et je voudrais remercier le représentant du Conseil, M. Trinka, et les représentants de la Commission pour leur coopération, de même que le personnel de la commission des affaires économiques et monétaires, qui a participé à la préparation de ce document. Celui-ci répondra aux questions soulevées par M. Lungren, autrement dit, il contribuera à soutenir l'ensemble de la zone euro, car les procédures liées aux transactions en euros seront renforcées. En tant que représentante d'un pays qui ne fait pas partie de la zone euro, je suis heureuse que ce règlement puisse également être appliqué, si tel est le souhait des États membres en dehors de la zone euro, aux paiements dans la monnaie nationale, qui, dans le cas de la Lituanie, serait le litas.

Pour l'heure, les frais appliqués aux paiements transnationaux et aux paiements nationaux dans la monnaie nationale diffèrent toujours dans nos pays. Cette situation s'explique en partie par le fait que nous ne sommes pas des États membres de la zone euro. Je pense que, pour les États membres en dehors de la zone euro, la première étape et un des pas en direction de la zone euro seraient de commencer par appliquer ce principe aux monnaies nationales. L'autre point important est que la facilitation des paiements transfrontaliers au moyen de ce règlement ouvre la voie à la modernisation du secteur bancaire européen, les banques bénéficiant d'une période transitoire de trois ans pour préparer un nouveau modèle commercial, destiné à accroître l'efficacité des paiements.

Il s'agit là d'un point très important, car nous parlons souvent d'innovations, de nouvelles initiatives et de modernisation. Ce document crée précisément les conditions appropriées pour tout cela.

John Purvis, *rapporteur.* – (*EN*) Madame la Présidente, pour répondre aux préoccupations de nature prudentielle soulevées par M^{me} Berès, je voudrais souligner que nous avons insisté, dans cette directive et dans ce rapport, sur le fait que les fonds de monnaie électronique n'étaient pas des dépôts et que les établissements n'étaient pas autorisés à octroyer des crédits sur la base de ces fonds. Nous avons seulement ouvert un peu plus grand la porte à la monnaie électronique.

Le capital de base nécessaire est réduit à 350 000 euros, même si la commission des affaires économiques et monétaires aurait préféré que ce chiffre ne s'élève qu'à 200 000 euros. Les fonds propres requis s'élèveront à 2 % de la monnaie électronique en circulation. Nous aurions préféré 1,6 %, mais grâce à la marge de 20 % qui est autorisée, les États membres plus libéraux pourront descendre jusqu'à 1,6 %, tandis que les plus conservateurs pourront aller jusqu'à 2,4 %.

Il est regrettable, à cet égard, que nous n'ayons pas réussi à garantir des conditions de concurrence équitables dans l'Union européenne, d'autant plus que nous avions bien insisté sur le fait que les fonds des utilisateurs de monnaie électronique seraient totalement protégés et qu'il existait également d'autres moyens permettant de protéger les utilisateurs, par exemple lors du remboursement, comme l'a mentionné M^{me} Berès. Compte tenu du capital requis, le niveau de l'exemption a également dû être revu à la hausse pour les opérateurs de monnaie électronique opérant exclusivement au niveau national, passant de 2 à 5 millions d'euros.

Au final, il s'agit d'un pas en avant réalisé avec une extrême prudence. Ce n'est pas parfait. Les compromis le sont rarement. Celui-ci devra très probablement faire l'objet d'une révision d'ici trois ou quatre ans et j'espère que, d'ici là, de nombreux opérateurs seront entrés sur le marché. Les utilisateurs et les commerçants réclameront plus de choix. Les régulateurs les plus méfiants, les banques, M^{me} Berès, et même la Banque centrale européenne, seront convaincus qu'il s'agit là d'un service convivial et bénéfique pour les utilisateurs, sans aucun risque pour l'économie européenne. L'Europe va enfin pouvoir tirer parti de toutes les opportunités qu'offre la monnaie électronique.

La Présidente. - La discussion commune est close.

Le vote aura lieu aujourd'hui.

4. Règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle le rapport de Horst Schnellhardt, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine («règlement relatif aux sous-produits animaux») (COM(2008)0345) – C6-0220/2008 – 2008/0110(COD)) (A6-0087/2009).

Horst Schnellhardt, *rapporteur.* – (*DE*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, nous avons produit un rapport de qualité et sommes parvenus à dégager un consensus sur le règlement relatif aux sous-produits animaux en première lecture. Je tiens à remercier pour cela les présidences française et tchèque, la Commission et les rapporteurs des différents groupes.

La coopération établie lors de l'élaboration de ce rapport s'est déroulée dans un esprit de confiance, ce qui nous a permis de boucler rapidement le rapport, même si - nous devons le voir comme cela - le rapport devant nous a considérablement modifié la proposition de la Commission, non pas tant au niveau du contenu qu'au niveau de la structure. Bon nombre des détails ont en effet été réorganisés. La nouvelle proposition était nécessaire dans la mesure où plusieurs lacunes ont émergé de l'application du règlement de 2002, ce qui a engendré des problèmes dans la pratique. Même si le règlement de 2002 contrôlait des maladies animales telles que l'ESB, la contamination par la dioxine et la propagation d'autres maladies animales telles que la fièvre aphteuse ou la peste porcine, il était vital de fixer des exigences concernant les questions de la responsabilité, de la traçabilité et du point final pour les sous-produits de l'abattage en vue de faire d'autres progrès en la matière.

Il était également nécessaire d'éliminer l'incertitude juridique concernant le champ d'application du règlement relatif aux sous-produits provenant de gibier sauvage. Conformément aux précédents règlements sur les questions d'hygiène, les exploitants seront désormais également responsables de leurs produits. J'ai déjà dit cela dans le cadre d'autres règlements. Cela ne doit cependant pas conduire à une réduction du contrôle officiel.

Au travers de ce nouveau règlement, nous voulons accroître la sécurité des citoyens et pas seulement déplacer la responsabilité. Il est par conséquent important que les exploitants utilisant des sous-produits soient tenus d'obtenir un agrément. Les exploitants concernés par cet agrément sont clairement définis. Le fait qu'outre le processus d'agrément, un processus d'enregistrement soit également prévu a pour but de réduire la bureaucratie. Dans le futur, nous devrons certainement examiner avec attention si la procédure d'enregistrement garantit un niveau de sécurité suffisant. Je pense également que l'incertitude précédemment engendrée par les dispositions sur les sous-produits animaux provenant de gibier sauvage a été éliminée. Il est désormais clair que de bonnes pratiques de chasse sont cruciales. Le gibier ramassé dans les bois ne doit pas être utilisé. Je pense également que nous avons répondu aux souhaits de nombreux membres en autorisant l'alimentation d'oiseaux nécrophages dans certaines régions.

La possibilité d'établir le point final du cycle de vie des sous-produits constitue un pas en avant important. Elle permettra en effet d'éliminer l'incertitude juridique et de résoudre de nombreuses lacunes et difficultés. Nous devrons examiner si la fixation du point final par la Commission européenne est conforme avec le critère susmentionné, c'est-à-dire la certitude juridique. Je suis bien évidemment conscient qu'il peut varier d'un produit à l'autre, raison pour laquelle une certaine flexibilité est nécessaire. Mais je voudrais également préciser à l'attention de la Commission que la transparence est à présent également nécessaire de manière à ce que ce point soit également clair pour l'utilisateur.

Nous en arrivons au point crucial, qui, pour moi, concerne toujours la question de la comitologie. Un nombre bien trop important de règles du nouveau règlement sont appliquées à l'aide de la procédure de comitologie. Nous devons examiner ce point attentivement. Nous savons bien sûr qu'en tant que députés, nous avons la chance de jouer notre rôle à cet égard, mais la pratique nous a également appris que nous n'étions nullement en position de surveiller ou d'examiner l'ensemble des procédures de comitologie. C'est la raison pour laquelle je salue le fait que la Commission ait déclaré qu'elle souhaitait présenter ses propositions à la commission de l'environnement avant leur adoption. Il s'agit là d'une bonne approche, car il existe de très nombreuses formes différentes de comitologie. J'estime que nous sommes sur la bonne voie à cet égard.

Je ferai quelques commentaires sur d'autres points à la fin du débat.

Antonio Tajani, vice-président de la Commission. – (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le Parlement va être amené aujourd'hui à voter sur une position commune basée sur la proposition de nouveau règlement relatif aux sous-produits animaux présentée par la Commission. Pour l'heure, je voudrais remercier le rapporteur pour son travail, qui a permis de parvenir à cette position commune, et pour sa connaissance des règles du secteur vétérinaire qui a permis d'aboutir à un résultat positif et accepté par tous. Ma collègue,

M^{me} Vassiliou, s'excuse de ne pas être présente en personne à ce débat, mais m'a demandé de transmettre ses remerciements personnels au rapporteur pour tout le travail accompli et les efforts faits pour atteindre l'objectif visé.

La Commission est bien évidemment également reconnaissante aux rapporteurs fictifs, qui ont suivi ce travail de manière constructive, ainsi que souligné par le rapporteur dans son discours, de sorte que, grâce à cette collaboration, il a également été possible d'intégrer dans la position commune les principales préoccupations exprimées par la commission de l'agriculture et du développement rural. À l'instar du rapporteur, je voudrais également remercier la présidence française, qui a abattu un travail considérable, tout en étant consciente que le résultat final ne serait pas atteint tandis qu'elle était à la tête du Conseil, ainsi que la présidence tchèque, qui a fait des efforts considérables pour obtenir un mandat clair et cohérent pour les négociations avec le Parlement. La Commission apporte dès lors son soutien catégorique à la position commune.

Ce texte clarifie le lien entre les règles sanitaires et les règles environnementales et, ce faisant, contribue aux objectifs d'une «meilleure réglementation». Les règles sur lesquelles le Parlement s'apprête à voter permettront d'étendre l'utilisation des sous-produits d'origine animale, qui ne peuvent actuellement être utilisés à aucune fin utile, tout en garantissant des conditions de sécurité appropriées. Elles devraient également entraîner une réduction des coûts administratifs, ce qui permettra aux exploitants d'être plus compétitifs. Tout ceci sera de la plus haute importance en vue de leur permettre de répondre de manière dynamique aux défis du futur, que ceux-ci découlent des importations en provenance de pays non européens ou de nouveaux progrès technologiques au niveau de l'utilisation des sous-produits.

Les nouvelles règles seront par ailleurs parfaitement cohérentes avec l'objectif de protection de la biodiversité et - c'est là l'aspect le plus important de tous - permettront de maintenir un niveau de protection élevé au sein de l'Union européenne contre les risques pour la santé publique et la santé des animaux.

PRÉSIDENCE DE M^{ME} DIANA WALLIS

Vice-présidente

Thomas Ulmer, au nom du groupe PPE-DE. -(DE) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, je salue de tout cœur ce projet de rapport de M. Schnellhardt et voudrais le remercier pour son excellent travail. Après les nombreuses crises de ces dernières années en rapport avec des produits d'origine animale présentant un risque pour la santé humaine et animale, un règlement statutaire complet est devenu indispensable. À cette fin, une révision du règlement actuel était nécessaire.

Nous devons à présent, tout comme par le passé, garantir un niveau élevé de sécurité. Même si, pour l'essentiel, nous soutenons le rapport, une série de points me préoccupent néanmoins. De nombreux points du règlement ont été assouplis, de sorte que le commerce de sous-produits animaux s'en trouve quelque peu facilité. Permettez-moi de vous donner quelques exemples pour illustrer mes propos. Il est permis d'utiliser certaines matières de catégorie 1 dans les aliments pour animaux. Les matières de catégorie 2 ou 3, quel que soit le risque associé à celles-ci, peuvent désormais être éliminées plus facilement sous supervision officielle, si les volumes de déchets produits chaque semaine sont peu importants. Le risque associé à des sous-produits animaux d'une catégorie quelconque n'est que partiellement fonction de la quantité. Comme toujours, c'est la Commission européenne qui promulguera le règlement d'exécution et, à l'instar de son prédécesseur, la proposition renferme de nombreuses autorisations pour la Commission. Cela signifie que la Commission peut imposer des règlements détaillés et fondamentaux pour le traitement des sous-produits animaux dans le cadre de la procédure de comitologie, de sorte que le Parlement - comme c'est malheureusement souvent le cas - est exclu.

Christel Schaldemose, *au nom du groupe PSE.* – (*DA*) Madame la Présidente, je voudrais commencer par remercier M. Schnellhardt pour le travail très ambitieux qu'il a réalisé au travers de ce rapport très technique.

Au nom de notre rapporteure fictive, M^{me} Westlund, je voudrais également remercier les autres rapporteurs fictifs pour leur coopération constructive, grâce à laquelle nous sommes en mesure de voter aujourd'hui sur une proposition que nous pouvons tous soutenir. La proposition sur laquelle nous allons voter maintenant

est à la fois plus claire et plus facile à appliquer que la législation très compliquée actuellement en vigueur dans ce domaine. Le groupe socialiste au Parlement européen est particulièrement heureux d'avoir pu faire entendre son amendement visant à permettre aux animaux nécrophages de trouver la nourriture dont ils ont besoin pour survivre. Nous sommes également heureux d'avoir réussi à mettre l'accent à la fois sur les risques sanitaires et la sécurité, tout en conservant la flexibilité nécessaire. Nous vous remercions pour votre travail et sommes heureux de cette proposition constructive.

Satu Hassi, *au nom du groupe des Verts/ALE.* – (*FI*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais remercier de tout cœur M. Schnellhardt pour son travail et sa coopération, tous deux excellents. C'est une bonne chose que nous ayons eu un expert de premier plan dans ce domaine en tant que rapporteur sur ce dossier.

Le principal objectif du règlement devant nous est de garantir l'hygiène et la santé et la sécurité humaines. Je voudrais néanmoins mentionner un autre détail important en vue de protéger la biodiversité et les entreprises d'écotourisme à petite échelle dans mon pays. Je suis heureuse qu'un consensus politique ait pu être dégagé au sein du Parlement, de même qu'avec le Conseil de ministres, afin de résoudre ce problème.

Ce point concerne les opérations à petite échelle consistant à enlever les carcasses d'animaux morts dans des fermes d'élevage, des porcheries par exemple, afin de les conduire directement sur des sites d'alimentation du pays afin de nourrir des animaux sauvages. Cette activité est importante, par exemple en Espagne, pour maintenir les populations sauvages d'oiseaux de proie. En Finlande, ces pratiques ont permis de sauver le pygargue à queue blanche de l'extinction à l'époque où sa source d'alimentation naturelle était contaminée par des toxines chimiques et où le pygargue n'aurait pas pu survivre rien qu'avec des sources naturelles d'aliments.

Dans les régions à très faible densité de population du nord de la Finlande, des photographes naturalistes recourent à cette méthode pour attirer les animaux sauvages dans des endroits où ils pourront les photographier. De même, de petites sociétés touristiques l'utilisent pour organiser des safaris à la découverte des ours, par exemple. Je suis très heureuse que cette législation apporte une solution qui permette de protéger la santé et la sécurité humaine, mais également de préserver les petites entreprises touristiques et l'utilisation de cette méthode pour protéger la biodiversité.

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, je rejoins les autres contributeurs pour dire que la santé publique, la sécurité alimentaire et l'hygiène devraient être placées en tête de tous nos agendas. Il me semble également très important d'utiliser au maximum toutes les ressources naturelles, y compris les sous-produits animaux. Je voudrais remercier notre rapporteur, Horst Schnellhardt, pour la manière dont il a réussi à concilier toutes nos préoccupations, ainsi que pour les excellents résultats qu'il a obtenus dans ses discussions avec le Conseil européen. Personnellement, je regrette que la référence à la directive sur l'incinération des déchets ait été supprimée, mais je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce point maintenant.

J'ai proposé un amendement en vue d'obtenir des garanties quant au fait qu'une distinction claire serait opérée entre les sous-produits animaux qui sont déplacés en grande quantité entre les États membres et qui sont susceptibles d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine et animale et les sous-produits animaux spécifiques qui sont destinés à un usage pharmaceutique ou à d'autres fins de diagnostic et de recherche. En effet, ces derniers sont des produits de grande valeur et de source sûre qui sont transportés entre les États membres en petite quantité et entre des fournisseurs, transformateurs et utilisateurs agréés.

Je voudrais avoir la confirmation, tant de la part du commissaire que de Horst Schnellhardt au moment de sa conclusion, que mes préoccupations dans ce domaine ont été entendues et que cette utilisation particulière des sous-produits animaux pourra se poursuivre sans interruption.

Antonio Tajani, vice-président de la Commission. – (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le débat d'aujourd'hui a fait apparaître un large soutien en faveur de la position commune relative aux sous-produits animaux, de sorte que la Commission est en mesure de passer à l'étape suivante. La Commission va à présent préparer les dispositions d'application du nouveau règlement à la lumière de vos commentaires d'aujourd'hui, prêtera une oreille attentive aux expériences vécues par les exploitants, consultera ses partenaires internationaux et travaillera en toute transparence avec le Parlement tout au long de ce processus.

Je peux donc confirmer au rapporteur l'engagement déjà pris par la Commission concernant la comitologie et les dispositions facultatives. Concernant la question soulevée par M^{me} Doyle, je voudrais dire que le règlement actuel reconnaît déjà les besoins alimentaires particuliers de certaines espèces sauvages et autorise

les États membres à utiliser des sous-produits pour nourrir celles-ci, à condition que les risques sanitaires soient contrôlés comme il se doit.

Certains ont cependant récemment souligné que la Commission devrait intensifier ses efforts en vue de préserver la biodiversité. C'est la raison pour laquelle la Commission est d'accord avec la décision du législateur d'étendre les conditions d'alimentation des espèces animales protégées dans leur habitat naturel avec des sous-produits d'origine animale. Alors que les règles actuelles se réfèrent uniquement aux vautours et aux aigles, le nouveau règlement permettra également de trouver des solutions appropriées pour les loups et les ours

Sur la base de l'expérience acquise récemment, nous étudions également l'opportunité d'identifier des solutions allant au-delà du système actuel de points fixes pour l'alimentation d'espèces protégées avec des carcasses d'animaux, en particulier dans les systèmes d'élevage intensif, à condition que des normes sanitaires spécifiques soient respectées. Sur ce point, la Commission est prête à entamer un dialogue avec toutes les parties concernées.

Horst Schnellhardt, *rapporteur.* – (*DE*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Monsieur Ulmer, j'ai bien évidemment pris bonne note de votre inquiétude concernant le mélange possible des matières de catégories 1 et 2 et nous avons également consulté le secteur à propos de ce problème à la fin des négociations.

Je pense qu'il faudrait déjà qu'une personne agisse de manière extrêmement illégale pour parvenir à mélanger ces matières. Nous vérifierons néanmoins si un règlement plus strict est nécessaire à cet égard. Le but de ce nouveau règlement était de permettre l'utilisation de sous-produits de l'abattage de diverses manières et, sur

ce point, je peux également affirmer à M^{me} Doyle que ses préoccupations ne sont pas fondées. Rien n'a changé par rapport à avant. En fixant le point final pour les sous-produits de l'abattage, nous avons également précisé très clairement qu'ils seraient ensuite soumis à des dispositions totalement différentes. En d'autres termes, nous avons indiqué clairement le transfert à la directive-cadre sur les déchets. Je pense que nous sommes sur la bonne voie à cet égard.

Je voudrais également préciser que, au travers de ce nouveau règlement, nous voulions également nous attaquer à la question des scandales de la viande avariée. Nous ne sommes pas encore tout à fait sur la bonne voie à ce propos, mais avec l'étiquetage et la traçabilité garantie, j'estime que nous avançons dans la bonne direction. Nous devons bien évidemment voir maintenant quel type d'étiquetage la Commission proposera. Ce ne sera pas une tâche très facile, car nous sommes tous au courant du problème des aliments pour chiens Chappi bleus - personne ne veut cela. À cet égard, nous avons clairement besoin que nos chercheurs choisissent une approche.

Concernant la question des engrais organiques, qui devait également être débattue et qui n'a pas encore été examinée comme il se doit, la Commission envisageait en fait de réclamer un meilleur mélange des matières afin que les animaux ne remarquent rien. Cette solution modifierait toutefois la qualité de l'engrais et j'estime que nous avons formulé un règlement de qualité à cet égard et que nos petits jardiniers qui aiment tant les engrais organiques pourront également être approvisionnés correctement.

Il s'agit donc dans l'ensemble d'un bon règlement. Je suis très satisfait de celui-ci et de la coopération instaurée et j'espère que nous ne devrons pas le modifier à nouveau trop vite. La coopération avec la Commission a été très agréable et je lui en suis très reconnaissant!

Paul Rübig (PPE-DE). - (*DE*) Madame la Présidente, concernant l'organisation de la séance, je voudrais signaler que nous avons eu une séance de vote très longue hier, ce qui a entraîné une série de problèmes au niveau des rendez-vous prévus après.

La séance d'aujourd'hui sera bientôt ajournée et nous ne commencerons pas le vote avant midi. Ne serait-il pas possible d'organiser la séance de manière à répartir le temps plus efficacement? Cela aiderait les députés et, en particulier, les visiteurs, qui ont dû nous attendre très longtemps hier. Ce sont évidemment des citoyens, qui ont le droit de parler à leurs députés et, à cet égard, je serais très content si, à l'avenir, nous pouvions programmer ces procédures à la satisfaction de chacun lors de l'organisation de la séance.

La Présidente. – Merci, Monsieur Rübig. Nous prenons bonne note de vos commentaires et les transmettrons à qui de droit. Les choses sont très compliquées en cette fin de législature.

Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à 12 heures.

(La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 10 h 50)

PRÉSIDENCE DE M. MIGUEL ANGEL MARTÍNEZ MARTÍNEZ

Vice-président

5. Débats sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit(débat)

5.1. Droits des femmes en Afghanistan

Le Président. - L'ordre du jour appelle le débat sur les six propositions de résolution sur les droits des femmes en Afghanistan⁽¹⁾.

Ana Maria Gomes, auteure. – (EN) Monsieur le Président, la dimension hommes-femmes est un principe de bonne gouvernance partout dans le monde, mais ça l'est encore plus en Afghanistan, compte tenu des souffrances qu'y ont endurées les femmes pendant plusieurs décennies. Il ne peut y avoir de paix et de reconstruction en Afghanistan sans faire du respect des droits de la femme une priorité.

Le droit chiite de la famille autorise le viol conjugal, permet le mariage des enfants et interdit aux femmes de quitter leur domicile sans la permission de leur mari. La dignité et les droits de la femme ne peuvent être les victimes de négociations préélectorales avec des fondamentalistes islamiques. La communauté internationale présente en Afghanistan doit faire pression sur le président Karzaï et les autorités afghanes afin de les forcer à adopter des lois dignes de ce nom, respectant les droits de la femme, ainsi que des politiques garantissant l'application de ces droits et le respect de la dignité de la femme.

Tout comme le droit chiite de la famille, le report de la loi afghane sur les médias, qui a été adoptée voici plusieurs mois par le Parlement afghan avec deux tiers des voix, est une façon pour le président Karzaï de continuer à contrôler les médias d'État, un moyen de propagande vital à l'aube des élections présidentielles.

La communauté internationale ne peut continuer à tolérer cette situation. Cette loi est essentielle en vue de garantir la liberté d'expression et de la presse en Afghanistan. Sans elle, tout ce que nous entreprenons en Afghanistan est peine perdue. Il est absolument indispensable d'agir par rapport à ces deux lois. La communauté internationale doit veiller à ce que les autorités afghanes honorent leurs engagements et leurs promesses en matière de droits de l'homme et à ce qu'elles respectent, en particulier, les droits de la femme.

Nickolay Mladenov, *auteur*. – (*EN*) Monsieur le Président, la communauté internationale est absolument consternée par les informations qui circulent à propos de la loi sur le statut des femmes chiites, qui est en train d'être élaborée en Afghanistan. Il est consternant de constater qu'en ce début du XXI^e siècle, certains pensent encore qu'un pays qui se dit vouloir être une démocratie et honorer ses engagements internationaux puisse avoir une loi qui limite les droits des femmes.

Cependant, je pense que nous devons aborder ce débat avec une grande prudence, ainsi que toutes nos actions liées à l'Afghanistan, car ce pays a connu une dictature religieuse violente et répressive et a enduré des années et des décennies de guerre civile. Il s'agit d'une société où, plus encore que les bâtiments, ce sont les citoyens qui ont été blessés et détruits.

Nous devons faire preuve de cohérence dans les messages que nous envoyons, mais nous devons également nous montrer prudents quant à la manière dont nous formulons ces messages. Nous devrions demander aux autorités afghanes de réexaminer la loi, de la modifier et de faire en sorte que celle-ci soit conforme aux engagements internationaux pris par le pays, ainsi qu'à sa constitution.

Nous ne devrions pas y voir une opportunité électorale pour nous, qui sommes en Europe, mais un message que nous pouvons transmettre à nos collègues et amis en Afghanistan, afin de veiller à ce qu'ils puissent remplir les obligations qu'ils se sont eux-mêmes fixées de manière volontaire.

Dans le cas qui nous préoccupe, nous devons aider le président Karzaï et le gouvernement afghan à réexaminer cette loi et à faire en sorte que celle-ci soit conforme aux engagements internationaux et à la constitution.

⁽¹⁾ Cf. procès-verbal.

Cela fait partie de notre dialogue et nous devons être très fermes sur ce point: aucune mesure entravant les droits de la femme ne devrait être adoptée.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'Ana Maria Gomes vient de dire. Mais nous devons nous montrer extrêmement prudents, car, lorsque nous traitons avec une société qui a été à ce point traumatisée, la manière dont nos messages sont entendus là-bas est bien plus importante que celle dont ils sont compris ici. Il nous faut faire preuve de cohérence et appeler la Commission et le Conseil à transmettre ce message au moyen des différents programmes d'aide qui ont été mis sur pied pour soutenir le gouvernement et les autorités en Afghanistan.

Hélène Flautre, *auteure*. – Monsieur le Président, la déclaration finale de la conférence d'examen de Durban I, à laquelle l'Afghanistan participe, conclut aujourd'hui même sur l'absolue nécessité d'ériger toutes les formes de violence contre les femmes en infractions pénales punissables par la loi et sur la condamnation de tout arsenal juridique fondé sur la discrimination, y compris religieuse.

Au même moment, l'Afghanistan promeut une législation uniquement applicable à la population chiite, et clairement discriminatoire à l'encontre des femmes dans les domaines du mariage, du divorce, de la garde des enfants, de l'héritage et de l'accès à l'éducation.

Nous sommes là en pleine schizophrénie. Ce que l'Afghanistan souscrit à Genève, il ne peut le refuser à Kaboul. En participant à la conférence de Durban II, l'Afghanistan a pris des engagements fermes pour éradiquer les discriminations multiples. Il est impératif, pour sa crédibilité, de s'engager désormais dans l'action.

En refusant la promulgation de cette loi, le ministre de la justice et le président feraient la preuve de leur volonté d'engager leur pays à se conformer à ses propres obligations en matière de respect des droits de l'homme.

L'égalité homme-femme est clairement établie dans la constitution afghane et dans les conventions internationales auxquelles l'Afghanistan est partie. Les autorités ont le devoir de ne rien céder aux extrémismes et de ne pas reculer. C'est finalement le devenir d'une société qui se cristallise dans ce projet de loi, et la société afghane a déjà exprimé sa volonté de ne pas rester en dehors de ces débats.

Des femmes se battent et méritent tout le soutien et toute la protection de leur État. Il appartient aux autorités de répondre à leurs obligations et de faire la preuve de leur capacité à garantir leurs engagements, et aux forces civiles européennes présentes sur le terrain de les soutenir dans cette reconstruction ambitieuse et d'être exemplaires.

N'oublions pas que les exactions commises par nos armées et le fait que l'Afghanistan en guerre s'enfonce dans la misère n'ont d'autre effet que de gonfler les rangs des extrémistes.

Erik Meijer, *auteur.* – (*NL*) Monsieur le Président, deux arguments sont mis en avant pour justifier la présence militaire étrangère en Afghanistan.

Le premier est l'autoprotection du monde extérieur à l'Afghanistan. Depuis 2001, les États-Unis vivent dans la crainte de nouvelles catastrophes si al-Qaïda devait à nouveau utiliser le territoire afghan pour préparer des attentats. Cela concerne par conséquent l'intérêt personnel d'autres États. Cet objectif a été atteint dans une large mesure.

Le deuxième argument, par contre, concerne la position des citoyens afghans. Le but était de les libérer de la coercition et du retard. L'argument touche à la liberté de la presse, aux droits des minorités religieuses, aux libertés individuelles et, en particulier, à la protection de l'égalité des droits pour les femmes. Depuis des années, les nouvelles internationales en provenance d'Afghanistan sont dominées par des récits selon lesquels les filles vont à nouveau à l'école, les femmes ne sont plus obligées de porter le voile et peuvent désormais vivre en tant que citoyennes à part entière, indépendamment de leur mari, et sont de plus en plus nombreuses à s'engager en politique. L'invasion ressemblait à un projet féministe.

Force est toutefois de constater que les événements en Afghanistan reflètent plus ou moins ceux qui se sont produits en Tchétchénie. Les deux pays étaient dirigés par des groupes islamiques fondamentalistes, une situation à laquelle des forces extérieures ont voulu mettre un terme dans les deux cas. Une alliance monstrueuse a été formée dans les deux cas, l'une par les Américains, l'autre par les Russes, montrant ainsi que, dans une tentative pour contrôler un groupe particulier de fondamentalistes islamiques, des accords

sont conclus avec d'autres fondamentalistes islamiques. Le résultat est que le principe de respect de la liberté, utilisé comme argument majeur pour justifier l'invasion, a été sacrifié en cours de route.

En Afghanistan, les femmes retombent peu à peu dans la situation qui était la leur sous le régime taliban. Les filles ne fréquentent plus les écoles et les femmes disparaissent de la scène politique. Il existe même une loi qui protège le droit des hommes à la satisfaction sexuelle sans que les femmes concernées aient leur mot à dire. Cela équivaut à un viol. En outre, les journalistes sont désormais également menacés de peine de mort par l'État. Le pays est dans une impasse. L'Europe devrait refuser de continuer à soutenir cette situation.

Marco Cappato, *auteur*. – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la crédibilité de la communauté internationale est clairement mise en jeu au travers des événements qui se déroulent en Afghanistan. La chef de mon parti, Emma Bonino, a été arrêtée par les Talibans simplement du fait de sa présence, en tant que commissaire européenne, et maintenue en détention pendant quelques heures précisément parce qu'elle était là pour défendre les droits des femmes.

En dépit des divisions et des avis divergents quant à une intervention armée, et quelles que soient les positions qui ont été adoptées, nous ne pouvons permettre que la situation se dégrade de la sorte concernant les droits des femmes.

Il y a six ans d'ici, en tant que parti radical non violent, nous avons organisé une *satyagraha*, c'est-à-dire une action internationale non violente en faveur de la présence des femmes parmi les ministres du gouvernement afghan. Une nouvelle mobilisation de la communauté internationale est aujourd'hui nécessaire pour garantir non seulement la protection des droits des femmes, mais également leur participation à part entière aux niveaux les plus hauts de la sphère politique et institutionnelle.

Nous devons clairement nous assurer que notre collaboration avec le gouvernement afghan est empreinte de prudence et de circonspection, ainsi que demandé, mais également de la plus grande fermeté possible, car nous aurions tort de penser qu'une sorte de *Realpolitik* à l'égard des partis fondamentalistes pourrait finalement déboucher sur la paix à long terme en Afghanistan, de même que dans nos propres villes et pays.

Bernd Posselt, *au nom du groupe PPE-DE.* – (*DE*) Monsieur le Président, il y a trente ans d'ici, à l'automne 1979, ce Parlement a adopté la première résolution urgente en rapport avec l'Afghanistan, dont l'auteur était Otto von Habsburg, avec qui je travaillais à l'époque. Cette résolution visait à tirer la sonnette d'alarme quant à l'invasion soviétique imminente de l'Afghanistan, qui est finalement intervenue quelques mois plus tard.

Depuis lors, ce pays a connu une terrible histoire émaillée de souffrances et nous devrions nous poser la question suivante: qu'est-ce que l'Afghanistan? Il s'agit tout d'abord, à bien des égards, d'une société tribale

très ancienne, que nous ne pouvons pas propulser dans le XXI^e siècle d'un seul coup. Deuxièmement, c'est un pays qui attache une très grande importance à son indépendance, qu'il a protégée de l'impérialisme britannique et russe au prix de nombreux efforts. Troisièmement, c'est un pays qui a beaucoup souffert au

XX^e siècle et qui, à la suite d'une intervention discutable - je le dis ouvertement - de la part des puissances occidentales, se retrouve dans une situation où il a un président que de nombreux citoyens refusent de reconnaître.

Il s'agit d'une situation confuse très difficile. Pour éviter tout malentendu - M. Cappato sait que je ne fais pas partie des dits «politiciens réalistes» -, je tiens à préciser que je ne suis pas ouvert au compromis concernant les droits de l'homme. Nous devons nous opposer résolument à cette législation et à l'oppression des femmes. Nous devons toutefois agir de manière à parvenir à ce résultat et à ne pas donner l'impression qu'il s'agit d'une forme de contrôle extérieur. Nous devons par conséquent trouver des partenaires au sein de cette société multiethnique d'Afghanistan et y ériger progressivement une société moderne.

Cela signifie que nous devons soutenir un concept politique pour l'Afghanistan plutôt qu'une solution purement militaire, comme cela a été le cas jusqu'à présent. La législation doit par conséquent être révisée. Sur ce point, nous ne sommes absolument pas disposés à faire des concessions, car nous dépensons beaucoup pour ce pays dans lequel nous avons une présence militaire. Nous devons toutefois agir de manière à inclure les Afghans, tout en respectant leur dignité, ce qui implique par dessus tout - n'en déplaise à certains - la dignité des femmes.

Lissy Gröner, au nom du groupe PSE. – (DE) Monsieur le Président, à la lumière de la signature en Afghanistan de la loi sur la famille chiite, qui fait preuve d'un total mépris à l'égard des femmes, j'invite la Commission à faire à nouveau des droits des femmes une priorité de sa stratégie pour l'Afghanistan.

En novembre 2002, le groupe socialiste au Parlement européen a envoyé une délégation sous ma direction en Afghanistan afin de s'assurer que les femmes n'étaient pas exclues du processus de reconstruction du pays. Nous avons eu des conversations très encourageantes avec le président Karzaï, de nombreux représentants du gouvernement et des organisations de défense des droits de l'homme et des femmes. Un renouveau tendant vers la sécurité, la stabilité et la prospérité des femmes, y compris sans la burka, semblait à portée de main. Le système de santé, l'éducation, la formation et la possibilité d'exercer une profession étaient enfin ouverts aux femmes, après le régime des Talibans. Le taux de mortalité infantile, qui était le plus élevé au monde, semblait s'améliorer. Grâce à notre intervention, un taux de représentation des femmes de 25 % a été inclus dans la nouvelle constitution en vue de l'élection du premier parlement et environ quatre millions de réfugiés sont retournés dans leur pays ravagé par la guerre.

Malheureusement, très peu de choses se sont passées au cours des cinq dernières années. Les mises en garde des organisations de défense des droits des femmes, telles que *medica mondiale*, réclamant l'arrêt des violences semblent avoir été totalement ignorées et, début avril, les Talibans islamiques radicaux de Kandahar ont assassiné la militante germano-afghane pour les droits des femmes Sitara Achikzai. Force a alors été pour nous de constater que d'autres femmes avaient été tuées et notamment la policière la plus haut gradée. Nous ne pouvons nous asseoir et regarder ce qui se passe les bras croisés. Le renouveau civil est fortement menacé. Nous devons mettre un terme à cette nouvelle loi sur la famille chiite.

La résolution du Parlement européen doit réclamer haut et fort le retrait de cette législation. En cas d'échec, le soutien international en faveur de l'Afghanistan risque également d'être menacé si les droits des femmes ne sont pas respectés. La situation est la suivante: ou il y a un réveil de la part de la communauté internationale en faveur du respect des droits de l'homme, ou le pays régresse dans l'oppression sous le joug des Talibans. Nous devons le signifier très clairement à M. Karzaï.

Ewa Tomaszewska, *au nom du groupe UEN*. – (*PL*) Monsieur le Président, ce qui me dérange le plus dans la modification apportée à la loi afghane est que les femmes ont perdu leur droit à bénéficier de soins médicaux. Cette situation est le résultat de l'interdiction de sortir de la maison sans l'autorisation du mari et de subir un examen médical.

L'Afghanistan est un pays où, à la suite des nombreuses années de guerre civile, les hôpitaux et leurs équipements sont dans un état catastrophique. L'accès à l'eau est entravé par la présence de mines terrestres. Le savoir-faire et les connaissances en matière d'hygiène qui permettaient de traiter des affections mineures sans intervention médicale ne sont plus transmis de génération en génération, comme le voulait la tradition. Les mères n'expliquent plus aux jeunes femmes que la camomille peut être utilisée lors du bain du bébé en raison de ses propriétés désinfectantes. Bien trop souvent, les mères ont tout simplement été assassinées. En plus de ces circonstances dramatiques, l'entrave de l'accès à un médecin ou à une installation de soins pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour toute une génération. Nous devons nous efforcer de résoudre ce problème en dépit des différences culturelles.

Bastiaan Belder, *au nom du groupe IND/DEM.* – (*NL*) Un proverbe de mon pays dit en gros que «le papier peut attendre», illustrant par là le gouffre qui sépare les nobles idéaux et les règlements, d'une part, et la réalité au quotidien, de l'autre. Si nous appliquons ce dicton aux droits des femmes en Afghanistan, le tableau qui en ressort est tout simplement scandaleux.

La résolution commune fait référence à juste titre à la constitution afghane et aux accords internationaux ratifiés par Kaboul, qui réclament tous l'égalité des droits des hommes et des femmes et l'égalité des genres devant la loi. Le statut réel des femmes en Afghanistan nous raconte cependant une toute autre histoire. La situation des femmes afghanes peut grosso modo être résumée en 12 points brefs, à savoir: une espérance de vie moyenne de 44 ans; un taux élevé de mortalité en couche (1 600 pour 100 000 naissances); un taux d'alphabétisation de seulement 14 % des femmes de plus de 15 ans; un faible statut, les femmes étant la propriété des hommes; un nombre fréquent et croissant de menaces et d'intimidations à l'encontre des femmes occupant des fonctions publiques, y compris leur assassinat; quasiment aucune protection des organisations de défense des femmes afghanes de la part des autorités locales ou des troupes étrangères contre les attaques ciblées; c'est la famille qui décide, en général, si les filles peuvent être éduquées; les attaques persistantes à l'encontre des écoles accueillant des filles - ainsi, en novembre 2008, huit écolières et quatre enseignantes ont été mutilées dans la ville de Kandahar par des Talibans ayant pulvérisé de l'acide sur leur visage; la menace constante de violences sexuelles dans le cadre des liens du mariage et en dehors; environ 57% des filles sont mariées avant leur seizième anniversaire; les crimes commis à l'encontre de femmes sont rarement signalés par crainte de représailles de la part de la famille, de la tribu, des auteurs ou encore de la police; et l'automutilation, voire le suicide, des femmes afghanes face à leur situation désespérée.

Ce tableau déprimant de la situation des femmes afghanes, qui ne fait qu'effleurer la surface, souligne le besoin suprême de transformer la réalité du statut juridique des femmes afghanes décrite sur le papier en priorité politique au niveau national et international, mais aussi européen.

Charles Tannock (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, la nouvelle loi afghane, qui, dans les faits, légalise le viol conjugal et le mariage des enfants pour les femmes chiites, risque de ramener le pays aux pratiques moyenâgeuses qui étaient en vigueur sous le régime taliban. Cette loi fait qu'il devient difficile de distinguer, en termes de modernité et de respect des droits de la femme, le gouvernement afghan élu des terroristes talibans qu'il est supposé combattre.

Cette loi rend aussi difficilement justifiable l'aide militaire et financière massive déployée par la communauté internationale en Afghanistan. La perspective que des soldats de mon pays, le Royaume-Uni, sacrifient leur vie pour défendre un gouvernement qui cède aussi facilement à des sentiments extrémistes et obscurantistes me rend plutôt mal à l'aise.

À sa décharge, il convient de souligner que le président Karzaï a déclaré que cette loi serait abrogée, mais il aura fallu pour cela une forte pression de la part de la communauté internationale, dont cette résolution de notre Parlement. Par ailleurs, l'abrogation de cette loi ne devrait pas faire oublier que les femmes afghanes continuent à souffrir d'un accès insuffisant à l'éducation, d'injustices et de discriminations, et ce au quotidien. L'Afghanistan a encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'entrer dans le monde moderne et de respecter ses engagements internationaux.

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (PSE). - (*PL*) Monsieur le Président, bien que l'Afghanistan ait signé la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'encontre des femmes et que le gouvernement du président Karzaï ait décrété l'égalité des deux sexes aux yeux de la loi et garanti aux femmes un quart des sièges au sein du parlement afghan, les femmes afghanes continuent d'être traitées comme des citoyennes de seconde zone dans leur pays.

Pour de nombreux fondamentalistes afghans, la place des femmes est à la maison, et non à l'école ou au travail. Cet état d'esprit est illustré par la loi approuvée récemment par les deux chambres du parlement afghan et signée par le président, qui prévoit que les femmes n'ont le droit de sortir de leur maison, d'étudier, de postuler pour un emploi ou de recevoir des soins médicaux qu'avec le consentement de leur mari ou de leur père. Cette loi confie par ailleurs la garde légale exclusive des enfants aux pères et aux grands-pères. Heureusement, elle n'est pas encore entrée en vigueur. Face aux nombreuses protestations, tant en Afghanistan qu'à l'étranger, la proposition de loi a été soumise au ministère afghan de la justice afin qu'il vérifie la conformité du texte avec la constitution et les traités internationaux.

Le Parlement européen doit réclamer avec force auprès des autorités afghanes la révocation de cette loi, qui enfreint clairement la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'encontre des femmes. Nous devons par ailleurs lancer un appel clair au ministère afghan de la justice pour qu'il abolisse toutes les autres lois introduisant des discriminations à l'encontre des femmes. L'Union européenne, en tant que communauté, doit exprimer son soutien à tous ceux qui luttent pour les droits des femmes en Afghanistan, de sorte que nous n'autorisions pas la destruction de tous les résultats engrangés jusqu'à présent dans ce domaine.

Anna Záborská (PPE-DE). - (*SK*) Je voudrais adresser mes sincères remerciements au président Hans-Gert Pöttering pour avoir accepté ma requête et inclus ce point parmi les résolutions urgentes de cette séance.

La dignité d'une femme fait partie intrinsèque de sa personne. Elle doit être respectée dans les relations avec son partenaire et au sein de sa famille et toutes les sociétés devraient encourager une plus grande sensibilisation à cet égard. Les jeunes femmes doivent pouvoir prendre des décisions en toute liberté et autonomie. Nous ne pouvons accepter la situation actuelle en Afghanistan. La discrimination à l'encontre des femmes est une violation des droits de l'homme fondamentaux, en plus d'humilier les femmes et de détruire leur individualité.

Notre politique doit être conceptuelle mais claire. Nous ne pouvons, d'une part, autoriser le président Hamid Karzaï à s'adresser au Parlement européen et, d'autre part, accepter l'adoption de lois violant les droits de l'homme fondamentaux dans son pays.

Corina Crețu (PSE). - (RO) Le fait qu'une loi autorisant le traitement discriminatoire et dégradant des femmes au sein de leur famille et de la société soit sur le point d'entrer en vigueur en Afghanistan nous concerne bien sûr tous. Cet acte enfreint de manière flagrante le programme que nous promouvons en Afghanistan, d'autant plus que la majorité des pays de l'OTAN ont annoncé une intensification de leur participation aux efforts

pour ramener la stabilité dans ce pays. L'aspect militaire de la présence internationale sur ce territoire est certes très important, voire décisif, mais cette implication ne vise pas seulement à garantir la paix et des investissements infrastructurels, mais également à faire aboutir un projet beaucoup plus complexe: la modernisation de la société afghane.

Pour qui bâtissons-nous des écoles si les filles afghanes font l'objet de discrimination et ne sont pas autorisées à accéder à l'éducation? Personne n'attend évidemment de la nouvelle société afghane qu'elle soit une copie des sociétés occidentales, mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur des abus et des violations des droits de l'homme au nom du respect des identités culturelles locales. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il est du devoir des institutions européennes de transmettre un message ferme au président...

(Le président retire la parole à l'oratrice)

Paul Rübig (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, l'Afghanistan a connu une histoire difficile. Je pense que les familles, en particulier, entretiennent des liens très étroits dans ce pays et que la femme de la famille joue un rôle important. Il est par conséquent primordial de promouvoir avant tout le développement économique et, plus particulièrement, le soutien des petites et moyennes entreprises.

Une infrastructure moderne est bien évidemment également nécessaire pour permettre au pays de mieux se développer. Je pense que ce sont précisément des projets d'infrastructure qui pourraient aider à renforcer la compréhension des habitants les uns vis-à-vis des autres dans ce pays et qu'une vision différente du monde pourrait alors lentement émerger, tout en conservant l'identité du pays, au travers de l'agence des technologies de l'information et de la communication.

Antonio Tajani, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, la législation consacrée aux droits des familles pour la communauté chiite en Afghanistan a attiré, à juste titre, beaucoup d'attention.

Nous suivons les développements politiques sur place, de très près, à travers notre délégation et avec le représentant spécial de l'Union européenne et les représentants des États membres.

Nous respectons naturellement l'indépendance du processus législatif en Afghanistan, notamment par rapport à la constitution qui, précisément, prévoit la possibilité d'une législation dédiée exclusivement à la communauté chiite, selon l'article 131, mais nous avons néanmoins, avec nos partenaires, soutenu une démarche qui vise certains des articles de cette loi qui ne sont guère compatibles avec la constitution afghane ainsi que le droit international auquel le gouvernement afghan a souscrit.

L'Union européenne a ainsi effectué une démarche, le 12 avril, auprès du gouvernement afghan. Dans notre démarche, nous avons précisément rappelé au gouvernement ses obligations par rapport à des conventions internationales concernant les droits civils et politiques, la discrimination contre les femmes et les droits de l'enfant.

Nous avons souligné que la législation proposée empêcherait d'une manière considérable les femmes de jouir pleinement de leurs droits de participer d'une manière équitable à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique de la société afghane.

Il est probable que la réaction internationale ainsi que celle de la société civile afghane ont contribué à la décision du gouvernement afghan de renvoyer cette législation au ministère de la justice pour une révision générale, et ce notamment par rapport auxdites obligations de l'Afghanistan vis-à-vis du droit international. Il va sans dire que cette révision sera conduite entièrement sous l'autorité du gouvernement afghan. Dans le contexte politique de ce pays, il est indispensable que le gouvernement assume pleinement ses responsabilités dans le cadre du processus législatif et institutionnel.

Nous allons suivre de très près cette révision avec nos partenaires internationaux, et aussi dans le cadre de notre appui à la réforme institutionnelle du secteur de la justice.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à 12 heures.

Déclarations écrites (article 142)

Toomas Savi (ALDE), *par écrit*. – (*EN*) Monsieur le Président, chaque être humain a le droit de vivre dignement, ce qui signifie que personne ne devrait avoir à subir de discriminations, que ce soit en raison de son sexe ou de tout autre critère. Si pour nous, Européens, les droits de l'homme sont naturels, ces mêmes droits sont malheureusement allègrement bafoués dans divers pays aux quatre coins du monde.

La situation en Afghanistan s'est largement améliorée depuis la chute du régime taliban, mais en réalité, peu de progrès ont été faits en ce qui concerne les droits de l'homme. Les violations répétées des droits de la femme sont totalement inacceptables et l'Union européenne doit absolument faire pression sur le gouvernement afghan afin de mettre un terme à cette situation. Mais au-delà de plusieurs lois controversées concernant l'égalité hommes-femmes, ce qui est encore plus scandaleux, c'est qu'au sein-même de la société afghane, les hommes soient encore considérés par beaucoup comme supérieurs aux femmes. Par conséquent, l'Union européenne doit apporter son soutien aux campagnes de sensibilisation visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes et les droits de l'homme.

5.2. Soutien au Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Le Président. - L'ordre du jour appelle le débat sur les six propositions de résolution concernant le soutien au Tribunal spécial pour la Sierra Leone⁽²⁾.

Corina Crețu, *auteure.* – (RO) L'un des problèmes qui touche les systèmes judiciaires de nombreux pays de par le monde n'est pas tant l'absence d'un cadre juridique bien structuré que la non-application des décisions rendues par le système judiciaire. Dans les pays touchés de plein fouet par le fléau de la guerre civile, des conflits permanents ou des massacres, les conséquences sont catastrophiques tant du point de vue humanitaire que du développement.

Dans le cas du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, il est particulièrement important que les décisions juridiques soient appliquées, car ce tribunal est en train de créer une série de précédents importants dans le droit international. Il ne s'agit pas seulement du premier tribunal de ce type mis sur pied dans le pays même où les événements jugés se sont déroulés, mais également du premier tribunal à avoir mis en examen et condamné, en la personne de Charles Taylor, l'ancien président du Liberia, un chef d'État africain toujours en poste au moment où le procès a débuté.

Tous ces éléments, combinés à la récente condamnation de trois chefs rebelles de la période de la guerre civile, montrent clairement la détermination de la communauté internationale et du gouvernement de Sierra Leone à lutter contre le sentiment d'impunité ressenti par ceux qui ont commis des atrocités pendant toute une décennie.

La communauté internationale doit mener à son terme la mise en œuvre du projet proposé pour le renforcement des processus judiciaires et législatifs en Sierra Leone. Le mandat du tribunal prend bientôt fin, en 2010, et le gouvernement de Sierra Leone a été honnête en déclarant ne pas être en mesure de garantir que toutes les sentences rendues seraient exécutées.

Il est par conséquent essentiel que l'Union européenne et ses partenaires internationaux impliqués dans le processus de paix soutiennent et fassent respecter l'application des sentences rendues par le Tribunal spécial. Les progrès en faveur de la paix et de la stabilité dans la région, mais aussi la crédibilité des tribunaux spéciaux mis en place avec le soutien de la communauté internationale dans d'autres pays en dépendent.

Charles Tannock, *auteur*. – (*EN*) Monsieur le Président, le droit humanitaire international est un corps de jurisprudence relativement nouveau et plutôt imparfait, mais qui a déjà donné lieu à quelques réussites majeures. En Europe, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a joué un rôle extrêmement important pour rétablir la justice dans une région ravagée par une succession de guerres d'une violence inouïe. De même, un tribunal installé en Tanzanie a été chargé de poursuivre les responsables du génocide rwandais de 1994.

Par conséquent, nous savons à quel point ces tribunaux peuvent s'avérer utiles pour aider les régions dévastées par la guerre à mettre fin au climat d'impunité et à aller de l'avant. La justice rendue de cette manière est souvent aussi précieuse que l'aide financière apportée par l'Union européenne. C'est pourquoi la communauté internationale devrait continuer à soutenir le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en permettant que les

tyrans soient incarcérés, si nécessaire, dans des établissements pénitentiaires de haute sécurité situés dans les États membres.

L'une des choses que j'ai accomplies au sein de ce Parlement et dont je suis le plus fier est le rôle que j'ai joué dans la résolution du Parlement invitant le Nigeria à livrer Charles Taylor au Tribunal, ce qui a finalement pu se faire grâce à la médiation des Nations unies. Mais de nombreux criminels sont encore dans la nature et s'en tireront impunément si le Tribunal spécial pour la Sierra Leone n'est pas suffisamment robuste et ne bénéficie pas d'un financement approprié.

Mikel Irujo Amezaga, *auteur.* – (*ES*) Monsieur le Président, il y a deux ans, j'ai eu la possibilité, dans le cadre d'une mission présidée par M^{me} Isler Béguin, de visiter la Sierra Leone, de me rendre dans ce tribunal spécial et de prendre conscience de l'ampleur de la tâche accomplie par celui-ci, non seulement pour la Sierra Leone, mais également pour l'humanité en général.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone établit un précédent, comme cela a déjà été mentionné ici, dans le sens où, ainsi qu'indiqué dans la résolution, il est le premier tribunal international financé par des contributions volontaires, le premier à avoir été mis en place dans le pays où les faits reprochés ont été commis et le premier, comme cela a également été dit, à avoir mis en accusation un ancien chef d'État.

C'est pour toutes ces raisons, et pas seulement parce qu'il constitue un précédent, mais également parce qu'il est une référence pour d'autres tribunaux créés et façonnés selon les mêmes lignes - tels que ceux du Rwanda, de l'ex-Yougoslavie, du Cambodge ou du Liban -, que nous estimons qu'il est vital que cette résolution, sur laquelle nous travaillons en collaboration avec le tribunal depuis plusieurs mois, soit adoptée.

Il y a deux ans, nous avons adopté une résolution pour soutenir son financement, car, à l'époque, le tribunal spécial traversait une période difficile, ne disposait d'aucun fonds et ne bénéficiait pas du soutien nécessaire et, à cet égard, nous nous devons de remercier la Commission européenne également, qui a offert un soutien financier au tribunal.

Aujourd'hui, nous demandons principalement deux choses: d'une part, que les personnes condamnées purgent leur peine - ce n'est pas le fonctionnement du tribunal spécial qui est en jeu ici, puisqu'il clôturera ses travaux l'année prochaine, mais l'héritage qu'il nous laisse - et, d'autre part, que tout ceci s'accompagne d'un financement plus important.

En bref, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un exemple et une référence pour nous tous et pour tous les tribunaux qui ont eu à juger des crimes de guerre. En plus d'être un exemple et une référence, le deuxième pays le plus pauvre de la planète nous donne une leçon: en pénétrant dans le tribunal, nous avons pu y voir inscrit le slogan «Pas de paix sans justice». C'est précisément pour cela que nous avons l'obligation morale, pas seulement en tant qu'Européens, mais aussi en tant qu'êtres humains, de nous assurer que l'héritage laissé par ce tribunal spécial marquera l'Histoire de son empreinte.

Erik Meijer, *auteur*. – (*NL*) Monsieur le Président, la Sierra Leone, tout comme son voisin, le Liberia, a connu de terribles atrocités, qui ont entraîné la mort de nombreux citoyens, de même que des blessures mentales et physiques graves.

Les criminels qui demandaient à des enfants soldats de couper les membres de citoyens innocents devraient être punis et ne pas se voir offrir l'occasion de répéter leurs crimes. Il semble que la tentative d'organisation de ce châtiment entre 2000 et 2010 soit vouée à l'échec. Le Tribunal spécial des Nations unies pour la Sierra Leone est incapable de fonctionner correctement. En outre, il est impossible d'emprisonner les personnes reconnues coupables en Sierra Leone pour une durée décente.

Nous devons à présent nous demander ce qu'il est encore possible de faire pour garantir un meilleur résultat. Le tribunal ne réussira pas sans financement extérieur, sans prolongement de son mandat ou sans possibilité d'incarcération en dehors de Sierra Leone. La résolution fait bien d'attirer l'attention sur ces options. Cette déclaration doit déboucher de toute urgence sur des mesures, sans quoi il sera trop tard.

Filip Kaczmarek, au nom du groupe PPE-DE. – (PL) Monsieur le Président, en Pologne, nous disons parfois que «si vous entamez quelque chose, vous devez le finir». Cela s'applique parfaitement au débat d'aujourd'hui, qui concerne avant tout le soutien financier accordé au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Il est un fait que nous traversons actuellement une crise et que le tribunal, dont le financement est assuré par les contributions volontaires de divers pays, absorbe d'importantes sommes d'argent. Nous ne pouvons cependant permettre que cet organe, qui est unique en son genre, mette fin à ses activités dans l'opprobre international -

car ce serait une honte si le tribunal cessait de fonctionner et que les accusés étaient relâchés pour des raisons financières.

L'Union européenne et plus encore, selon moi, les Nations unies se doivent de mener les travaux du tribunal à leur terme, de garantir un soutien financier et d'appliquer les sentences rendues par le tribunal.

Les travaux du tribunal et leurs coûts élevés suscitent une vive controverse en Sierra Leone elle-même, dans la mesure où de nombreuses personnes attendent une indemnisation et où la Sierra Leone est l'un des pays les plus pauvres au monde. C'est la raison pour laquelle, à l'heure où nous jugeons le passé, nous ne devons pas oublier le futur.

Ewa Tomaszewska, *au nom du groupe UEN*. – (*PL*) Monsieur le Président, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a condamné Issa Hassana Sesay, le commandant du Front uni révolutionnaire, à une peine d'emprisonnement de 52 ans. De même, il a condamné Morris Kallon, un des commandants du FUR, à 40 ans de prison et Augustine Gbao, le responsable de la sécurité du FUR, à 25 années de prison.

Ces personnes ont organisé un des mouvements rebelles les plus cruels des temps modernes. Mutilations horribles de la population civile, et plus particulièrement amputations de membres à grande échelle, violences sexuelles en tant qu'arme, enrôlement d'enfants dans l'armée - ce ne sont là que quelques exemples des méthodes brutales utilisées par le FUR et ordonnées par les accusés.

Une lourde peine dans leur cas est un signal fort qui devrait faire passer l'envie à d'autres personnes de commettre des actes similaires, et le signe que le monde démocratique civilisé ne garde pas le silence et dispose d'un outil puissant pour réagir face aux auteurs de telles atrocités. Cet outil est le tribunal, qui doit être soutenu tant au niveau financier que politique.

Marie Anne Isler Béguin (Verts/ALE). - Monsieur le Président, effectivement, je me félicite que ce débat ait lieu, parce que cela fait un certain nombre de sessions que nous essayons de le mettre à l'ordre du jour.

Aujourd'hui donc, un peu avant la fin de ce mandat, nous voulons vraiment insister sur le fait que la Sierra Leone – un des pays les plus pauvres du monde –, qui a vraiment réussi à mettre en place ce tribunal spécial pour juger les horreurs des responsables, soit soutenue.

Je crois, ayant été chef de la mission d'observation des élections en Sierra Leone pour l'Union européenne, qu'il est vraiment de notre responsabilité politique et morale de soutenir ce tribunal, parce qu'il serait vraiment inacceptable et inimaginable que, pour des raisons peut-être financières, ce tribunal ne puisse continuer son travail.

Donc, j'en appelle vraiment à la Commission pour le soutenir, financièrement bien sûr. À l'époque d'ailleurs, les juges de ces tribunaux nous avaient déjà demandé de soutenir financièrement la continuité de ce tribunal spécial.

Mais, aujourd'hui, c'est au niveau politique, puisqu'il arrive à terme en 2010. Nous devons...

(Le Président coupe le micro de l'orateur)

Antonio Tajani, *vice-président de la Commission.* – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Commission européenne s'est engagée avec force à aider la Sierra Leone à passer d'une situation d'après-guerre à une situation de croissance et de développement. À ce titre, elle soutient clairement les efforts déployés par le pays en vue de la consolidation de la paix, de la stabilité et, surtout, de la démocratie.

À cet égard, la Commission reconnaît et salue le rôle essentiel qu'a joué et que continue de jouer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone dans le contexte de la restauration de la paix et de la stabilité en Sierra Leone. Nous sommes convaincus que les activités du tribunal spécial permettent de transmettre à tous le message selon lequel aucun crime grave contre l'humanité, aucun génocide et aucun crime de guerre ne restera impuni.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a en fait joué un rôle essentiel dans le développement du droit international, grâce à la jurisprudence qui a été créée sur des questions telles que le recrutement d'enfants soldats et les mariages forcés, qui ont fait l'objet des premières sentences rendues par le tribunal spécial. À cette fin, la Commission soutient les activités du tribunal spécial depuis 2003. Nous lui avons ainsi versé 2 700 000 euros par l'intermédiaire de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. Le but de ce financement est de soutenir les activités du tribunal spécial par rapport à la communication de ses objectifs en matière de promotion de l'État de droit, du droit humanitaire international et des droits de l'homme en Sierra Leone et sur le territoire tout entier de l'Afrique occidentale.

La Commission a par ailleurs approuvé en 2008 un projet d'un million d'euros, conçu en collaboration avec

le tribunal spécial et le gouvernement de Sierra Leone, au titre du 10^e Fonds européen de développement. Le projet, qui sera mis sur pied en 2009 et 2010, intégrera de précédentes activités et vise à garantir un héritage durable sur lequel s'appuyer au terme des activités du tribunal spécial, en particulier grâce au renforcement des capacités des professionnels juridiques et au renforcement des capacités institutionnelles au sein de l'ensemble du système juridique de Sierra Leone.

Ayant été informée des problèmes budgétaires du tribunal spécial, la Commission lui a accordé en 2008 une aide urgente de 2,5 millions d'euros, financés au moyen de l'instrument de stabilité et destinés à couvrir les coûts de financement, et principalement les salaires des employés du tribunal spécial. À cet égard, la Commission a appris avec plaisir que le tribunal pénal était parvenu à couvrir son déficit budgétaire depuis plusieurs mois. Nous sommes convaincus que, malgré la crise financière internationale, la communauté internationale réussira à trouver les ressources nécessaires au tribunal spécial pour mener à bien l'ensemble de ses travaux et clôturer le procès de Charles Taylor, l'ancien président du Liberia.

Avant de conclure, je voudrais exprimer mon soutien à la requête d'examen et d'enquête plus approfondies sur le rôle et les fonctions des différents tribunaux spéciaux et, sur ce point, j'ai le plaisir de vous informer, au nom de la Commission, que deux initiatives vont être financées dans ce domaine au titre de la rubrique des droits de l'homme «Conflits et sécurité» du septième programme-cadre pour les actions de recherche.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à 12 heures.

5.3. Situation humanitaire des résidents du camp d'Ashraf

Le Président. - L'ordre du jour appelle le débat sur les six propositions de résolution concernant la situation humanitaire des résidents du camp d'Ashraf⁽³⁾.

Ana Maria Gomes, *auteure*. – (*EN*) Monsieur le Président, certaines personnes dans cette Assemblée s'efforcent de présenter les Moudjahidines du peuple comme des héros ou comme une véritable alternative au régime iranien. Ils ne sont ni l'un ni l'autre.

Lors de mes voyages en Irak, j'ai entendu des dirigeants et citoyens kurdes, sunnites, chiites, chrétiens et turkmènes se plaindre du rôle qu'avaient joué les Moudjahidines du peuple lors de la campagne de Saddam Hussein à Anfar en 1988, qui avait finalement conduit à des massacres, tel que celui perpétré à Halabja. C'est également ce que nous a confirmé la délégation irakienne qui nous a rendu visite cette semaine, tout en nous assurant que la constitution irakienne imposait au gouvernement de respecter les droits fondamentaux des résidents du camp d'Ashraf qui souhaitent, avec l'aide du HCRNU et du CICR, repartir en Iran ou vers toute autre destination ou qui souhaitent obtenir le statut de réfugié politique et séjourner dans le pays dans le respect des lois irakiennes.

Il est compréhensible que le gouvernement irakien ne souhaite pas que le camp d'Ashraf reste un obstacle à ses bonnes relations de voisinage avec l'Iran. Pour les Irakiens, l'Iran n'est pas un problème abstrait que l'on peut résoudre d'un coup de baguette magique. Il est là et c'est un voisin puissant. Il est vrai que les Moudjahidines du peuple ne figurent plus sur la liste des organisations terroristes, mais cela reste une organisation opaque, qui brutalise les membres qui souhaitent s'en désolidariser. Par dessus tout, les personnes qui résident dans le camp d'Ashraf sont des êtres humains dont les droits fondamentaux doivent être respectés, quel que soit le sort réservé à l'organisation elle-même ou son passé. Ils doivent être traités conformément à la convention des réfugiés de 1951 et personne - je dis bien personne - ne devrait être forcé de retourner en Iran.

Mais que ce soit bien clair: cette résolution ne concerne pas le régime iranien, qui opprime son peuple, gère le pays d'une manière catastrophique et constitue une source d'instabilité au Moyen-Orient depuis des décennies. Ceux qui disent que voter pour les amendements du PSE et des Verts, qui n'ont pour objectif que d'adoucir le ton de cette résolution, reviendrait à voter en faveur du régime iranien sont soit de mauvaise foi, soit à court d'arguments.

⁽³⁾ Cf. procès-verbal.

L'idée de nos amendements est relativement simple. Nous voulons donner une vue d'ensemble complète des violations des droits de l'homme et des menaces qui existent dans le camp d'Ashraf et dans ses environs. Par exemple, nous demandons que tous les résidents du camp d'Ashraf soient autorisés à être entendus par le HCRNU et le CICR dans un endroit neutre et sans la présence de représentants des Moudjahidines du peuple, afin de savoir ce qu'ils souhaitent réellement. Nous devons également appeler les dirigeants des moudjahidines à cesser de contrôler la vie des résidents du camp d'Ashraf, notamment en leur interdisant de quitter le camp. Par dessus tout, nous sommes préoccupés par les pratiques de manipulation mentale et physique, ainsi que les graves violations des droits de l'homme qui semblent être en vigueur au sein de l'organisation. En résumé, il s'agit ici de défendre les droits individuels des personnes résidant dans le camp d'Ashraf. Souvenons-nous de ces personnes et de leurs droits lorsque nous procéderons au vote.

Alejo Vidal-Quadras, auteur. – (EN) Monsieur le Président, ce matin, nous voterons sur une proposition de résolution commune cosignée par quatre groupes politiques et portant sur la situation dans le camp de réfugiés d'Ashraf en Irak. Trois mille cinq cent hommes et femmes iraniens, membres de l'opposition démocratique au régime fondamentaliste en place en Iran, vivent dans ce camp, sans défense. Ces dernières semaines, nous avons fait l'objet de pressions et d'un véritable harcèlement de la part de la faction du gouvernement irakien se trouvant sous l'influence du régime iranien, et une tragédie semblable à celle à laquelle nous avons assisté dans les Balkans il n'y a pas si longtemps est susceptible de se produire à tout moment.

Nous nous souvenons tous de Srebrenica et je suis certain qu'aucun membre de cette Assemblée ne souhaite un deuxième Srebrenica en Irak. Notre proposition de résolution vise à alerter l'opinion publique du monde entier avant qu'une catastrophe ne se produise. Malheureusement, certains collègues ont déposé des amendements qui ne feraient qu'accroître les dangers auxquels sont exposés les résidents du camp d'Ashraf et fourniraient au régime iranien et à ses alliés en Irak une bonne excuse pour les massacrer.

J'ai récemment visité ce camp et je peux vous assurer que les accusations contenues dans les amendements proposés sont absolument non fondées. Les personnes qui résident à Ashraf sont là parce que telle est leur volonté. Elles sont libres de partir quand elles le souhaitent et vivent en parfaite harmonie avec la population irakienne habitant dans la région. Notre proposition de résolution vise à protéger ces personnes. Vous n'avez pas l'air de vous en rendre compte, mais si ces amendements sont adoptés, notre proposition aura l'effet inverse à celui attendu.

Mes amis, il ne s'agit pas d'une question politique: il s'agit d'une question purement humanitaire, qui plus est très urgente. Je vous en supplie, rejetez tous les amendements proposés à cette proposition de résolution commune et soutenez la proposition telle qu'elle a été acceptée par ces quatre groupes issus de bords politiques très différents. La vie de nombreux innocents sans défense dépend de votre vote. S'il-vous-plaît, ne les laissez pas tomber.

Angelika Beer, *auteure*. – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon groupe n'a pas signé cette résolution et ne votera en faveur de celle-ci qu'en cas d'adoption des amendements que j'ai déposés en collaboration avec M^{me} Gomes, au nom du groupe socialiste au Parlement européen et du groupe des Verts/Alliance libre européenne.

Cette question concerne le différend à propos des moudjahidines ou du MEK. Il ne s'agit pas d'un groupe d'opposition démocratique. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Le MEK est une organisation dégénérée, qui s'apparente à une secte religieuse et opprime profondément ses propres membres, y compris au sein du camp. Des pressions mentales et physiques sont exercées pour obliger les membres à rester dans ce camp. Ceux qui refusent voient leurs relations détruites, sont contraints de divorcer et se voient retirer leurs enfants - un des moyens d'oppression les plus brutaux.

Le MEK est parvenu à isoler totalement l'ensemble de ses membres vivant à l'intérieur et à l'extérieur du camp. Tout accès à la presse ou aux médias internationaux est interdit. Toutes les interviews menées par les États-Unis se déroulent en présence de cadres du MEK, de sorte qu'il est impossible aux membres d'aborder leurs problèmes et préoccupations réels.

Par le passé, des membres du MEK du nord de l'Irak ont été livrés à des hommes de main de Saddam Hussein et ont été torturés et tués de manière honteuse dans le camp d'Abou Ghraïb. Ce ne sont là que quelques exemples et explications pour les amendements conjoints que je vous demande de soutenir. Toute personne qui les rejette - je tiens à le dire très clairement - et adopte le texte de la résolution en l'état actuel soutient le MEK dans sa politique d'oppression dans un camp qu'il contrôle. Vous serez alors également en partie

responsable de ce que le MEK menace actuellement de faire, à savoir qu'en cas de scission du camp sous la supervision internationale, il demandera à ses membres de s'immoler. C'est évidemment l'inverse de ce que nous voulons ici, raison pour laquelle je vous exhorte à voter en faveur des amendements déposés par le PSE et mon propre groupe.

Erik Meijer, *auteur.* – (*EN*) Monsieur le Président, cela fait 30 ans que l'Iran est gouverné par une dictature théocratique. Non seulement cette dictature force ses habitants à vivre conformément à ses normes religieuses, mais elle tente également d'assassiner tous ceux qui ne se conforment pas à ce système. De nombreux Iraniens sont donc contraints de s'exiler, non seulement en Europe mais aussi dans les pays voisins.

Après l'invasion militaire anglo-américaine en Irak, les Iraniens qui y vivent en exil ont reçu l'assurance qu'ils seraient protégés contre l'Iran. À présent, les troupes étrangères se préparent à se retirer d'Irak. Je soutiens ce retrait, mais l'une de ses conséquences imprévues pourrait être que le régime théocratique en Iran y trouve l'opportunité d'attaquer l'opposition hors de ses propres frontières. Ce régime cherche par tous les moyens à faire déporter ces personnes vers l'Iran afin de pouvoir les éliminer. Il existe sur le sol irakien une grande solidarité avec les Iraniens en exil. Toutefois, le pouvoir de l'Iran s'est accru compte tenu du fait que la majorité des habitants d'Irak sont, eux aussi, musulmans chiites.

Au moyen de questions écrites adressées au Conseil, j'ai attiré l'attention de ce dernier sur la situation des 3 400 personnes vivant dans le camp d'Ashraf. Sa seule réponse a été que le Conseil n'avait pas discuté de cette question. Nous débattons aujourd'hui d'une résolution très importante et très urgente sur le camp d'Ashraf. Dans deux résolutions datant de 2007 et 2008, notre Parlement avait confirmé le statut juridique des habitants d'Ashraf aux termes de la quatrième convention de Genève. Aujourd'hui, notre Parlement accorde une attention particulière à la situation actuelle en adoptant une résolution entièrement consacrée à Ashraf. Il s'agit d'un texte commun qui a été adopté par la plupart des groupes politiques et est équilibré. Son but est d'envoyer un message fort au gouvernement irakien: les droits des 3 400 personnes vivant à Ashraf, parmi lesquelles 1 000 sont des femmes, ne peuvent être violés à cause des pressions exercées par les mollahs d'Iran.

Nous devons donc envoyer un message cohérent, sans amendements qui risqueraient de compromettre ou d'affaiblir cette résolution, qui ne concerne que les questions humanitaires ayant trait aux résidents d'Ashraf. Nous devons éviter de modifier le texte final de la résolution, car cela risquerait de compliquer la situation ou de mettre en danger la vie de personnes sans défense.

Les habitants d'Ashraf ont été bombardés par les forces américaines au début de l'invasion, en 2003. Ils ont ensuite été passés au crible par les États-Unis. Le gouvernement irakien a lui aussi procédé à un contrôle approfondi de tous les habitants d'Ashraf - en avril de cette année. Chacun d'entre eux a été interrogé, en dehors d'Ashraf. Ils ont été encouragés et instamment priés de quitter le camp ou de retourner en Iran. Seuls six d'entre eux ont accepté de partir. Six personnes sur 3 400! Nous devons donc respecter leur décision.

Mogens Camre, *auteur*. – (EN) Monsieur le Président, la situation du camp d'Ashraf, où vivent 3 500 membres du principal parti d'opposition en Iran, l'Organisation des Moudjahidines du peuple d'Iran, est très préoccupante depuis un certain temps et a fait l'objet de plusieurs résolutions dans cette Assemblée au cours de ces dernières années. Avec une délégation composée de quatre députés de ce Parlement, j'ai visité le camp d'Ashraf au mois d'octobre dernier et y ai rencontré des représentants des États-Unis, de l'Irak et de l'ONU. Tous ont confirmé nos inquiétudes sur le statut juridique des résidents d'Ashraf, les troupes américaines ayant transféré la sécurité du camp aux forces irakiennes en début d'année.

Depuis lors, la situation s'est considérablement détériorée. Le dirigeant suprême iranien, dans un communiqué officiel fin février, a demandé au président irakien en visite d'appliquer l'accord mutuel visant à faire fermer le camp d'Ashraf et à expulser d'Irak tous ses résidents.

Les forces irakiennes ont alors établi un véritable siège autour du camp. Les troupes irakiennes refusent de laisser passer les familles des résidents, les délégations parlementaires, les organisations actives dans le domaine des droits de l'homme, les avocats, les journalistes et même les médecins. Elles n'autorisent également que très peu de matériel logistique à entrer dans le camp.

Le Parlement estime dès lors qu'il est désormais absolument nécessaire de considérer cette situation comme une urgence. Nous avons collaboré avec tous les groupes afin de produire un texte commun et équilibré, qui répond à toutes nos inquiétudes dans ce domaine et appelle les organismes internationaux à convenir d'un statut juridique à long terme pour les résidents d'Ashraf.

Malheureusement, certains amendements ont été déposés par quelques porte-paroles du régime iranien, ceux qui croient les mensonges proférés par Téhéran. Je pense qu'il nous faut absolument comprendre que ces amendements sont néfastes pour la sécurité des résidents d'Ashraf et doivent être rejetés. Nous prions instamment tous nos collègues de se cantonner au projet commun et de rejeter tous les amendements déposés.

Marco Cappato, *auteur.* – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous parlons ici d'un «camp», qui est en fait une petite ville de citoyens qui ont déposé leurs armes en vertu d'une décision politique difficile; des personnes qui ont confié leur propre défense à la communauté internationale. La raison pour laquelle nous examinons ce point aujourd'hui dans le cadre de la procédure d'urgence est qu'il existe un risque pour ces personnes d'être déportées en masse et de voir leurs droits par rapport au régime iranien définitivement violés.

Des questions peuvent certes être posées concernant le niveau et l'étendue de la démocratie des Moudjahidines du peuple d'Iran et de leur organisation, mais tel n'est pas l'objet du débat attendu ni la raison pour laquelle nous avons demandé le recours à la procédure d'urgence. Nous avons demandé l'application de la procédure d'urgence afin d'empêcher cette petite ville d'être attaquée massivement, de voir ses droits fondamentaux balayés et d'être consignée aux mains de la dictature iranienne.

C'est la raison pour laquelle les amendements déposés risquent simplement de troubler l'urgence et la nécessité flagrantes de ce message; j'espère qu'ils ne seront pas adoptés.

Tunne Kelam, *au nom du groupe PPE-DE.* – *(EN)* Monsieur le Président, nous sommes ici aujourd'hui pour empêcher que se produise une potentielle tragédie humaine à grande échelle.

Près de 4 000 personnes, membres de l'opposition iranienne, risquent à tout moment d'être déportées par les autorités irakiennes vers l'Iran, où le régime en place a déjà exécuté plus de 22 000 de leurs amis. Ce sont eux qui ont révélé le programme nucléaire secret de Téhéran et qui s'opposent de manière pacifique à ce régime qui prône l'exportation du terrorisme.

La crédibilité démocratique du gouvernement irakien, ainsi que celle de l'administration américaine, qui leur a accordé le statut de «personnes protégées», dépend de leur capacité à protéger la vie de ces personnes, à respecter leur volonté et leur dignité et à garantir leur sécurité, conformément au droit international. Mais dans l'immédiat, nous demandons tout d'abord au gouvernement irakien de mettre fin à son blocus du camp d'Ashraf.

Nicholson of Winterbourne, *au nom du groupe ALDE.* – *(EN)* Monsieur le Président, je pense qu'Alejo Vidal-Quadras, qui est un très bon ami, ainsi que les autres personnes qui sont intervenues se trompent lourdement et que nous devrions soutenir les amendements, car le gouvernement irakien a annoncé à plusieurs reprises ces derniers temps qu'il n'avait absolument pas l'intention de forcer les habitants du camp d'Ashraf à retourner en Iran ou à migrer vers un autre pays.

Le gouvernement irakien a maintes fois demandé à différents pays, dont bon nombre d'États membres de l'UE, de les accueillir, et nous n'avons pas accepté.

Sur les 3 400 personnes vivant dans ce camp, 1 015 possèdent des titres de séjour et ont le statut de résident dans différents pays, notamment de nombreux États membres de l'UE, et pourtant nous ne les acceptons pas. Pourquoi?

La plupart des résidents du camp ont reçu une formation militaire professionnelle sous l'ancien régime de Saddam Hussein et ont participé, avec sa garde présidentielle et d'autres forces de sécurité, à la violente répression du soulèvement populaire irakien après la libération du Koweït en 1991.

Il est prouvé que ces personnes ont commis des crimes à l'encontre du peuple irakien lorsque l'armée irakienne a refusé de perpétrer les massacres réclamés par Saddam Hussein. Les familles des victimes en Irak ne peuvent oublier ce fait et la constitution irakienne n'autorise pas la présence sur le territoire irakien de groupes tels que le NKO ou le PKK.

Parmi ces personnes, deux mille se sont enregistrées auprès du Haut-commissaire pour les réfugiés, espérant être transférées dans d'autres pays prêts à les accueillir, et cela fait maintenant plusieurs années que le gouvernement irakien collabore étroitement avec le HCR de l'ONU pour demander à d'autres pays de les accueillir.

Chers collègues, il s'agit ici des affaires internes de l'Irak. La souveraineté irakienne est en jeu et nous devons faire confiance au gouvernement irakien démocratiquement élu. C'est leur droit, leur devoir, et je peux vous assurer qu'ils s'en acquittent correctement.

Charles Tannock (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, je n'ai jamais été un grand supporter des Moudjahidines du peuple d'Iran, qui puisent leurs origines philosophiques dans l'islamisme-marxisme – un terme contradictoire en lui-même – et qui ont bien entendu été, pendant de nombreuses années, protégés par Saddam Hussein, le boucher de Bagdad, qu'ils ont soutenu militairement.

Néanmoins, ces dernières années, ils se sont rachetés une conduite et ont donné de précieuses informations à l'Occident au sujet des violations des droits de l'homme en Iran et de l'emplacement géographique des installations secrètes d'enrichissement de l'uranium en Iran. Il y avait donc lieu de se demander si ce groupe devait rester sur la liste des groupes terroristes interdits dans l'UE. Par contre, ce qui ne fait aucun doute selon moi, c'est que les résidents du camp d'Ashraf méritent une protection juridique en Irak de la part du gouvernement et des forces alliées et ne méritent pas d'être déportés vers l'Iran, où les attendent presque assurément la torture et même l'exécution.

Richard Howitt (PSE). - (EN) Monsieur le Président, ce débat illustre encore une fois les limitations des motifs d'urgence, qui engendrent énormément de représentations parce qu'il n'y a pas assez de temps pour négocier correctement et organiser des consultations dignes de ce nom.

Je voudrais dire publiquement que le texte socialiste initial est clairement opposé à toute idée de déportation forcée et réclame le strict respect de la convention de Genève ainsi que le libre accès des organisations internationales actives dans le domaine des droits de l'homme. Ayant moi-même cherché à obtenir un compromis en obtenant le soutien des différents partis pour les seuls amendements 2, 3 et 6, et le soutien socialiste pour la résolution commune, je voudrais dire à M. Vidal-Quadras et aux autres qu'il est parfaitement faux d'affirmer que ces amendements pourraient servir de prétexte à un massacre des résidents. Que l'on soutienne ou non l'Organisation des Moudjahidines du peuple iranien, dans un débat sur les droits de l'homme, personne dans cette Assemblée ne devrait contester des amendements cherchant à faire appliquer les obligations en matière de droits de l'homme d'une ou de toutes les parties, où que ce soit dans le monde.

Jan Zahradil (PPE-DE). - (CS) Monsieur le Président, trente secondes me suffiront. Je voudrais dire que je suis heureux que l'OMPI ait été retiré de la liste européenne des organisations interdites sous la présidence tchèque et que nous continuions à protéger l'opposition iranienne contre le régime au travers de la résolution d'aujourd'hui sur le camp d'Ashraf. Je voudrais remercier toutes les personnes qui, au sein de l'ensemble des groupes politiques, ont participé à cette résolution, indépendamment de leurs couleurs ou de leurs convictions, et j'espère que la résolution poursuivra son chemin telle qu'elle a été proposée, sans les propositions d'amendement qui, quelque part, la dénatureraient.

Paulo Casaca (PSE). - (*PT*) Monsieur le Président, je voudrais à mon tour vous demander de voter sur cette proposition de résolution commune en l'état actuel. Les amendements déposés ici au Parlement sont totalement incorrects.

Il est tout à fait faux d'affirmer qu'un seul réfugié du camp d'Ashraf ou du camp alternatif a été transféré en Europe ou sur le territoire iranien avec le soutien du Haut-commissaire. Je défie quiconque de demander au Haut-commissaire si des réfugiés ont été transférés à un moment ou un autre.

Tout ceci est absolument faux et vise uniquement à faciliter un massacre. C'est de cela qu'il s'agit, ni plus ni moins, et je voudrais demander aux auteurs de ces amendements absolument honteux de les retirer, car ils sont une insulte pour ce Parlement.

Antonio Tajani, vice-président de la Commission. – (IT) Monsieur le Président, je demande à pouvoir m'exprimer, mais dans des conditions qui s'y prêtent. Avec tous ces députés qui se promènent, c'est réellement très difficile. J'ai beaucoup de respect pour le Parlement, mais il me semble sincèrement impossible de parler dans de telles conditions.

Le Président. - Vous avez raison.

Mesdames et Messieurs, nous ne clôturerons pas ce débat tant que tout le monde ne sera pas assis en silence.

Les députés qui sont en train de parler dans les ailes voudraient-ils bien noter que nous ne clôturerons pas le débat tant qu'ils n'arrêteront pas de parler pour que nous puissions écouter le vice-président de la Commission avec le respect qui lui est dû?

Antonio Tajani, *vice-président de la Commission. - (IT)* Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, car j'estime qu'il est normal de participer à des débats en écoutant ce qui est dit et en intervenant de manière appropriée.

Je vais maintenant parler en français. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission suit régulièrement l'évolution de la situation en Iraq, notamment en ce qui concerne le camp d'Ashraf.

Comme nous le savons tous, en janvier 2009, le gouvernement iraquien a repris le contrôle de cette zone. S'agissant de la situation humanitaire dans ce camp, la Commission a été informée, par le Comité international de la Croix-Rouge et par d'autres organisations internationales qui ont suivi l'évolution de la situation, qu'aucune dégradation sensible des conditions de vie ni aucune violation des conventions internationales n'avaient été signalées.

La Commission partage pleinement le point de vue selon lequel la fermeture du camp doit s'inscrire dans un cadre juridique, et que la vie, ainsi que l'intégration physique et morale de ses résidents ne peuvent être menacées. Il est nécessaire d'appliquer les normes humanitaires internationales, et notamment le principe de non-refoulement.

À plusieurs reprises, le gouvernement iraquien s'est déclaré disposé à traiter les résidents du camp de façon décente et à affirmer qu'il n'avait nullement l'intention d'expulser illégalement les membres de cette organisation ou de les contraindre à quitter l'Iraq.

Sachant cela, la Commission insiste néanmoins, comme toujours, sur le respect de l'État de droit, et compte sur le gouvernement iraquien pour qu'il agisse dans ce sens.

Lors de leur rencontre avec la Commission en mars 2009, les autorités iraquiennes ont réitéré leur engagement à respecter les normes humanitaires internationales et à ne pas faire usage de la force, notamment à ne pas opérer de retours forcés en Iraq.

Le ministère iraquien des droits de l'homme procède actuellement à des entretiens individuels avec les résidents afin d'établir leurs droits et de déterminer s'ils préfèrent retourner en Iraq ou partir dans un pays tiers.

Au cours de ces dernières semaines, certains membres ont choisi de quitter le camp et ont été en mesure de le faire sans rencontrer de difficultés. La Commission soutient ces efforts. Si les résidents du camp sont désireux de partir, le gouvernement iraquien doit les autoriser à s'établir dans un autre pays et faciliter leurs démarches

La Commission, de concert avec les représentants des États membres présents sur le terrain, continuera à suivre l'évolution de la situation.

(Applaudissements)

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu juste après.

PRÉSIDENCE DE M^{ME} MARTINE ROURE

Vice-présidente

6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

* *

Gary Titley (PSE). - (*EN*) Madame la Présidente, j'invoque une nouvelle fois la règle 28, paragraphe 2, qui dispose que tout député peut poser une question au président du Parlement et recevoir une réponse dans les 30 jours. J'ai posé une question au président le 19 mars, nous sommes aujourd'hui le 24 avril et je n'ai toujours reçu aucune réponse.

J'ai mentionné ce problème hier et on m'a promis qu'on allait s'en occuper. Or, cela n'a toujours pas été fait. Il m'est très difficile d'admettre que le président de ce Parlement fasse preuve d'autant de mépris pour le règlement du Parlement ainsi que pour ses députés, au point de les ignorer complètement. Je trouve que le comportement du président est absolument odieux.

La Présidente. - Monsieur Titley, je transmettrai, bien sûr, votre demande.

(Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé)

7. Heure des votes

La Présidente. - L'ordre du jour appelle l'heure des votes.

(Pour les résultats des votes et autres détails les concernant: voir procès-verbal)

7.1. Droits des femmes en Afghanistan

7.2. Soutien au Tribunal spécial pour la Sierra Leone

7.3. Situation humanitaire des résidents du camp d'Ashraf

- Avant le vote

Charles Tannock (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, il semble qu'il y ait eu une erreur dans le texte publié sur l'internet par les services du Parlement. Il est en effet mal formulé et ne correspond pas au texte qui a été présenté par mon groupe et d'autres dans la résolution commune. J'ignore si vous en avez été informée et si vous pouvez en tenir compte, mais le texte du paragraphe 2 devrait être «respectant les souhaits individuels de tous les résidents du camp d'Ashraf quant à leur avenir;». Ce n'est pas ce qui a été publié, mais c'est ce qui devrait figurer dans le texte.

La Présidente- Monsieur Tannock, j'en ai été informée et toutes les corrections linguistiques seront faites.

- Après le vote

Hans-Peter Martin (NI). – (*DE*) Madame la Présidente, je souhaite attirer votre attention sur le fait que derrière moi, parmi les radicaux d'extrême-droite, certaines personnes ne jouissent pas d'un mandat de député et, d'après ce que je voix, utilisent malgré tout des cartes de vote.

(Tumulte)

La Présidente. - Monsieur Martin, tout cela sera vérifié.

7.4. Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (A6-0229/2009, Rumiana Jeleva)

- Après le vote

Gay Mitchell (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, il y a quelques instants, un vote vient d'être rejeté en raison d'une égalité des voix. Un député a fait une allégation très grave concernant le vote au sein de ce Parlement. Je voudrais vous demander d'interrompre la procédure jusqu'à ce que nous ayons déterminé s'il y a effectivement des députés qui votent alors qu'ils ne le devraient pas, ou s'il s'agit d'une fausse allégation. Celle-ci est très grave.

(Applaudissements)

La Présidente. - Je viens de dire que ce serait vérifié. Cela veut dire que ce sera vérifié immédiatement. Nous nous en occupons.

Bruno Gollnisch (NI). - Madame la Présidente, je serai très bref sur ce point. Puisque l'un de nos collègues a porté une accusation, je lui demanderai de préciser son accusation. Et comme vous l'avez dit, il faut que la

vérification ait lieu immédiatement, et si, comme je le pense, il s'avère, après la vérification, que son accusation est calomnieuse, je demande que toutes les conséquences en soient tirées.

La Présidente. - J'ai dit que la vérification serait faite. Elle va être faite immédiatement, donc je vous en tiendrai informés dans les minutes qui viennent.

- 7.5. Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (protocole facultatif) (A6-0230/2009, Rumiana Jeleva)
- 7.6. Problème du profilage, notamment sur la base de l'origine ethnique ou de la race, dans les opérations de contre-terrorisme, de maintien de l'ordre, de contrôle de l'immigration, des services des douanes et de contrôle aux frontières (A6-0222/2009, Sarah Ludford)
- 7.7. Protection des intérêts financiers des Communautés Lutte contre la fraude Rapport annuel 2007 (A6-0180/2009, Antonio De Blasio)

- Avant le vote

Antonio De Blasio, *rapporteur.* — (*HU*) Mon intervention ne prendra pas plus de deux minutes. Mesdames et Messieurs les députés, je souhaite attirer votre attention sur deux points particulièrement importants concernant ce rapport. Ces rapports ont été établis pendant des années, mais le Conseil ne les a jamais inclus à son ordre du jour. Je pense qu'il est essentiel que le Conseil informe les États membres du contenu de ce rapport, ce qui contribuerait également largement au bon déroulement de la procédure de décharge du Conseil et d'autres institutions. C'est pourquoi je suggère de n'accepter le report de la procédure de décharge d'automne du Conseil que si celui-ci accepte également de placer ce rapport à son ordre du jour. Cette étape est vitale si l'on entend s'assurer que le Conseil accepte également les règlements pendants et garantirait la transparence des dépenses des fonds européens. Je souhaite remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport, notamment le rapporteur fictif et les députés qui ont proposé les divers amendements. En commission, ce rapport a été adopté par voie de consensus.

- 7.8. L'immunité parlementaire en Pologne (A6-0205/2009, Diana Wallis)
- 7.9. La gouvernance dans le cadre de la PCP: le Parlement européen, les conseils consultatifs régionaux et les autres acteurs (A6-0187/2009, Elspeth Attwooll)
- 7.10. Statistiques sur les produits phytopharmaceutiques (A6-0256/2009, Bart Staes)
- 7.11. Exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte) (A6-0096/2009, Magor Imre Csibi)
- 7.12. Conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction (A6-0068/2009, Catherine Neris)

La Présidente. - Je vous signale qu'il n'y a, après vérification, aucun abus de droit de vote.

Pour éviter toute discussion ultérieure, j'en ferai part au Président, et c'est le président Pöttering qui vous dira quelles seront les suites.

- 7.13. Paiements transfrontaliers dans la Communauté (A6-0053/2009, Margarita Starkevičiūtė)
- 7.14. Activité des établissements de monnaie électronique (A6-0056/2009, John Purvis)

7.15. Règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (A6-0087/2009, Horst Schnellhardt)

- Avant le vote

Horst Schnellhardt, *rapporteur.* – (*DE*) Madame la Présidente, je souhaite simplement formuler deux brèves remarques. La traduction risque de semer la confusion dans les différentes langues. À titre informatif, je voudrais signaler que la formulation «autre que le gibier sauvage» de l'amendement apporté à l'article 2, paragraphe 2, point a), doit toujours être envisagée en rapport avec le point aa. Cette précision devrait ôter toute confusion.

La Présidente. - Je vous garantis que toutes les versions linguistiques seront vérifiées en ce sens, Monsieur le rapporteur.

7.16. Mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (A6-0268/2009, Pervenche Berès)

7.17. Fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (A6-0244/2009, Benoît Hamon)

7.18. Système commun de TVA en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations et autres opérations transfrontalières (A6-0189/2009, Cornelis Visser)

- Avant le vote

Bart Staes (Verts/ALE). - (*NL*) Je souhaiterais revenir sur le vote concernant mon rapport, qui en était au stade de la deuxième lecture. Tous les groupes du Parlement avaient un accord avec le Conseil en vue d'adopter un certain nombre d'amendements destinés à peaufiner ce règlement.

L'absence de nombreux députés – plus de 400 – a empêché l'adoption du train d'amendements, qui nécessite une majorité qualifiée de 393 votes en deuxième lecture. Nous n'avons pu rassemble que 387 votes sur les 395 enregistrés. Cette absence nous a contraints à rompre l'accord que nous avions conclu avec le Conseil.

Je souhaiterais par conséquent demander au Bureau et au service administratif du Parlement de réfléchir à une manière de résoudre cette situation avant les vacances parlementaires au lendemain du 7 mai, afin d'être en mesure de débattre et de remédier à cette situation lors de la prochaine session.

La Présidente. - Je dois dire, Monsieur le Député, que nous nous étions déjà posé la question, et que nous allons, justement, voir ceci parce que c'est une vraie question et un vrai problème.

7.19. Mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres

– Avant le vote

Pervenche Berès (PSE). - Madame la Présidente, c'est effectivement ici que je voudrais intervenir parce que nous avons eu, en commission économique et monétaire, un débat important autour des enjeux de l'emprunt, et le PPE avait déposé un amendement pour considérer qu'il n'y avait pas de base légale pour un emprunt européen.

Nous étions convenus d'un amendement que nous avons ainsi rédigé après un accord avec Werner Langen, qui était le principal négociateur du PPE, même s'il n'était pas rapporteur fictif en titre dans cette affaire, pour rajouter qu'il n'y a pas de base légale spécifique pour l'emprunt communautaire; c'est dans ces conditions que nous avons déposé cet amendement 2, donc je suis assez étonnée que des experts avertis m'aient informée que sur la liste du PPE, il y avait un moins à cet amendement, et je voudrais donner l'occasion à M. Langen de corriger la liste du PPE.

Werner Langen (PPE-DE). - (*DE*) Madame la Présidente, je ne vois pas pourquoi je devrais expliquer comment la liste de notre groupe est établie. Nous en avons discuté et, après réexamen, nous sommes en mesure de soutenir pleinement cette résolution.

7.20. Aspects réglementaires des nanomatériaux (A6-0255/2009, Carl Schlyter)

- Avant le vote

Carl Schlyter, *rapporteur*. – (*SV*) Madame la Présidente, je tiens simplement à dire que la Commission a avancé une proposition dans ce nouveau et important domaine politique, une proposition qui semblait indiquer que la mise en œuvre de mesures dans le cadre de la législation actuelle suffirait. Aujourd'hui, le Parlement demande très clairement à la Commission de mener une révision de l'ensemble de la législation concernée dans le but de protéger les consommateurs, les travailleurs et l'environnement des effets nuisibles des nanoproduits, et de disposer d'un marché sûr et susceptible de se développer. Je vous rappelle que la Commission dispose de deux années pour accéder à la demande du Parlement et que, grâce à un compromis, le vote d'aujourd'hui indiquera clairement que le Parlement apporte un soutien unanime à cette approche.

L'heure est venue pour la Commission de se lancer sans plus tarder dans cette révision afin de veiller à ce que la réglementation sur les nanotechnologies favorise la protection des citoyens.

7.21. Débat annuel sur les progrès réalisés dans l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (articles 2 et 39 TUE)

7.22. Conclusions du Sommet du G20

7.23. Consolider la stabilité et accroître la prospérité dans les Balkans occidentaux (A6-0212/2009, Anna Ibrisagic)

7.24. Situation en Bosnie-et-Herzégovine

Après le vote sur l'amendement 3

Doris Pack (PPE-DE). - (*DE*) Madame la Présidente, je souhaite vous demander si vous êtes bien consciente du fait qu'à l'article 6, le terme «central» après «l'État» doit être supprimé afin de garantir la cohérence de la formulation par rapport aux autres textes.

La Présidente. - Oui, oui, nous allons absolument vérifier toutes les versions linguistiques, Madame Pack.

7.25. Non-prolifération des armes nucléaires et avenir du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (A6-0234/2009, Angelika Beer)

7.26. Droits des personnes handicapées

7.27. Vingt-cinquième rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire (2007) (A6-0245/2009, Monica Frassoni)

8. Explications de vote

La Présidente. - Passons maintenant aux explications de vote.

* *

Bogusław Rogalski (UEN). - (*PL*) Madame la Présidente, je voudrais commenter aujourd'hui les graves accusations qui ont été lancées dans cette Assemblée à l'encontre de députés européens, et les propos calomnieux proférés par M. Martin, qui a déclaré que certains députés européens ne votaient pas eux-mêmes,

mais donnaient leur carte de vote à quelqu'un qui allait voter à leur place. C'est inacceptable, car les débats du Parlement européen sont retransmis en direct. Des citoyens européens assistent aujourd'hui à la séance et entendent, alors que nous sommes dans une année électorale, quelque chose d'incroyable. C'est une calomnie, et je demanderais que lors de sa prochaine réunion, le Bureau demande à M. Martin de retirer ses propos et de présenter ses excuses à tous les députés qui siègent dans cette Assemblée.

La Présidente. - Monsieur Rogalski, vous avez pu vérifier que j'ai demandé à ce que l'on aille voir immédiatement si c'était vrai ou faux.

Donc, c'est acté. C'était faux. C'est donc acté au Journal officiel. Je demande à présent à ce que le président de ce Parlement donne les suites qui s'imposent, et nous verrons à ce moment-là au Bureau.

Gay Mitchell (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, vous avez en effet réglé très rapidement ce problème, mais je pense tout de même qu'il n'est pas acceptable qu'un député prenne la parole et fasse une allégation aussi grave à l'encontre d'autres membres de cette Assemblée. Je n'ai aucune sympathie pour les membres d'extrême-droite mais le président du Parlement se doit de soutenir et de protéger les droits des députés. Nous nous trouvons accusés de toutes sortes de faits outrageux et nous sommes en droit d'exiger de nos collègues une conduite correcte et un comportement éthique dans cette assemblée et même en-dehors.

La Présidente. - Si vous le voulez bien, j'ai acté tout ce que vous avez dit. Vous avez vu que nous avons essayé de traiter les choses rapidement parce qu'en effet, c'était important. Je suis tout à fait d'accord avec vous, et nous verrons pour les suites à donner.

Christopher Beazley (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, à la suite de cet échange et de votre réponse très utile, je voudrais signaler que je n'ai pas été en mesure, hier, d'attirer l'attention de votre collègue pour lui faire savoir que le même député - pour lequel je me refuse à utiliser le terme «honorable» - avait publié un article dans la presse autrichienne en y nommant un membre du personnel du Parlement. Que ses allégations soient avérées ou non, cela me semble être une nouvelle illustration d'un comportement tout à fait inacceptable. Il se pourrait même que les pouvoirs de cette personne ne soient pas vérifiés, dans le cas où l'électorat autrichien serait assez stupide pour le soutenir.

La Présidente. - Je prends acte de ce que vous dites, Monsieur le Député. Nous sommes tous d'accord qu'ici, il faut raison garder, comme l'on dit, mais dites-vous bien, Monsieur le Député, qu'en général, ce genre de choses se retourne toujours contre son auteur.

* *

Explications de vote orales

- Rapport: Rumiana Jeleva (A6-0229/2009)

Christopher Heaton-Harris (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, ce rapport concernait les droits des personnes handicapées et je voudrais saluer publiquement les efforts déployés par Richard Howitt, député travailliste de ce Parlement, pour défendre les personnes handicapées.

J'ai toujours soutenu avec enthousiasme les initiatives visant à créer des opportunités sportives pour les personnes handicapées. Nous avons tous entendu parler des jeux paralympiques, mais cette année, pour la première fois, le Parlement européen et la Commission ont salué le remarquable travail accompli par le mouvement *Special Olympics* en faveur des personnes mentalement déficientes, dirigé par M. Tim Shriver. Ce mouvement a lancé des programmes dans le monde entier et l'un d'entre eux sera désormais partiellement financé par le budget de l'Union européenne.

J'ai eu le privilège d'assister à la fois aux Jeux d'été à Shanghai et aux Jeux d'hiver à Boise, dans l'Idaho, et il m'est difficile de décrire la diversité d'émotions que vous ressentez en voyant ces athlètes participer à ces compétitions. Je voulais juste exprimer publiquement mon soutien le plus total à cette résolution.

- Rapport: Magor Imre Csibi (A6-0096/2009)

Syed Kamall (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, je pense qu'il s'agit encore de l'un de ces rapports que de nombreuses personnes peuvent être en mesure de soutenir. Dans le cadre de la lutte pour une meilleure préservation et utilisation de l'énergie, je pense que nous souhaitons tous des produits plus économes en

énergie. Toutefois, une fois encore, je dois attirer votre attention sur le fait qu'il nous faut montrer l'exemple au sein de ce Parlement.

Lorsque nous parlons d'efficacité énergétique, il nous faut tout d'abord veiller à ce que ce Parlement applique ses propres conseils. Le Parlement européen possède trois bâtiments - deux Parlements et un bâtiment administratif - un à Bruxelles, un à Strasbourg et le dernier à Luxembourg. Ceci démontre clairement que nous ne faisons nous-mêmes aucun effort en matière d'efficacité énergétique.

Il est temps de montrer l'exemple. Il est temps de faire passer au premier plan la lutte pour l'efficacité énergétique. Nous devons fermer le Parlement de Strasbourg, fermer les bâtiments administratifs de Luxembourg et rester à Bruxelles.

- Rapport: Margarita Starkevičiūtė (A6-0053/2009)

Michl Ebner (PPE-DE). - (*DE*) Madame la Présidente, je voulais prendre la parole, car ces paiements transfrontaliers présentent un énorme avantage et indiquent que, grâce à une solution positive et à l'élimination d'autres obstacles, l'Union européenne noue consciemment un lien avec les citoyens et met en place des règlements qui leur faciliteront leur vie de tous les jours. Ce rapport m'a tout à fait convaincu, et j'affirme donc que nous avons fait un grand pas en avant ici dans la facilitation des activités au sein de l'Union européenne. J'espère que cela créera un précédent pour d'autres domaines.

- Rapport: Benoît Hamon (A6-0244/2009)

Syed Kamall (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, j'espère qu'en présentant mon explication de vote, je ne provoquerai pas les mêmes réactions mesquines que celles auxquelles on peut s'attendre de la part de l'autre côté du Parlement.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de lutter contre l'évasion fiscale, mais nous devons également comprendre que lorsque des entrepreneurs travaillent dur, créent de l'emploi et des richesses pour les autres pour être ensuite lourdement imposés, il est tout à fait compréhensible qu'ils veuillent légalement transférer leur argent vers des régimes à fiscalité plus faible.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de lutter contre la fraude, mais il ne faut pas nous en prendre aux transferts d'argent légaux. Nous pouvons penser que prendre de telles mesures permettrait de venir à bout des régimes à faible fiscalité et entraînerait une augmentation des impôts pour tout le monde, ce qui, je le sais, ferait plaisir à certains, surtout de l'autre côté de ce Parlement. Mais nous devons aussi comprendre les conséquences imprévues qu'entraînent parfois nos actions, et si nous nous acharnons trop sur les régimes et régions à faible fiscalité, nous n'aurons plus seulement des transferts d'argent d'un pays à un autre: nous risquons de carrément chasser hors d'Europe les capitaux, l'innovation et l'esprit d'entreprise dont nous avons tant besoin.

Astrid Lulling (PPE-DE). - Madame la Présidente, j'ai bien sûr voté contre le rapport Hamon qui est encore pire que la proposition de la Commission sur la fiscalité de l'épargne car, contre toute logique, une majorité de ce Parlement – mais qui est loin de représenter la majorité des membres de ce Parlement – a voté pour abolir le système de la retenue à la source qui fonctionne, pour ne retenir que le système d'échange d'informations, qui est coûteux, bureaucratique et non efficace. C'est incompréhensible!

Je veux bien admettre que la plupart des membres ici n'avaient pas une bonne connaissance du dossier, sinon ils n'auraient pas pu voter pour abolir un système qui est efficace, peu coûteux et qui assure que tout le monde paie des impôts sur les revenus de capitaux, alors que c'est l'échange d'informations qui est préconisé.

M. Hamon me l'a dit, il n'est pas intéressé par le fait que tout le monde paie les impôts. Il m'a dit hier soir: «Moi je veux savoir que les Français...

(La présidente coupe le micro de l'orateur)

Gay Mitchell (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, il s'agit du même problème que celui relatif au vote libre. Je n'ai, en principe, rien contre le système de prélèvement des impôts à la source, mais je pense par contre que nous devons donner un signal clair indiquant que l'évasion fiscale n'est pas acceptable.

Je suis d'accord avec les commentaires selon lesquels la concurrence fiscale est une bonne chose. Je pense en effet qu'il s'agit d'une bonne chose. Je pense que toute personne extérieure observant la situation trouverait aussi qu'il s'agit d'une bonne chose. Les gens me disent souvent: c'est un peu facile pour vous, l'impôt sur les

sociétés est de 12,5 % en Irlande, ce à quoi je réponds, et bien pourquoi n'instaurez-vous pas aussi dans votre pays un impôt sur les sociétés à 12,5 %, si le problème est là? Mais ce n'est pas aussi simple et nous devons être fermes quant à notre position sur l'évasion fiscale, qui est une infraction pénale, et nous devons à tout prix veiller à ne pas trop nous rapprocher de ceux qui pratiquent ce genre d'évasion.

Nous avons déjà vu par le passé où la mauvaise réglementation et les mauvaises pratiques pouvaient mener le monde financier. C'est pourquoi je ne suis, en principe, pas opposé au système de prélèvement à la source, mais je veux tout de même insister sur le fait que nous devons prendre des mesures plus drastiques pour lutter contre l'évasion fiscale.

- Rapport: Catherine Neris (A6-0068/2009)

Zita Pleštinská, au nom du groupe PPE-DE. – (SK) Mon groupe politique, le groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, salue le résultat du vote d'aujourd'hui sur le rapport de M^{me} Neris sur les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

Il n'a pas été possible d'approuver le texte en première lecture avec le Conseil, car certains États membres n'étaient pas d'accord avec la déclaration de conformité obligatoire. Le vote d'aujourd'hui témoigne de la position du Parlement européen sur certaines questions politiquement sensibles, en particulier sur le marquage «CE», qui devrait convaincre le Conseil de parvenir à une position commune, suivie de l'approbation par le Parlement européen et la Commission en deuxième lecture.

Mon groupe politique, le PPE-DE, dans un accord avec le groupe socialiste au Parlement européen, le groupe Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe et le groupe des Verts/Alliance libre européenne, n'a soutenu que les améliorations techniques apportées au texte et, par ses propositions d'amendement supplémentaires, il a rapproché le texte adopté par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du texte de travail du Conseil. Le PPE-DE n'a pas soutenu les amendements 17 et 54 qui ont été adoptés en commission, car il était d'accord avec la proposition de la Commission - nous sommes opposés à l'introduction de marquages propres aux États, car ils constituent un obstacle au marché intérieur, et nous convenons que les États membres devraient éliminer toutes les références nationales faisant état d'une conformité autre que le marquage «CE».

Je suis heureux que le commissaire Verheugen, lors du débat d'hier, se soit clairement prononcé en faveur de cette position. J'espère que la législation sera adoptée.

- Proposition de résolution - B6-0192/2009

Philip Claeys (NI). - (NL) Cette résolution contient certes plusieurs éléments positifs, comme un appel au renforcement du mandat de Frontex et au lancement d'initiatives pour une politique européenne de sécurité intérieure, qui devrait compléter les plans nationaux de sécurité. J'ai toutefois finalement décidé de voter contre cette proposition de résolution car, j'estime qu'il est totalement inacceptable que ce Parlement, qui est après tout censé représenter les citoyens européens, se raccroche fermement au traité de Lisbonne. L'appel à présenter à la première occasion des propositions pour faciliter l'importation de travailleurs étrangers ne bénéficie pas non plus de mon soutien et, selon moi, justifiait un vote négatif.

- Rapport: Angelika Beer (A6-0234/2009)

Christopher Heaton-Harris (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, comme d'autres personnes au sein de ce Parlement, je salue vivement cette nouvelle volonté de relancer le traité de non-prolifération nucléaire, et notamment la résolution du Conseil de sécurité visant à combler les lacunes du cadre juridique actuel.

Toutefois, ce rapport suggère que l'Union européenne devrait remplacer les grands États membres en tant qu'acteur majeur de ce processus, et là je ne suis plus d'accord. Je pense qu'il est parfaitement insensé que ce Parlement puisse envisager d'étendre sa participation dans ce domaine, particulièrement compte tenu du fait que seuls deux États membres possèdent l'arme nucléaire et que quatre autres participent au programme de partage des armes nucléaires de l'OTAN.

Ce rapport est davantage intéressé par l'opportunité de prendre la place des États membres dans les hautes sphères de la gouvernance internationale que par la nécessité de prendre suffisamment au sérieux le danger de la prolifération parmi les terroristes et les États voyous.

Syed Kamall (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, je pense que si nous partons de nos principes de base, nous pouvons tous tomber d'accord sur le fait que les armes nucléaires sont mauvaises. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que la guerre, c'est mal. C'est une évidence. Comme l'a un jour déclaré le grand philosophe Edwin Starr: «La guerre, à quoi ça sert? À rien du tout».

Toutefois, si nous creusons la question, nous devons nous demander ceci: est-il vraiment judicieux que l'UE remplace les deux États membres nucléaires dans l'ensemble du processus de non-prolifération, compte tenu du manque d'expertise des autres États membres? N'est-il pas prématuré de suggérer que le Royaume-Uni devrait démanteler tous ses centres de production de matières fissiles alors qu'une grande partie de ces matériaux risque de tomber dans les mains de terroristes et d'autres États voyous?

Ce n'est rien d'autre qu'une tentative de prise de pouvoir, qui jouera en fait en défaveur de la lutte contre la prolifération nucléaire. Nous devrions donc renoncer à cette prise de pouvoir et plutôt nous attaquer au problème lui-même.

- Rapport: Monica Frassoni (A6-0245/2009)

Christopher Heaton-Harris (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, il y a quelques semaines, j'étais en train de déguster l'un de mes plats préférés, un curry, dans le village de Long Buckby, près de chez moi, lorsque j'ai entamé un débat avec un groupe de personnes novices en politique. Comme tout le monde - et vous le savez tous - lorsque vous êtes député du Parlement européen, certaines idées leur viennent directement en tête. Premièrement, ils pensent que vous profitez de la manne gouvernementale et que vous ne vous souciez pas vraiment des gens ordinaires, et deuxièmement, ils pensent que l'Europe, ça ne marche pas: il y a trop de réglementations. Dans certains cas, ils ont peut-être raison - il faudrait faire une analyse coût/bénéfices des réglementations. Celles-ci sont parfois mal mises en œuvre, ou plutôt, elles ne sont pas mises en œuvre de manière uniforme sur tout le continent.

Ce rapport parle du contrôle de l'application du droit communautaire et c'est une bonne chose. Si vous jetez un œil au site web de l'Eurobaromètre, vous remarquerez le nombre de procédures d'infraction que la Commission a engagées contre les États membres. Mais ce manque de mise en œuvre et, surtout, d'uniformité dans la mise en œuvre est l'un des plus grands problèmes auxquels les membres de ce Parlement qui ne sont pas comme moi - c'est-à-dire qui sont europhiles, et non eurosceptiques - seront confrontés à l'avenir.

Syed Kamall (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, je pense qu'ici encore, il y a moyen de parvenir à un consensus sur ce sujet, que l'on soit sceptique quant à la poursuite de l'intégration européenne ou que l'on veuille voir son pays englouti dans un État supranational. Je pense que, pour l'instant, nous sommes tous d'accord pour dire que nous sommes tous membres de l'Union européenne et que nous devons respecter le droit communautaire, car nous avons dûment suivi la procédure, les débats et les procédures juridiques.

C'est pourquoi nous devons mieux contrôler - je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus - l'application du droit communautaire. Des fromagers de ma circonscription à Londres viennent me dire qu'ils ont dû investir de grosses sommes d'argent pour s'assurer, par exemple, que les locaux qu'ils utilisent pour vendre leur fromage satisfont aux normes européennes, approuvées par des fonctionnaires britanniques, puis qu'ils ont voyagé dans d'autres États membres et y ont vu du fromage vendu ouvertement sur les marchés et en train de fondre, et qu'ils se posent donc des questions sur l'application du droit communautaire dans les autres pays. Il est grand temps que nous fassions preuve de fermeté en matière d'application du droit communautaire dans toute l'Union.

* *

Richard Corbett (PSE). - (EN) Madame la Présidente, je me demandais s'il était approprié que M. Kamall encourage le Parlement européen à ignorer les traités et ses obligations légales et à renforcer ses pouvoirs pour résoudre le problème des bâtiments situés dans trois villes différentes. Il sait pertinemment que ce sont les gouvernements des États membres qui décident du siège des institutions et que, malheureusement, sous la présidence de l'ancien dirigeant de son parti, John Major, lors du sommet d'Edinburgh en 1992, ces gouvernements ont imposé au Parlement européen l'obligation légale de tenir 12 périodes de session par an à Strasbourg.

C'est regrettable, mais enfreindre la loi n'est certainement pas une solution. Il vaudrait sûrement mieux demander aux gouvernements de revoir cette décision malheureuse qui a été prise sous la houlette de l'ancien dirigeant de son parti.

Explications de vote écrites

Droits des femmes en Afghanistan (RC-B6-0197/2009)

Edite Estrela (PSE), par écrit. – (PT) l'ai voté en faveur de la résolution du Parlement européen sur les droits des femmes en Afghanistan, car j'estime que le nouveau projet de loi sur le statut personnel des femmes chiites est inacceptable. Ce projet de loi, récemment approuvé par les deux chambres du parlement afghan, restreint gravement la liberté de mouvement de femmes, légitime le «viol conjugal» et encourage la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du mariage, du divorce, de la succession et de l'accès à l'enseignement, ce qui va à l'encontre des normes internationales en matière de droits humains, et en particulier de droits de la femme.

Je pense que l'Union européenne doit envoyer un signal clair que ce projet de loi doit être révisé étant donné que sa teneur n'est pas conforme au principe d'égalité entre hommes et femmes tel qu'il figure dans les conventions internationales.

Soutien au Tribunal spécial pour la Sierra Leone (RC-B6-0242/2009)

Edite Estrela (PSE), *par écrit.* – (*PT*) J'ai voté en faveur de la proposition de résolution commune sur le soutien au Tribunal spécial pour la Sierra Leone étant donné qu'il est essentiel de garantir que les auteurs de crimes violents aux termes du droit humanitaire international, en particulier de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, soient punis et purgent effectivement leur peine.

Établi en 2000 par les Nations unies et le gouvernement de la Sierra Leone, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a été la première juridiction internationale à être financée par des contributions volontaires, la première à être établie dans le pays où les crimes présumés ont été commis et la première à poursuivre un chef d'État africain en poste pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Situation humanitaire des résidents du camp d'Ashraf (RC-B6-0248/2009)

Luís Queiró (PPE-DE), *par écrit.* – (*PT*) Les résidents du camp d'Ashraf sont l'un des visages visibles de l'oppression au régime iranien et de la résistance à cette violence.

Le lien que l'on a à maintes reprises tenté d'établir entre les membres de la résistance iranienne et le terrorisme n'est pas justifié, comme l'ont prouvé les journaux, les hommes politiques et les tribunaux. Au contraire, la situation dans le camp d'Ashraf relève du domaine public et de nombreuses personnes, y compris des députés et des journalistes, ont visité le camp et ont tiré leurs propres conclusions. Les résidents du camp d'Ashraf sont des personnes protégées au sens de la convention de Genève. C'est pourquoi le signal envoyé par le Parlement européen revêt une importance vitale: les résidents du camp d'Ashraf ont le droit d'être protégés et de ne pas être livrés, quelles que soient les circonstances, au régime iranien. C'est une question de respect le plus fondamental des droits de l'homme. Nous espérons donc que cette résolution portera ses fruits.

Enfin, je voudrais soulever une question concernant le régime iranien. Il est vital qu'aux erreurs qu'ont commis les alliés des États-Unis au début et pendant leur intervention en Irak ne s'ajoutent pas des erreurs à leur sortie. Si, à la fin de ce processus, le régime fondamentaliste iranien a renforcé son influence dans la région, en particulier en contrôlant les affaires intérieures irakiennes, cette région s'éloignera davantage de la paix et le monde sera confronté à une plus grande menace.

Toomas Savi (ALDE), *par écrit.* – (EN) Monsieur le Président, j'ai encouragé tous mes collègues libéraux à voter contre les amendements des Verts/ALE et du PSE, car le projet de résolution était déjà bien équilibré et ces amendements ne s'accordent pas avec l'esprit et l'essence de cette résolution.

Les critiques et les accusations proférées, sans aucune preuve valable, à l'encontre de l'Organisation des Moudjahidines du peuple d'Iran ressemblent horriblement à une tentative visant à apaiser le régime autoritaire de la République islamique d'Iran. Je n'arrive pas à concevoir que certains puissent faire une faveur à ce régime oppresseur en soutenant des amendements permettant à l'Iran d'attaquer et d'affaiblir le mouvement d'opposition qui promeut les droits de l'homme et la démocratie en Iran.

Je voudrais remercier tous mes collègues qui ont soutenu le projet de résolution initial, qui ne menaçait en aucune façon la vie et l'intégrité des personnes résidant dans le camp d'Ashraf. Nous devons les encourager à amener une transition de régime en Iran qui assurerait la paix et la sécurité dans l'une des régions les plus incertaines et instables depuis des décennies.

- Rapport: Rumiana Jeleva (A6-0229/2009)

Alessandro Battilocchio (PSE), $par \acute{e}crit. - (IT)$ Madame la Présidente, j'ai voté en faveur du rapport.

Au cours des dernières décennies, la tendance à adopter une approche de la problématique des personnes handicapées depuis une perspective de droite a évolué et a été largement acceptée au niveau international.

Le respect des droits des personnes handicapées a toujours été l'un des principaux aspects de la politique sociale européenne et en ce sens, la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées constitue un pas dans cette direction.

Les principes de la convention sont le respect de la dignité, l'autonomie, la liberté de choix, l'indépendance, la non-discrimination, l'inclusion sociale, le respect de la différence, l'égalité des chances, l'accessibilité et l'égalité entre hommes et femmes.

Les articles 24, 27 et 28 concernant l'éducation, l'emploi et la protection sociale revêtent une importance particulière eu égard à la promotion de l'inclusion sociale. J'espère donc que la convention sera adoptée à une majorité écrasante et que tous les États membres la ratifieront le plus rapidement possible.

Edite Estrela (PSE), *par écrit.* – (*PT*) J'ai voté en faveur du rapport de M^{me} Jeleva sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées - dont les compétences seront, pour la première fois, partagées entre la Communauté et ses États membres -, étant donné qu'elle plaide en faveur du respect de la dignité et de l'autonomie individuelle et qu'elle encourage la non-discrimination, l'intégration à la société et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine.

Mieczysław Edmund Janowski (UEN), *par écrit.* – (*PL*) J'ai voté en faveur du rapport de M^{me} Jeleva sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Ces questions revêtent une importance particulière à mes yeux, comme je l'ai démontré à maintes reprises, notamment lors des réunions de ce qui est connu sous le nom de «parlement de réhabilitation de la Voïvode subcarpathique» - il y en a eu 18.

J'insiste constamment sur le fait que les personnes handicapées doivent être traitées de la même manière que les personnes non handicapées, pas seulement avec de nobles paroles et des règlements juridiques, mais surtout sur le terrain, dans la vie quotidienne. Les principes de la convention sont les suivants: le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes, la non-discrimination, la participation et l'intégration pleines et effectives à la société, le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité, l'égalité des chances, l'accessibilité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

En conséquence, je pense que les dispositions de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées sont très positives. Sur le territoire européen, elles s'appliquent à quelque 50 millions de citoyens et, à l'échelle mondiale, à environ 650 millions de personnes.

Athanasios Pafilis (GUE/NGL), par écrit. – (EL) Le parti communiste grec n'a pas voté en faveur de la conclusion, par l'UE, de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif à cette convention, car il estime que l'UE n'est pas habilitée à signer et à ratifier de tels accords avec l'ONU au nom des 27 États membres. La signature de l'UE va à l'encontre du concept même d'indépendance et de souveraineté des États membres de l'UE, qui sont membres de l'ONU et ont le droit et l'obligation de signer la convention. Dans ce cas particulier, le parti communiste grec soutient la convention et son protocole facultatif ainsi que l'obligation des États membres à les appliquer, même si cette question est liée à la politique générale des pays capitalistes qui appliquent une politique inhumaine aux personnes qui ont besoin de soins particuliers.

- Rapport: Sarah Ludford (A6-0222/2009)

Richard James Ashworth (PPE-DE), par écrit. – (EN) Les conservateurs britanniques partagent, dans une certaine mesure, les inquiétudes formulées dans ce rapport selon lesquelles les libertés civiles seraient gravement mises à mal par certaines violations commises dans le cadre d'une petite minorité d'activités de profilage et se félicitent du fait que le Parlement européen cherche à attirer l'attention des gouvernements des États membres sur ce problème. Nous pensons toutefois que nos services répressifs doivent disposer

d'outils adéquats pour effectuer correctement leur travail, et que le profilage, et plus particulièrement le profilage fondé sur le renseignement, est l'un de ces outils.

Nous ne pouvons cependant pas soutenir ce texte-ci, car le ton des considérants, en particulier, est déséquilibré et excessivement alarmiste. Le rapporteur demande que le principe de proportionnalité soit respecté, ce qui nous amène à regretter particulièrement que ce principe n'ait pas été observé dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. – (IT) Madame la Présidente, j'ai voté en faveur du rapport.

L'une des obligations que doit remplir tout pays où règne l'État de droit consiste à garantir que les activités de prévention menées au nom de la sécurité des civils ne soient pas fondées sur l'identité ethnique d'une personne mais sur son comportement.

Ethniquement parlant, aucune personne ne peut ou ne devrait être placée en détention d'aucune sorte en l'absence de faits permettant de l'inculper ou de démontrer sa culpabilité. Afin de limiter le problème de l'immigration et du terrorisme, nous avons à présent atteint le stade où nous élaborons des «profils». Cette méthode a été conçue par des organisations de police et permet d'identifier à l'avance des associations de personnes considérées comme des susceptibles de soutenir des activités terroristes et criminelles. L'une des méthodes les plus efficaces de profilage porte le nom de «fouille de données» (data mining) et consiste à rechercher des personnes en utilisant des bases de données informatisées, au moyen d'indicateurs qui ont préalablement été mis au point et qui se fondent sur la race, l'appartenance ethnique, la religion et la nationalité.

Nous devons prendre des mesures pour réglementer le profilage grâce à des paramètres juridiques permettant de garantir les droits de tous, quelle que soit leur race ou leur religion.

Carlos Coelho (PPE-DE), *par écrit.* – (*PT*) Le profilage est déjà utilisé à l'heure actuelle dans de nombreux domaines allant du maintien de la paix au contrôle administratif et douanier des frontières en passant par la lutte contre le terrorisme.

L'utilisation de cette technique d'enquête, fondée sur la collecte d'informations relatives aux personnes à partir de différentes sources, qui peuvent englober des informations plus sensibles telles que l'origine ethnique, la race, la nationalité ou la religion, fait l'objet d'un intérêt croissant.

Toutefois, l'utilisation de ces techniques s'est considérablement développée sans débat préalable et sans avoir déterminé comment et quand ces techniques pourraient être utilisées et quand leur usage pourrait être considéré comme nécessaire, légitime et proportionné.

Il est également clair que des garanties nécessaires doivent être mises en place pour protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes.

La situation est encore plus inquiétante si nous tenons compte du fait qu'il doit y avoir un système de renvoi entre les différentes bases de données, comme le SIS II (système d'information Schengen), le VIS (système d'information sur les visas) et Eurodac.

Je félicite donc le rapporteur, M^{me} Ludford, pour son initiative et la remercie de nous avoir donné l'occasion de lancer ce débat, grâce à ce rapport qui est, selon moi, assez équilibré et qui respecte les engagements nous avons négociés dans cette Assemblée.

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), par écrit. – (SV) La Liste de juin soutient le texte qui exprime la nécessité d'aborder dans un débat politique le profilage par la «fouille» de données automatisée, étant donné qu'il découle de la règle générale qui veut que les décisions relatives à la lutte contre la criminalité se fondent sur le comportement d'une personne. Nous sommes fortement opposés au profilage ethnique, qui implique l'utilisation arbitraire, par les autorités, d'informations fondées notamment sur la race, la couleur de la peau, la langue, la religion, la nationalité et l'origine ethnique, car nous y voyons un risque évident que des personnes innocentes fassent l'objet d'une détention arbitraire.

Toutefois, nous ne pensons pas que la meilleure solution à ce problème se situe à l'échelle européenne. Il devrait être résolu au niveau international, grâce à des conventions et à des accords internationaux, dans le cadre des Nations unies peut-être.

Nous soutenons une grande partie du texte de ce rapport; toutefois, pour les raisons énoncées plus haut, nous avons choisi de voter contre le rapport dans son ensemble.

Athanasios Pafilis (GUE/NGL), par écrit. – (EL) Le rapport traite de la méthode utilisée par des mécanismes répressifs et par les services secrets sur le territoire européen, fondée sur des normes de mécanismes similaires aux États-Unis, pour normaliser et qualifier des individus comme suspects d'activités «terroristes» et criminelles sur la base de leur appartenance ethnique, de leur race, de leur comportement, de leurs convictions politiques, sociales, religieuses et idéologiques et de leur action sociale. Cette méthode n'est évidemment pas nouvelle. Les mécanismes répressifs de la bourgeoisie ont une histoire prolifique d'activité criminelle à l'encontre des communistes et des défenseurs des droits sociaux pour lesquels cette classification a été utilisée afin de les qualifier de dangereux pour «l'ordre public et la sécurité». Aujourd'hui, sous le prétexte du «terrorisme», ces techniques sont ressorties des pages les plus sombres de l'histoire de la bourgeoisie en Europe.

Si le rapport adopte une position critique à l'égard de ces méthodes, il refuse de les condamner catégoriquement et de demander leur interdiction. Au contraire, il estime qu'il s'agit de méthodes d'enquête policière légitimes, étant donné qu'elles sont soumises à des modalités et des limitations strictes. Il n'existe aucune garantie ni aucune limite concernant ces méthodes à tendance fasciste, et il ne peut y en avoir.

C'est la raison pour laquelle le parti communiste grec a voté contre le rapport. Il demande aux travailleurs de relever la tête et, dans un acte d'insoumission, de briser et renverser l'UE de répression, de persécutions, de terrorisme et de violation des libertés et des droits démocratiques.

- Rapport: Antonio De Blasio (A6-0180/2009)

Richard James Ashworth (PPE-DE), *par écrit.* – (EN) Les conservateurs britanniques soutiennent les initiatives visant à garantir le succès de la lutte contre la fraude dans le cadre du budget de l'UE. Ce rapport contient à cet égard un certain nombre de propositions raisonnables, notamment le renforcement de l'indépendance de l'OLAF.

Nous voudrions toutefois exprimer clairement notre opposition à la création d'un ministère public européen et donc à la proposition figurant au paragraphe 57 du rapport.

- Recommandation pour la deuxième lecture Bart Staes (A6-0256/2009)

Richard Corbett (PSE), *par écrit.* – *(EN)* La semaine dernière, j'ai rendu visite à l'horticulteur-producteur Johnson, basé à Wixley, dans ma circonscription. Les employés m'ont fait part de leurs inquiétudes quant à certains éléments du «paquet pesticides», notamment les critères stricts visant à éliminer progressivement certains pesticides pour lesquels il n'existe pas encore de substitut.

J'ai toutefois été heureux de constater que, dans le cas présent, la proposition semblait moins sujette à controverse. Un consensus semblant se dégager entre le Parlement et le Conseil, j'ai été ravi de pouvoir soutenir le texte du Conseil et les amendements convenus, même si ces derniers n'ont finalement pas été adoptés.

La collecte et la diffusion régulières de données sur l'utilisation des pesticides devraient favoriser la sensibilisation et le contrôle de l'utilisation des pesticides et devraient également jouer un rôle - certes limité, mais néanmoins important - afin de garantir la sécurité des pesticides à la fois pour la santé publique et pour l'environnement, tout en évitant les préoccupations exprimées au sujet du précédent paquet.

Edite Estrela (PSE), par *écrit.* – (PT) J'ai voté en faveur des amendements à la recommandation en deuxième lecture sur le rapport relatif aux produits phytopharmaceutiques. Je pense que ce rapport complétera d'autres initiatives existantes sur les pesticides, adoptées à la fin de l'année dernière.

Ce rapport apporte plusieurs modifications importantes, par exemple, il remplace «produits phytopharmaceutiques» par «pesticides», il étend le champ d'application aux produits biocides et il couvre les pesticides destinés à des utilisations commerciales non agricoles. Avec ce règlement, l'Union européenne garantira une utilisation plus sûre des pesticides.

Christa Klaß (PPE-DE), *par écrit.* – (*DE*) Le règlement relatif aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques fait partie de la révision de la politique européenne sur les produits phytopharmaceutiques, qui intègre également le règlement relatif aux conditions d'autorisation et la directive sur l'utilisation durable des pesticides, qui ont été adoptés avec succès au début de l'année.

Il vise à réduire au minimum les effets négatifs des produits phytopharmaceutiques en réduisant les risques. Pour les mesurer, nous avons besoin d'indicateurs, et pour développer ces indicateurs, nous avons besoin de données fiables, fondées sur des statistiques, qui garantissent la comparabilité entre les États membres.

C'est la raison pour laquelle j'ai voté en faveur du rapport. Nous ne devons toutefois pas oublier que seuls ceux qui commercialisent les produits conformément aux règlements soumettront des données. Des rapports actualisés relatifs au commerce illégal des pesticides à l'échelle européenne indiquent que nous devons surveiller cela de plus près. Cela vaut également pour l'importation de produits en provenance de pays tiers, sur lesquels nous devons intensifier nos contrôles.

Notre politique européenne rigoureuse d'autorisation garantit la protection globale des personnes et de l'environnement. Toute personne qui vend ou qui utilise des produits phytopharmaceutiques sans autorisation et toute personne qui ne vérifie pas dûment les limites de résidus génère des risques évitables et jette le discrédit sur le fabricant du produit et l'industrie agricole. La législation existante apporte un niveau de protection suffisant à cet égard, pour autant qu'elle soit respectée et surveillée.

- Rapport: Magor Imre Csibi (A6-0096/2009)

Edite Estrela (PSE), *par écrit.* – (*PT*) J'ai voté en faveur de la proposition d'écoconception applicable aux produits liés à l'énergie étant donné que les modèles actuels de consommation ont un impact environnemental énorme, principalement dû à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Je pense qu'il est important de modifier les habitudes de consommation et de production, sans que cela génère des coûts supplémentaires importants pour les entreprises et les ménages.

- Rapport: Catherine Neris (A6-0068/2009)

Edite Estrela (PSE), par écrit. – (*PT*) J'ai voté en faveur du rapport relatif aux conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction visant à promouvoir le mouvement et l'utilisation de ce type de produit. L'utilisation d'un langage technique commun pour indiquer la performance de produits de construction clarifie et simplifie les conditions d'accès au marché communautaire, assurant une plus grande sécurité pour les utilisateurs.

Zuzana Roithová (**PPE-DE**), *par écrit*. – (*CS*) Je suis très heureuse que la séance plénière d'aujourd'hui ait comblé certaines lacunes graves du règlement proposé relatif aux conditions harmonisées de commercialisation de produits de construction, qui ont été insérées dans cette norme technique par le rapporteur socialiste. La rapporteure fictive Zita Pleštinská mérite nos félicitations. C'est grâce à son expérience professionnelle et à sa diligence en commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs que la version actuelle constitue une norme professionnelle. Grâce à l'harmonisation et au marquage «CE» pour la production par lots, il y aura une simplification et une réduction des coûts, en particulier pour les petites entreprises. Ces exigences disparates des 27 États membres ne s'appliqueront plus. Le marquage de conformité «CE» pour la production par lots constitue une garantie suffisante que les produits sont conformes aux normes européennes. L'harmonisation n'est pas nécessaire pour les prototypes et les produits fabriqués à l'unité. Ce n'est que s'ils sont importés dans des pays où il existe un risque de tremblement de terre, par exemple, que les produits de construction devront remplir les exigences pour ces conditions spécifiques également. J'apprécie le soutien qu'a apporté la présidence tchèque à cette version.

- Rapport: Margarita Starkevičiūtė (A6-0053/2009)

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. – (IT) Merci, Madame la Présidente. J'ai voté en faveur du rapport.

Le règlement (CE) n° 2560/2001 couvre les virements transfrontaliers et les opérations de paiement électronique transfrontalières. Il a été adopté le 19 décembre 2001 et vise à garantir que le coût d'un paiement transfrontalier est identique que celui d'un paiement effectué dans un État membre.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2006, il ne s'appliquait qu'aux virements, aux retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques et aux paiements par carte de débit et de crédit jusqu'à un montant de 12 500 euros au sein des pays de l'Union européenne; depuis cette date, le plafond est de 50 000 euros. Ce changement a fait baisser les prix et a apporté une plus grande concurrence sur le marché des services de paiement. Le règlement (CE) n° 2560/2001 comporte toutefois également des lacunes, telles que l'absence d'une clause de révision et d'une définition des «paiements équivalents», et il est nécessaire d'intervenir immédiatement dans ces domaines.

Je voudrais terminer en disant que nous sommes en faveur des propositions visant à mettre à jour et à modifier le règlement (CE) n° 2560/2001, étant donné qu'il est de notre devoir de faciliter les paiements transfrontaliers et de les rendre plus économiques.

- Rapport: Horst Schellhardt (A6-0087/2009)

Edite Estrela (PSE), *par écrit.* – (*PT*) J'ai voté en faveur du rapport Schnellhardt sur le règlement établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, car je considère que les propositions reprises dans ce document renforceront fortement la sécurité de ces produits, en particulier en garantissant la traçabilité tout au long du processus de transformation. Partant, la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs au sein de l'Union européenne seront renforcées.

Véronique Mathieu (PPE-DE), par écrit. – Ce rapport permettra à l'Union européenne de se doter d'un cadre législatif plus précis afin de renforcer le niveau de sécurité tout au long de la chaîne de production et de distribution alimentaire. Ce texte a le mérite de proposer une méthode davantage fondée sur les risques et sur les contrôles, de renforcer la cohérence des dispositions sur les sous-produits animaux et la législation en matière d'hygiène tout en introduisant des règles supplémentaires sur la traçabilité des sous-produits animaux.

Je peux d'ailleurs témoigner que le précédent rapport de M. Schnellhardt sur l'hygiène des denrées alimentaires (2002) avait eu un impact très positif en responsabilisant le monde cynégétique européen. La transposition de ce règlement dans le droit national a effectivement eu des effets positifs sur le terrain, en améliorant notamment la formation des 7 millions de chasseurs européens qui, par leur action constante sur l'environnement, sont à même de détecter rapidement et efficacement les crises sanitaires qui affectent la faune sauvage.

Je soutiens donc ce rapport qui permettra à l'Union européenne de mieux prévenir et de mieux réagir en cas de crise alimentaire liée à des produits d'origine animale.

Rovana Plumb (PSE), par écrit. – (RO) J'ai voté en faveur de ce rapport, car en Roumanie, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres États membres, nous sommes parfois confrontés à des crises affectant la sécurité de la santé publique et animale par rapport aux produits animaux, comme l'encéphalite spongiforme transmissible, la dioxine, la fièvre porcine et la fièvre aphteuse. De telles crises peuvent également avoir un effet néfaste plus large sur la situation socioéconomique des agriculteurs et des secteurs industriels concernés, y compris un déclin de la confiance du consommateur dans la sécurité des produits animaux. Les épidémies peuvent également avoir des conséquences néfastes sur l'environnement: l'élimination des cadavres et la biodiversité. Nous devons réviser le règlement sur les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine d'un point de vue législatif.

Cela résoudra alors les problèmes liés aux différentes interprétations du champ d'application du règlement et les problèmes connexes, tels que la distorsion de la concurrence et les différents niveaux de protection contre les risques pour la santé publique et animale, la classification des sous-produits animaux davantage basée sur les risques, la clarification des dérogations (par ex., l'impact des sous-produits animaux sur la recherche, les épidémies, les catastrophes naturelles), la réduction de la charge administrative par l'élimination du chevauchement des permis pour certains types d'unités économiques.

La révision maintient les principes utilisés pour réglementer l'utilisation, la transformation, l'élimination, la traçabilité et la répartition des sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine sur le territoire communautaire, garantissant ainsi un niveau élevé de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs.

- Rapport: Benoît Hamon (A6-0244/2009)

Edite Estrela (PSE), par écrit. – (PT) Ce rapport concerne la proposition de résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

J'ai voté en faveur de ce rapport sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, car il renforce les principes de transparence et de justice fiscale.

Robert Goebbels (PSE), *par écrit.* – Le rapport Hamon plaide pour la généralisation des échanges d'informations, système bureaucratique et finalement inefficace. Je suis en faveur d'une retenue à la source libératoire, c'est-à-dire permettant à tout citoyen de s'acquitter définitivement vis-à-vis de l'État dont il est le contribuable par le paiement d'une taxe raisonnable (20 ou même 25 %). Cette taxe devra s'appliquer aux personnes physiques et morales, sera prélevée à la source par l'organisme financier où l'argent (les titres, les

obligations, etc.) est géré, et sera transférée aux services d'imposition dont relève le contribuable. L'idéal serait d'en faire une ressource communautaire.

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), *par écrit.* – (*SV*) Il est vital que nous nous attaquions à la fraude fiscale au sein des États membres de l'Union européenne. Toutefois, la proposition de la Commission et le rapport de la commission ont été surchargés d'énoncés qui, s'ils étaient soutenus par cette Assemblée, ne contribueraient qu'à une réglementation excessive de la coopération européenne.

Nous avons voté contre le rapport dans son ensemble et demandons une révision générale approfondie de l'ensemble de la proposition législative.

David Martin (PSE), par écrit. – (EN) Je soutiens cette proposition visant à taxer les revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts, en vue de combler les lacunes actuelles et de mettre fin à l'évasion fiscale. L'expérience a démontré que la directive actuelle pouvait être contournée, permettant ainsi aux plus riches de ne pas payer d'impôts, tandis que les gens qui gagnent beaucoup moins continuent, quant à eux, à payer leurs contributions. Cette proposition permettra de faire un premier pas afin de mettre fin à ce processus.

Peter Skinner (PSE), par écrit. – (EN) Ce rapport admet que certains dirigeants mondiaux estiment que les paradis fiscaux font partie d'une économie mondiale qui devrait contribuer positivement aux intérêts de la communauté au sens large. Beaucoup de travail a déjà été fait en ce qui concerne le prélèvement des impôts à la source et ce rapport contribue à alimenter l'intérêt actuel visant à renforcer la transparence de l'épargne et des transactions dans ces paradis fiscaux. Il s'agit là d'un élément essentiel pour savoir comment réagir au problème de la fraude fiscale des particuliers et des entreprises.

- Rapport: Cornelis Visser (A6-0189/2009)

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), par écrit. – (SV) Il est très important de mettre en place des systèmes solides de prévention de la fraude fiscale, et en particulier pour la taxe sur la valeur ajoutée. Nous pensons toutefois que, sous leur forme actuelle, la proposition de la Commission et le rapport qui nous est présenté soulèvent davantage de questions qu'ils n'apportent de réponses. L'Union européenne vise à long terme à réduire la charge réglementaire. La proposition de la Commission semble aller dans le sens contraire et court le risque de l'accroître, en particulier pour les petites entreprises en Europe. La proposition contient également des énoncés qui entraîneront d'importants changements dans la législation suédoise.

Nous avons choisi de voter contre ce rapport en première lecture mais attendons toutefois avec impatience que la proposition originale de la Commission soit développée davantage de manière constructive.

Peter Skinner (PSE), *par écrit.* – (*EN*) L'EPLP salue le rapport de M. Visser sur l'évasion fiscale liée aux importations et autres opérations transfrontalières. Bien que la TVA soit parfois complexe, ses répercussions au-delà des frontières peuvent entraîner des problèmes spécifiques que ce rapport aide à identifier et à résoudre.

- Mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des payements des États membres (B6-0256/2009)

Peter Skinner (PSE), *par écrit.* – (EN) L'EPLP peut soutenir ce rapport, dans la mesure où il étend la portée des mesures économiques prises par les États membres en ces temps de crise économique. Si les euro-obligations peuvent être considérées comme une idée géniale permettant d'apporter des fonds aux gouvernements, il n'existe apparemment aucune base juridique sur laquelle s'appuyer et il semble donc peu probable que cette idée puisse voir le jour.

- Rapport: Carl Schlyter (A6-0255/2009)

Edite Estrela (PSE), par écrit. – (*PT*) J'ai voté en faveur du rapport sur les nanomatériaux, car les nanotechnologies promettent des résultats extraordinaires, en particulier dans le domaine énergétique et du développement du biomédical. J'ai toutefois l'impression qu'il est important de garantir la sécurité des produits avant leur mise sur le marché, en gardant à l'esprit que les nanotechnologies impliquent des risques qui ne sont pas encore pleinement compris.

Adam Gierek (PSE), *par écrit.* – (*PL*) Les matériaux composés de particules mesurant moins de 10⁻⁹ mètres sont appelés nanomatériaux. Ils se présentent sous forme libre ou d'émissions de nanoparticules dans une matrice d'autres matériaux, tels que des composés.

Il s'agit de nanomatériaux obtenus à partir de technologie «descendante» et de l'utilisation de l'attrition de haute énergie.

Les nanoparticules présentent une surface active élevée et une énergie de surface importante, ce qui leur confère les caractéristiques suivantes:

- une capacité à catalyser les réactions chimiques;
- une importante réactivité (potentielle);
- une pénétration facile dans les cellules vivantes.

La libération non contrôlée de nanoparticules libres dans l'environnement peut être dangereuse pour la santé. Les nanoparticules libres de différents matériaux peuvent provoquer des réactions chimiques cancérigènes si elles pénètrent dans des cellules vivantes, mais cela n'a pas été confirmé.

Les sources de nanoparticules libérées dans l'environnement sont notamment:

- -les produits fabriqués selon la méthode descendante, par exemple les nanoparticules d'oxyde de zinc utilisées dans les crèmes solaires, et les additifs bactéricides comme les nanoparticules d'argent;
- les produits dérivés involontaires sous forme de nanoparticules, par exemple résultant de la combustion, de la friction de pneus et d'autres procédés non contrôlés qui créent des nanoaérosols par mouvement brownien.

L'utilisation de nanoparticules dans des lotions solaires, qui visent à protéger du rayonnement ultraviolet, aura-t-elle des effets secondaires sur la santé? Cela peut et devrait faire l'objet d'une enquête.

L'action catalytique des nanoaérosols qui nous entourent a-t-elle des effets dangereux sur la santé? Cela nécessite également une recherche scientifique de toute urgence qui est toutefois difficile à réaliser pour des raisons physiques et chimiques.

- Débat annuel sur les progrès realisés dans l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (B6-0192/2009)

Koenraad Dillen (NI), par écrit. – (NL) Cette résolution contient certes plusieurs éléments positifs, comme un appel au renforcement du mandat de Frontex et au lancement d'initiatives pour une politique européenne de sécurité intérieure, qui devrait compléter les plans nationaux de sécurité. J'ai toutefois finalement décidé de voter contre cette proposition de résolution, car j'estime qu'il est totalement inacceptable que ce Parlement, qui est après tout censé représenter les citoyens européens, se raccroche fermement au traité de Lisbonne. L'appel à présenter à la première occasion des propositions pour faciliter l'importation de travailleurs étrangers ne bénéficie pas non plus de mon soutien.

Frank Vanhecke (NI), par écrit. – (NL) Bien que j'aie voté contre la résolution, je voulais qu'il soit clair qu'elle contient certes de nombreux éléments positifs, en particulier concernant le renforcement de Frontex et une politique européenne de sécurité intérieure améliorée et complémentaire. Toutefois, le principal problème à mes yeux reste le fait que le Parlement se raccroche fermement au traité de Lisbonne comme s'il s'agissait du grand sauveur. Nous ne ferons évidemment aucun progrès de cette manière. Cela reste un combat sans merci et en fin de compte, seules la démocratie et la crédibilité d'un projet européen démocratique finiront par en pâtir. Il est inutile de dire que je suis complètement en désaccord avec l'extension de l'application d'un système de «carte bleue». C'est une crainte que j'avais depuis le début et elle s'est concrétisée. Comme toujours, nous devons avaler la typique politique européenne du salami, en vertu de laquelle les décisions sont prises au coup par coup et les effets de décisions ultérieures sont bien cachés entre-temps.

- Conclusions du sommet du G20 (RC-B6-0185/2009)

Luís Queiró (PPE-DE), par écrit. – (PT) Le sommet du G20 et la prise de conscience de la nécessité d'une réponse coopérative et coordonnée à la situation économique mondiale actuelle sont l'expression du côté positif de la mondialisation. Il n'y a plus de puissances solitaires, d'économies indépendantes ou de pays mondialisés dont on peut se passer. Au contraire, les pays connaissant des conditions bien pires que ces «victimes» de la crise, mais qui n'ont pas participé à la mondialisation, comme c'est le cas de la plupart des pays africains, sont confrontés aux mêmes problèmes qu'avant, sans avoir accès à la solution. Il s'agit d'un problème auquel aucune solution n'est apportée. L'autre leçon que nous enseigne cette situation est que la seule alternative à l'économie de marché est une économie de marché qui fonctionne mieux. Telle est la marche à suivre.

Enfin, je dois souligner que la capacité à répondre à la crise dépend fortement de l'existence de la capacité à réformer des économies nationales et à créer des conditions de flexibilité. Tout en répondant à la crise financière, nous devons répondre à la révolution conceptuelle dans l'économie mondiale. Dans le cas contraire, nous connaîtrons une crise profonde mais cyclique, et nous ne résoudrons pas les problèmes structurels dans nos économies.

Peter Skinner (PSE), *par écrit*. – (EN) Je suis d'accord avec les recommandations formulées dans cette résolution, qui tombe à point nommé alors que nous nous efforçons de surmonter la crise financière.

Il convient tout d'abord de préciser que nous ne sommes pas encore sortis de la crise et que les autorités auraient tort de relâcher leur attention en se disant qu'elle va passer toute seule.

Il convient d'agir sur plusieurs aspects importants.

Premièrement, il faut traiter les «risques systémiques»: les institutions internationales doivent être renforcées afin de pouvoir gérer les futures menaces. Au sein de l'UE, une seule autorité, comme par exemple la BCE, doit être désignée afin de pouvoir coordonner des actions fortes en cas de nécessité urgente.

Deuxièmement, la réorganisation des législations actuelles et l'introduction de nouvelles législations reconnaissant les besoins spécifiques des secteurs des services financiers, notamment la directive Solvabilité II et la directive sur les exigences de fonds propres, sont des éléments essentiels contribuant à la gestion des risques. Par ailleurs, les agences de notation de crédit seront désormais réglementées.

Concernant les mesures fiscales qui sont actuellement envisagées par les États membres, il importe de continuer à adopter des approches raisonnables et équilibrées et de ne pas tomber dans le protectionnisme.

Nous allons devoir faire face à un chômage en hausse et à une demande en baisse. Les politiques sociales doivent, elles aussi, refléter les préoccupations des citoyens européens et doivent occuper une place plus importante que ce qui ressort des recommandations actuelles.

- Rapport: Anna Ibrisagic (A6-0212/2009)

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. -(IT) La région des Balkans occidentaux est depuis des années la scène des massacres les plus barbares en Europe. La perspective d'adhésion à l'UE constitue, à l'heure actuelle, la principale garantie de stabilité et de réforme.

Certains progrès doivent encore être faits: nous devrions nous rappeler que les politiques de voisinage et de coopération sous-tendent les progrès de la région vers l'adhésion à l'UE et que dans la région des Balkans occidentaux, certaines questions bilatérales entre les différents pays, communautaires et non communautaires, doivent encore être résolus.

Toutefois, l'influence de l'UE et sa capacité à agir en qualité de médiateur, soutenant les réformes en cours dans les Balkans, permettra à ces pays de satisfaire pleinement aux critères de Copenhague et d'adhérer à l'UE en tant que membres à part entière.

Pour soutenir l'intégration en augmentation constante, principalement chez les jeunes, il est de notre devoir de soutenir l'augmentation du financement et du nombre de bourses d'études disponibles dans l'UE pour les étudiants et les chercheurs des Balkans occidentaux dans le cadre du programme Erasmus Mundus. Cela représentera non seulement une autre opportunité pédagogique pour de nombreux jeunes, mais cela permettra également à nombre d'entre eux d'apprendre à connaître personnellement d'autres jeunes de leur âge au sein de l'UE, afin qu'ils se sentent des citoyens à part entière de l'Europe, chacun avec sa propre identité, mais unis dans la diversité.

Koenraad Dillen (NI), *par écrit.* – (*NL*) En fin de compte, cette résolution a été rédigée en des termes équilibrés. J'ai toutefois voté contre, car dans le cas contraire, cela aurait signifié que je suis en faveur du traité de Lisbonne et de l'adhésion de tous les pays des Balkans occidentaux. Mon parti et la majorité des citoyens européens sont opposés au traité de Lisbonne, s'ils avaient l'occasion de voter, et à d'autres adhésions. Le Parlement peut ignorer les souhaits et lamentations des citoyens européens, mais pas moi.

Maria Eleni Koppa (PSE), par écrit. — (EL) Le groupe PASOK au Parlement européen a voté en faveur du rapport sur les Balkans occidentaux, car il s'agit d'un rapport important, dans le sens où il souligne clairement les perspectives européennes des Balkans, qui est la position standard adoptée par le PASOK. Dans le même temps, il constate toutefois que les différends bilatéraux doivent être réglés dans le cadre de bonnes relations

de voisinage et que cela doit être une condition préalable à l'ouverture et à l'avancement des négociations d'adhésion.

Frank Vanhecke (NI), par écrit. – (NL) Je n'ai pu soutenir cette résolution pour deux raisons principales. Tout d'abord, je pense que nous avons besoin d'une interdiction totale de l'élargissement, à l'exception de la Croatie. Nous devrions d'abord tenter de maintenir les 25 ou 26 États membres actuels de l'UE sur la bonne voie et de faire en sorte qu'ils fonctionnent efficacement. Se précipiter vers d'autres élargissements et un traité de Lisbonne qui a été présenté de manière non démocratique n'est absolument pas la marche à suivre. Il ne fait aucun doute que les prochaines élections européennes révéleront une fois de plus l'apathie généralisée des électeurs concernant les questions européennes. À quoi d'autre pourrions-nous nous attendre, si les électeurs voient que leurs avis ne sont de toute façon pas pris en considération?

- Situation en Bosnie-et-Herzégovine (B6-0183/2009)

Koenraad Dillen (NI), *par écrit.* – (*NL*) J'ai voté contre ce rapport. Après tout, le paragraphe qui dit que l'intégration européenne sert au mieux les intérêts de l'ensemble de la population des Balkans occidentaux et qui déplore que les hommes politiques de Bosnie-et-Herzégovine avancent, pour des raisons de nationalisme de courte vue, qu'ils visent l'adhésion à l'UE indique qu'un vote en faveur de cette résolution aurait été un vote en faveur de l'adhésion de la Bosnie à l'UE.

Étant d'avis que l'Europe a besoin de toute urgence de mettre un terme à l'élargissement, j'ai voté contre cette résolution.

Erik Meijer (GUE/NGL), *par écrit.* – (*NL*) Trois grands peuples habitent en Bosnie-et-Herzégovine, et aucun n'y est majoritaire. Certains habitants se sentent particulièrement unis à la Serbie, d'autres, à la Croatie et un troisième groupe voudrait souligner son identité bosniaque indépendante. En fait, il s'agit d'un modèle réduit de la Yougoslavie, une fédération où différents peuples peuvent soit cohabiter de manière pacifique soit se déchirer dans un conflit interne pour leur territoire.

Depuis l'effondrement de la Yougoslavie en 1992, des tentatives ont été déployées en vue de créer un État uni à partir de la Bosnie-et-Herzégovine, en vain. Je ne m'attends pas à ce que ce soit possible dans un avenir proche ou lointain. Des accords entre trois peuples et leurs dirigeants politiques sur une gouvernance efficace ne sont possibles que si personne ne se sent plus menacé par d'autres ou par le monde extérieur.

Un compromis ne sera possible que lorsque le haut-représentant de l'UE et les armées étrangères se seront retirés de ce pays. D'ici là, cette période de stagnation se prolongera. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas d'accord avec la résolution proposée sur ce pays, qui ne peut conduire qu'à la poursuite du protectorat et, partant, à la stagnation.

- Rapport: Angelika Beer (A6-0234/2009)

Glyn Ford (PSE), par écrit. – (EN) J'ai soutenu le rapport Beer sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris les amendements 5 et 8 qui demandaient que l'Europe devienne une région exempte d'armes nucléaires, car je suis favorable au désarmement nucléaire. J'apprécie d'ailleurs l'initiative du président Obama à cet égard. Pourtant, les États-Unis et les autres pays sont toujours en plein déni, premièrement en ce qui concerne l'énorme capacité nucléaire d'Israël, qui explique la volonté iranienne de se doter de l'arme nucléaire.

Deuxièmement, s'il y a un endroit dans le monde où les armes nucléaires ont particulièrement proliféré au cours de ces dernières décennies, ce n'est pas à Pyongyang, mais bien au Pakistan. A.Q. Khan et les dirigeants pakistanais, soi-disant alliés de l'Occident, ont davantage contribué à rendre notre monde plus dangereux que tout autre «État préoccupant» ou que l'«axe du mal» tout entier.

Richard Howitt (PSE), *par écrit.* – (*EN*) Les députés travaillistes se tiennent à leurs engagements en matière de désarmement et aux dispositions de l'article VI du traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui constitue la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement. Les députés travaillistes rêvent d'un monde où les armes nucléaires seraient inutiles.

Bien que nous accueillions favorablement la proposition d'une convention sur les armements nucléaires, la Grande-Bretagne craint que nous ne nous risquions de détourner l'attention du TNP ou de compromettre celui-ci, et se félicite donc que le Parlement européen ait réaffirmé, dans sa résolution, son soutien à ce traité. Nous accueillons très favorablement les récentes déclarations du président Obama et du premier ministre Gordon Brown préconisant la réduction des armements nucléaires. Les députés travaillistes continueront à

apporter leur ferme soutien à toutes les initiatives visant à réduire les stocks nucléaires et à éviter la prolifération et nous continuerons à exiger de chaque État qu'il respecte ses obligations au titre du TNP.

Alexandru Nazare (PPE-DE), par écrit. – (RO) Notre souhait légitime de voir un monde et un continent libres d'armes nucléaires doit s'assortir d'éléments démontrant une compréhension responsable et mature des réalités qui nous entourent. Il est clair que les plus grandes menaces viennent de deux directions: les armes nucléaires actuellement aux mains de régimes non démocratiques qui ne sont redevables à personne, et l'usage irresponsable des ressources nucléaires civiles. Le traité de non-prolifération est le cadre approprié dans lequel nous avons abordé ces inquiétudes et sur lequel nous pouvons continuer à nous baser.

J'ai voté en faveur du rapport de M^{Me} Beer et je voudrais souligner que l'importance de ce document est précisément due à la nécessité évidente de renforcer l'usage de l'énergie nucléaire à des fins civiles. Nous sommes bien conscients des problèmes qui découlent de l'absence d'indépendance énergétique. Nous sommes tout aussi conscients de la contribution de l'énergie nucléaire en tant que forme d'énergie verte à la lutte contre le réchauffement de la planète. De nos jours, la seule manière de produire de l'énergie verte à grande échelle consiste à recourir au nucléaire. J'espère que nous disposerons du cadre pour l'utiliser en toute sécurité afin de répondre aux besoins des économies en développement et des citoyens européens.

Geoffrey Van Orden (PPE-DE), par écrit. – (EN) Les conservateurs plaident depuis longtemps en faveur d'un régime de non-prolifération fort et d'une approche multilatérale pour la réduction des armements nucléaires, s'opposant fermement à toute proposition de désarmement nucléaire unilatéral. Nous accueillons favorablement cette nouvelle volonté d'améliorer le traité de non-prolifération nucléaire, y compris la résolution du Conseil de sécurité visant à combler les lacunes du cadre juridique actuel. Cependant, nous ne pensons pas que l'UE devrait remplacer les États membres et jouer le rôle d'acteur majeur dans le cadre de ce processus. Seuls deux États membres de l'UE sont des États dotés d'armes nucléaires (EDAN), tandis que quatre autres participent au programme de partage des armes nucléaires de l'OTAN. Nous ne pensons pas que le Royaume-Uni devrait démanteler ses centres de production de matières fissiles. Le rapport ne prend pas non plus suffisamment en considération le danger de la prolifération des armes nucléaires aux mains des terroristes et des États voyous, par opposition à la rétention ou au remplacement des armes détenues par les cinq EDAN actuels. Plusieurs amendements n'auraient fait qu'empirer le rapport, notamment la proposition visant à faire de l'UE une «zone exempte d'armes nucléaires». Pour toutes ces raisons, et bien que le rapport contienne beaucoup d'éléments que nous aurions été en mesure de soutenir, la délégation conservatrice britannique s'est abstenue.

- Rapport: Monica Frassoni (A6-0245/2009)

Alessandro Battilocchio (PSE), *par écrit.* – (*IT*) Merci, Madame la Présidente. Je vote en faveur du rapport Frassoni qui nous rappelle le rôle fondamental que doivent jouer le Parlement européen, les parlements nationaux et les tribunaux nationaux dans l'application du droit communautaire.

Je conviens que nous devons rappeler à la Commission qu'il est possible de disposer d'un système qui indique clairement les différents mécanismes de recours dont disposent les citoyens. Ce système pourrait prendre la forme d'un portail commun de l'UE, ou d'un point de contact unique en ligne apportant une assistance aux citoyens.

Les citoyens devraient bénéficier du même niveau de transparence qu'ils présentent une plainte officielle ou qu'ils exercent leur droit de présenter une pétition, sur la base du Traité. Des informations claires devraient dès lors être fournies à la commission des pétitions sur l'état d'avancement des procédures d'infraction qui sont également pertinentes pour les pétitions en cours. Les signataires devraient être maintenus pleinement informés de l'état d'avancement de leur plainte, à l'expiration de chaque échéance prédéterminée.

Des résumés devraient être préparés et mis à la disposition du public via un point d'accès unique. Par ailleurs, ces résumés ne devraient pas disparaître une fois la procédure législative terminée, au moment même où ils acquièrent une importance accrue pour le public et les entreprises.

9. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

10. Demande de levée de l'immunité parlementaire: voir procès-verbal

11. Dépôt de documents: voir procès-verbal

- 12. Déclaration d'intérêts financiers: voir procès-verbal
- 13. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance: voir procès-verbal
- 14. Déclarations écrites inscrites au registre (article 116 du règlement): voir procès-verbal
- 15. Calendrier des prochaines séances: voir procès-verbal
- 16. Interruption de la session

La Présidente. - Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 13 h 15)

ANNEXE (Réponses écrites)

QUESTIONS AU CONSEIL (La présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne est seule responsable de ces réponses)

Question n° 11 de Claude Moraes (H-0148/09)

Objet: Réponse de l'Union européenne face à la crise économique et financière

Dans le sillage de la crise financière et de la récession économique à l'échelle mondiale, l'Europe, qui est mise à rude épreuve, se doit d'apporter une réponse coordonnée et efficace. En reconnaissance de ceci, un accord sur le plan européen de relance économique a été conclu dans le cadre de la réunion du Conseil européen qui s'est tenue décembre 2008.

Quel rôle l'Union européenne a-t-elle joué dans la résorption de cette crise, notamment face aux accusations selon lesquelles les États membres tendent à faire cavaliers seuls?

Dans quelle mesure des institutions de l'Union européenne, telles que la Banque européenne d'investissement et la Banque centrale européenne, ainsi que des programmes financiers de l'Union européenne, tels que le Fonds social européen et les Fonds structurels, sont-ils concernés par le plan européen de relance économique, et, en particulier, dans l'octroi d'une aide aux pays les plus durement touchés par la crise?

Le Conseil est-il satisfait de savoir que les citoyens européens considèrent que la réponse apportée par l'Union européenne à la crise est efficace?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Lors de sa réunion des 11 et 12 décembre 2008, le Conseil européen a approuvé le plan européen de relance économique présenté par la Commission en novembre. Ce plan inclut des mesures budgétaires immédiates s'élevant à 200 milliards d'euros, qui comprennent, d'une part, des mesures au niveau communautaire, d'une valeur de 30 milliards d'euros, et, d'autre part, des mesures nationales d'une valeur de 170 milliards d'euros. Outre ces mesures, l'UE devrait entreprendre une série d'actions prioritaires dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, dont l'objectif est d'adapter l'économie européenne aux défis à long terme, de stimuler la croissance potentielle et de procéder à des réformes structurelles.

Le Conseil ECOFIN a toujours fortement insisté sur l'étroite coordination des mesures prises par les États membres en réponse à la situation économique actuelle, y compris les mesures en faveur du secteur financier, où il a fallu tenir compte des éventuels effets transfrontaliers de telles mesures (voir les conclusions du Conseil ECOFIN du 7 novembre 2008), ou dans le cas des mesures d'incitation fiscales (voir, par exemple, les conclusions du Conseil ECOFIN du 2 décembre 2008), dont la coordination est essentielle afin de garantir un plus grand impact sur l'économie européenne et un coup de fouet plus important à la confiance sur les marchés.

Lors de sa réunion des 19 et 20 mars 2009, le Conseil européen a évalué la méthode de mise en œuvre du plan de relance: le niveau global de soutien budgétaire, y compris les mesures discrétionnaires des gouvernements et les effets des stabilisateurs économiques automatiques, s'élevait à 3,3 % du PIB de l'UE (plus de 400 milliards d'euros), ce qui contribuera à stimuler les investissements, à soutenir la demande, à créer de nouveaux emplois et à guider l'UE vers une économie faible en carbone. Cependant, il va s'écouler un certain temps avant que les effets réels de ces mesures sur l'économie apparaissent.

En ce qui concerne les mesures au niveau communautaire, la réunion du Conseil européen de décembre a soutenu l'idée de l'adoption rapide de mesures par le Fonds social européen afin de soutenir l'emploi, axées, en particulier, sur les groupes de citoyens les plus menacés. Ces mesures devraient inclure davantage de paiements anticipés et la simplification des procédures. Le Conseil européen a également préconisé la simplification des procédures et une mise en œuvre plus rapide des programmes financés par les fonds structurels, afin de stimuler les investissements dans les infrastructures dans le secteur de l'énergie.

Dans cet esprit, plusieurs amendements à la législation en vigueur ont été élaborés. Premièrement, il y a le projet de règlement (CE) n° 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière. Ce projet devrait accélérer l'accès aux ressources financières.

Deuxièmement, le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des investissements en efficacité énergétique et énergies renouvelables liées au logement, devrait permettre à tous les États membres de stimuler l'investissement dans ce secteur. Enfin, il y a le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1081/2006 relatif au Fonds social européen, qui vise à élargir les types de dépenses éligibles pour des contributions du FSE. L'objectif est de simplifier les procédures administratives et d'élargir la gamme de projets financés.

Lors de leur réunion informelle du 1^{er} mars 2009, les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi souligné l'importance de mesures basées sur l'utilisation d'instruments existants tels que le FSE afin d'atténuer l'impact négatif de la crise financière sur l'emploi.

Lors de sa réunion des 19 et 20 mars 2009, le Conseil européen a exprimé sa confiance dans la capacité de l'UE à résoudre la crise économique et financière. Il a passé en revue les importantes mesures d'incitations fiscales actuellement mises en œuvre dans l'économie européenne (de plus de 400 milliards d'euros), et a souligné que l'action conjointe et la coordination étaient un élément fondamental de la stratégie européenne de relance économique et que l'Europe faisait tout le nécessaire pour rétablir la croissance.

Le Conseil a aussi souligné son rôle dans les efforts visant à réduire et à atténuer la récession sur le marché unique européen. Il a souligné la nécessité de rétablir les flux de crédits vers les entreprises et les ménages et s'est entendu sur des accords accélérés concernant les propositions législatives négociées à ce jour en relation avec le secteur financier. En juin, le Conseil adoptera la première décision sur le renforcement de la réglementation et du contrôle du secteur financier de l'UE. La décision sera basée sur les propositions de la Commission ainsi que sur une discussion approfondie sur le rapport du groupe dirigé par M. de Larosière au Conseil.

Sur la base des propres expériences de l'UE et de son désir de contribuer de manière significative à la création d'une future réglementation internationale du secteur financier, le Conseil européen a présenté la position de l'Union dans le cadre du sommet du G20 qui s'est tenu à Londres le 2 avril.

Le Conseil a également salué les progrès accomplis, en particulier sur la question des paiements anticipés des fonds structurels et du Fonds de cohésion, l'accord relatif à l'application facultative de taux de TVA réduits et les mesures de la Banque européenne d'investissement, qui visent à stimuler les options de financement pour les petites et moyennes entreprises. Il a demandé qu'un accord soit trouvé plus rapidement concernant les changements à apporter au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

La présidence convient qu'il est essentiel de maintenir la confiance générale dans les mesures européennes de lutte contre la crise économique et elle continuera à surveiller la situation. Les institutions de l'UE sont déterminées à résoudre les problèmes actuels, en particulier concernant la mise à disposition de volumes de crédit suffisant en faveur des entreprises et des ménages et le rétablissement de la confiance générale sur les marchés.

*

Question n° 12 de Silvia-Adriana Țicău (H-0151/09)

Objet: Mesures tendant à encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments implique la mise en place d'instruments de stimulation spécifiques, tels que la baisse de la TVA sur certains services et certains produits, l'augmentation de la part du FEDER consacrée aux investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les habitations, et la mise en place d'un fonds européen pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'Union européenne s'est engagée à poursuivre l'objectif «20-20-20». La communication de la Commission sur un plan européen pour la relance économique COM(2008) 0800 prévoyait que cinq milliards d'euros seraient consacrés à l'efficacité énergétique des bâtiments. Toutefois, la

proposition de règlement établissant un programme d'aide à la relance économique COM(2009) 0035 ne fait plus état de mesures spécifiques pour les projets relatifs à l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le Conseil peut-il indiquer quelles mesures sont prévues pour encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, et préciser, notamment, s'il est envisagé de mettre en place un fonds européen pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et de porter de 3 à 15 % la part du FEDER consacrée aux investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les habitations?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil partage l'avis de l'honorable députée selon lequel la performance énergétique des bâtiments est importante pour la réalisation des objectifs communautaires en matière d'efficacité énergétique accrue et dans d'autres domaines tels que la réduction des gaz à effet de serre et le renforcement de la sécurité des approvisionnements, car les bâtiments représentent quelque 40 % de la consommation d'énergie dans la Communauté. Dans ses conclusions du 2 mars dernier, le Conseil a, en particulier, mentionné les mesures visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, telles que le soutien aux nouvelles technologies, le développement de systèmes de production et de matériaux éco-énergétiques, les instruments de marché pour l'efficacité énergétique, les modifications des programmes d'exécution des fonds structurels et les modèles de financement innovants.

Les mesures actuellement mises en œuvre pour stimuler la performance énergétique des bâtiments ont été établies sur la base de lois communautaires existantes, en particulier la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments ⁽⁴⁾. Le 17 novembre 2008, la Commission a présenté au Conseil le projet d'une version retravaillée de cette directive; l'honorable députée est la rapporteure de ce projet. Le Conseil consacre une attention considérable à ce projet, qui fait partie du paquet sur l'efficacité énergétique. Un rapport d'avancement sur les quatre propositions législatives dans le domaine de l'efficacité énergétique sera présenté au Conseil en juin.

En ce qui concerne les détails exposés dans la deuxième partie de la question, les conclusions du Conseil du 19 février 2009 mentionnaient et réaffirmaient les engagements dans le domaine des réductions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique présentés lors de la réunion du Conseil européen de mars 2007, et mentionnaient et confirmaient aussi l'accord trouvé en décembre 2008 sur le paquet de mesures sur le changement climatique et l'énergie. Le Conseil a souligné la nécessité de mesures prioritaires à court et à long terme. Dans ce contexte, il a déclaré que le développement de systèmes éco-énergétiques à faible émission de carbone devrait être un élément important du plan d'action dans le domaine de l'énergie pour l'Europe après 2010.

Le Conseil a dès lors invité la Commission à identifier les mesures législatives et non législatives essentielles et les ressources financières adéquates et à élaborer une initiative pour une énergie financièrement durable; l'objectif de cette initiative, qui sera un projet conjoint de la Commission et de la Banque européenne d'investissement, sera de mobiliser d'importantes ressources financières d'investissement provenant des marchés de capitaux, ce qui imposera de tenir compte des évaluations des experts de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions financières internationales.

Concernant la question de porter de 3 à 15 % la part du FEDER consacrée aux investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les habitations, il est important de noter que le volume total d'investissements potentiels dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les habitations est passé de 3 à 4 % des allocations totales du FEDER à la suite d'un accord au Conseil⁽⁵⁾.

⁽⁴⁾ Journal officiel L 1 du 4.1.2003, section 65–71.

⁽⁵⁾ Voir le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des investissements en efficacité énergétique et énergies renouvelables liées au logement (COM(2008) 0838 – C6-0473/2008 – 2008/0245(COD) – du 2 avril 2009).

Après de difficiles négociations, cette limite a été adoptée par tous les États membres au niveau du COREPER (en décembre 2008) en guise de compromis et a ensuite été approuvée par le Parlement européen en première lecture (en avril 2009). Selon les déclarations des experts du domaine des mesures structurelles, ce plafond représente un niveau suffisant de financement pour stimuler efficacement l'efficacité énergétique dans toute une partie du parc de logements existant dans l'objectif de contribuer à la cohésion sociale. Il convient

d'ajouter que les États membres qui sont entrés dans l'UE le 1^{er} mai 2004 ou après peuvent utiliser le FEDER pour d'autres options pouvant atteindre 2 % des allocations totales de ce fonds, qui comprennent l'amélioration de l'environnement dans des zones où la détérioration physique des bâtiments et l'exclusion sociale ont lieu ou pourraient avoir lieu. Les frais reconnus comprennent les investissements dans les économies d'énergie dans le parc de logements existant dans ces zones.

En ce qui concerne les limites, les nouvelles mesures qui autorisent une aide de l'UE dans le domaine du logement sont tout à fait pertinentes, suffisantes et bienvenues. Nous voudrions dire, en conclusion, que ce volet du plan de relance sera probablement adopté dans les semaines à venir.

*

Question n° 13 de Chris Davies (H-0153/09)

Objet: Respect de la législation

Le Conseil pourrait-il préciser lors de quelles réunions de ministres, durant l'année 2008, le sujet du respect et de l'application des réglementations en vigueur était à l'ordre du jour et indiquer au cours de quelle réunion à venir les ministres aborderont ce point?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil voudrait signaler à l'honorable député que, en vertu de l'article 211, paragraphe 1, du traité CE, la Commission a le devoir de garantir l'application du droit communautaire dans l'ensemble des États membres. L'honorable député pourrait dès lors consulter le dernier rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire (2007), que la Commission a présenté au Parlement le 18 novembre 2008⁽⁶⁾.

Le Conseil voudrait également attirer l'attention de l'honorable député sur les articles 220, 226, 227 et 234 du traité CE relatifs aux pouvoirs de la Cour de justice européenne.

Il n'incombe donc pas directement au Conseil de s'occuper du respect et de l'application des lois en vigueur.

S'agissant de ce qui précède, la Commission informe régulièrement le Conseil de la situation en matière d'application des directives du marché intérieur dans le droit national et des poursuites en cours pour non-respect de cette obligation. Le Conseil a reçu ces informations (connues sous le nom de Tableau d'affichage du marché intérieur) le 25 février et le 25 septembre 2008, ainsi que récemment, le 5 mars 2009⁽⁷⁾.

En ce qui concerne le sujet précis de la politique commune de la pêche, je peux également informer l'honorable député que les ministres compétents ont discuté de ce sujet le 18 février 2008, dans le contexte d'une réunion informelle sur la question du contrôle et de l'application des règles dans ce domaine dans le cadre du rapport spécial n° 7 de la Cour des comptes relatif aux systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les règles de conservation des ressources halieutiques communautaires.

* * *

⁽⁶⁾ Document COM(2008) 777, tel que modifié.

⁽⁷⁾ Documents SEC(2008) 76, SEC(2008) 2275 et SEC (2009) 134, tels que modifiés.

Question n° 14 de Frank Vanhecke (H-0159/09)

Objet: Situation au Tibet

Le 10 mars 2009, cela fera cinquante ans que le dalaï-lama a été contraint de fuir son pays.

Selon le droit public international, il est possible, pour un État, de continuer à exister une dizaine d'années malgré son annexion par l'occupant. La non-reconnaissance, par des pays tiers, de l'illégalité de cette annexion est, de ce fait, très importante. En effet, la majorité des pays occidentaux n'ont jamais formellement reconnu l'annexion illégale des États baltes par l'Union soviétique. Ainsi, en 1991, ces républiques ont estimé qu'elles étaient les mêmes États que ceux durant l'entre-deux-guerres (principe de la continuité juridique), et qu'elles n'étaient donc pas de nouveaux États. Ce principe fut également reconnu par la Communauté européenne d'alors dans sa déclaration du 27 août 1991.

Le Conseil pense-t-il que l'occupation et l'annexion du Tibet est contraire au droit international? Le Conseil n'est-il pas d'avis que le cinquantième anniversaire de la fuite du dalaï-lama est le moment opportun pour soutenir le principe de continuité juridique du Tibet et pour empêcher la disparition de l'État tibétain?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

La question de la reconnaissance des pays tiers est une question qui relève de chaque État membre. Le Conseil ne peut dès lors pas prendre position sur cette question.

Mis à part cela, le Conseil aborde la question du Tibet principalement dans le cadre des politiques en matière de droits de l'homme. L'UE mène un dialogue sur les droits de l'homme (dont les objectifs ont été présentés dans les conclusions du Conseil sur la Chine en 2001 et 2004) dans le cadre du partenariat global avec la Chine, où la question des droits de l'homme à l'égard du Tibet est régulièrement mise sur la table. La question des droits de l'homme est également soulevée lors de réunions dans le cadre du dialogue politique et lors d'autres réunions de haut niveau, et cela continuera à être le cas.

Le 19 mars 2008, la présidence a publié, au nom de l'UE, une déclaration publique dans laquelle l'UE demandait de la retenue et appelait le gouvernement chinois à résoudre les problèmes des Tibétains en matière de droits de l'homme et appelait les autorités chinoises et le dalaï-lama et ses représentants à entamer un dialogue pragmatique et constructif en vue de parvenir à une solution durable qui serait acceptable par toutes les parties tout en respectant pleinement la culture, la religion et l'identité tibétaines. Lors de la réunion de la commission des Nations unies sur les droits de l'homme à Genève, le 17 mars 2009, la présidence a fait une déclaration au nom de l'UE dans laquelle elle a une fois encore souligné qu'en Chine, y compris au Tibet, tous ceux qui le désirent devraient pouvoir exprimer leurs opinions pacifiquement, sans craindre de représailles. Dans le cadre d'une révision régulière générale, plusieurs États membres de l'UE ont formulé des recommandations sur le Tibet qui ont été transmises aux représentants du gouvernement chinois.

*

Question n° 15 de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (H-0162/09)

Objet: Menace de récession dans le sud-est de l'Europe et répercussions sur l'économie européenne

Des analyses effectuées récemment par des instituts financiers internationaux et des agences de notation prévoient un ralentissement important de la croissance dans le sud-est de l'Europe et soulignent tout particulièrement le risque d'incapacité de remboursement des prêts de la part de consommateurs et d'entreprises.

A-t-on déjà enregistré des répercussions sur l'économie des États membres de l'Union européenne, eu égard à l'importance des investissements effectués par des entreprises et des banques d'Europe occidentale dans le sud-est de l'Europe? Quelles mesures collectives la présidence du Conseil estime-t-elle qu'il convient de prendre? Juge-t-elle pertinente la mise en place de mesures de soutien aux banques dans les pays du sud-est de l'Europe – dans le cadre des plans d'action nationaux relevant de la politique européenne de voisinage –, en commun avec ces pays et, éventuellement, avec la Banque européenne d'investissement? Quelles mesures

supplémentaires la présidence est-elle disposée à adopter afin de préserver en particulier les objectifs stratégiques du processus d'adhésion des pays candidats et potentiellement candidats dans les Balkans?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

La récession mondiale a un impact particulièrement sévère sur les pays du sud-est de l'Europe. Tous ces pays doivent faire face à des coûts de refinancement plus élevés, à des recettes fiscales inférieures, à des flux d'investissement étranger direct plus faibles et à des transferts de fonds réduits. Certains pays sont toutefois plus touchés que d'autres. Un des facteurs importants dans ce contexte est la mesure dans laquelle les ménages et les entreprises ont contracté des emprunts dans des devises autres que la devise nationale alors que le service de ces emprunts doit être assuré dans la devise nationale. Comme beaucoup de devises des pays du sud-est de l'Europe ont faibli, il est de plus en plus difficile pour les emprunteurs de s'acquitter de leurs obligations et, dans certains cas, ils ont même dû cesser de rembourser leurs emprunts.

La présidence est bien consciente de ce problème et, dans le cadre de la dernière réunion des ministres des affaires étrangères (Gymnich) qui s'est tenu les 27 et 28 mars 2009 à Hluboka nad Vltavou, un petit déjeuner de travail du vice-Premier ministre en charge des affaires européennes, M. Vondra, et des ministres des affaires étrangères des États des Balkans occidentaux était consacré à la situation économique dans la région.

L'UE a adopté une série de mesures en vue de soutenir la consolidation économique et sociale dans le sud-est de l'Europe et d'atténuer les impacts négatifs de la crise économique et financière mondiale. Les mesures spécifiques comprennent une forte augmentation des niveaux de prêt à tous les secteurs, des efforts continus en vue de stimuler la liquidité dans le secteur bancaire, une soutien accru à travers le paquet de «réponse à la crise» dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion et des efforts accrus en matière de coordination entre la Commission européenne et les institutions financières internationales concernant le cadre d'investissement pour les Balkans occidentaux.

La Commission a créé un paquet de «réponse à la crise» d'une valeur de 120 milliards d'euros, qui permet la mobilisation de 500 millions d'euros sous forme de prêts des institutions financières internationales. Les mesures ciblent l'efficacité énergétique et l'aide aux petites et moyennes entreprises. La mise en œuvre devrait commencer en septembre prochain.

La Banque européenne d'investissement a, en outre, soutenu les efforts de la banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement concernant le refinancement du secteur bancaire en Europe centrale et orientale, y compris la facilitation de la coordination entre les organes hôtes et les organes nationaux pour le contrôle et la réglementation.

Tout au long de l'année 2009, les institutions financières internationales mettront à la disposition des pays des Balkans occidentaux et de la Turquie des facilités de crédit d'une valeur de 5,5 milliards d'euros afin de refinancer le secteur bancaire. La Banque européenne d'investissement fournira 2 milliards d'euros de ce montant total; le reste proviendra des institutions financières internationales.

L'augmentation des prêts aux banques au sein de l'UE dans le cadre du plan européen de relance économique devrait également contribuer à accroître les volumes de prêt aux filiales d'Europe du sud-est.

En outre, lors de sa séance de mars, le Conseil européen a salué l'intention de la Commission de proposer de doubler la limite du système d'aide de l'UE, qui atteindrait ainsi 50 milliards d'euros, afin d'aider à résoudre les problèmes de balance des paiements.

Le Conseil a, à de nombreuse reprises, exprimé son total soutien à une perspective européenne à l'égard des Balkans occidentaux, dont l'objectif final serait l'adhésion à l'UE, pour autant que ces pays répondent aux conditions et aux exigences. Nous ne devons pas laisser la crise économique et financière actuelle affecter cette perspective.

Le Conseil est d'avis que les instruments, systèmes et procédures en vigueur sont suffisants, mais il continuera à suivre constamment la situation et à veiller à ce que tous les pays qui connaissent un déséquilibre économique temporaire reçoivent une aide adéquate. Afin de maximiser les niveaux de complémentarité et de garantir une cohésion mutuelle des mesures, il est fondamental que les instruments et ressources disponibles soient correctement coordonnés.

* *

Question n° 16 de Dimitrios Papadimoulis (H-0166/09)

Objet: Évolutions au Kosovo

Le Secrétaire général des Nations unies a présenté un texte sur la restructuration de la mission des Nations unies au Kosovo (MINUK), qui porte sur six points: État de droit, douanes, justice, transports et infrastructures, gestion des frontières et protection du patrimoine culturel serbe.

Comment le Conseil juge-t-il ce projet? Considérant que celui-ci a été accepté par la Serbie, mais non par le Kosovo, le Conseil entend-il entreprendre des démarches pour que les deux parties acceptent le texte? Estime-t-il que l'élaboration d'un réseau commun de contrôles douaniers, projetée par l'Albanie et le Kosovo, a un lien avec la proposition du Secrétaire général des Nations unies? En quoi consiste le réseau de contrôles douaniers Albanie–Kosovo?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le 24 novembre 2008, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, le secrétaire général des Nations unies a présenté son rapport trimestriel régulier sur l'exécution du mandat de la MINUK. Ce rapport contient une évaluation des progrès accomplis dans le dialogue entre la MINUK et Belgrade/Pristina concernant les six domaines décrits dans le rapport, à savoir les domaines de la police, des douanes, de la justice, des transports et des infrastructures, des frontières et du patrimoine culturel serbe.

Le secrétaire général des Nations unies a déclaré dans son rapport que le gouvernement serbe avait adopté les résultats du dialogue mentionnés dans le rapport, tandis que les autorités de Pristina avaient marqué leur désaccord avec ceux-ci.

Le Conseil n'a pas pris position sur le rapport du secrétaire général des Nations unies. Le Conseil n'a pas connaissance d'une quelconque proposition relative à un réseau commun de contrôle douanier entre l'Albanie et le Kosovo.

* *

Question n° 17 de Kathy Sinnott (H-0167/09)

Objet: Conséquences de la crise économique sur les catégories sociales les plus vulnérables

Même si la conjoncture économique est difficile, il est important que les catégories sociales les plus vulnérables, telles que les aidants familiaux, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants ne soient pas les premières à en pâtir. Le Conseil peut-il donner l'assurance qu'il poursuivra sa politique d'insertion active des catégories défavorisées, qui est une des priorités de son programme semestriel de travail?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil partage les craintes de l'honorable députée quant à la nécessité d'élaborer des politiques de réponse coordonnées capables de faire face à l'impact social direct de la crise, en particulier sur les groupes de citoyens les plus menacés.

Ces priorités ont été présentées dans le rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale et dans le document sur les questions clés que le Conseil a adopté le 9 mars 2009 et présenté lors de la période de session de printemps du Conseil européen. Alors que nous approchons de l'année cible de la stratégie de Lisbonne approuvée en 2000, et compte tenu de la crise économique actuelle, il est d'autant plus nécessaire de prendre un engagement politique fort en vue d'atteindre les objectifs communs de protection sociale et d'inclusion sociale tout en respectant les pouvoirs des États membres.

Ce rapport conjoint soulignait la nécessité d'encourager les États membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre des stratégies globales dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, y compris des soins aux enfants de qualité accessibles et abordables. Nous devons continuer à nous efforcer de trouver une solution au problème des sans-abris et aux formes très sérieuses d'exclusion, et soutenir l'inclusion sociale des migrants. Nous devons accorder une attention particulière au fait que de nouveaux groupes à risque pourraient apparaître, par exemple les jeunes travailleurs et les personnes qui font leur entrée sur le marché du travail, ainsi que de nouveaux risques.

Toutes ces considérations seront réaffirmées dans la déclaration de 2010, qui sera l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

* *

Question n° 18 de Johan Van Hecke (H-0170/09)

Objet: Aide financière au Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone peine à trouver des solutions appropriées pour les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation ou qui sont poursuivies en justice. Puisqu'il est actuellement inconcevable sur le plan politique et institutionnel et en matière de sécurité que les personnes condamnées purgent leur peine en Sierra Leone, il faut trouver une autre solution, sans quoi les efforts de la communauté internationale pour lutter efficacement contre l'impunité seront réduis à néant. Certains États africains ont la volonté politique et la capacité institutionnelle de faire appliquer les sentences conformément aux normes internationales, mais n'ont pas les moyens financiers nécessaires sans aide internationale.

Les États membres peuvent-ils apporter une aide financière supplémentaire au Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin que les personnes condamnées puissent purger leur peine dans les États africains qui ont la possibilité d'appliquer ces sentences, conformément aux normes internationales, mais qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est financé par des contributions volontaires de la communauté internationale. Le 11 mars 2009, l'organe préparatoire compétent du Conseil a été informé par un représentant du responsable du greffe du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de la situation actuelle du tribunal. L'organe préparatoire a pris acte d'une demande immédiate de 6 millions de dollars et d'un déficit de 31 millions de dollars dont le tribunal a besoin pour terminer son mandat. Les activités entreprises jusqu'à présent par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont reçu une évaluation positive.

Les différents États membres décideront des éventuelles contributions au financement du Tribunal spécial.

Depuis le début des activités du Tribunal spécial, les États membres de l'UE ont contribué à hauteur d'un montant total de plus de 78 millions de dollars. La Commission européenne a offert 2,5 millions d'euros supplémentaires et a également décidé de contribuer à hauteur de 1 million d'euros supplémentaires via le 10^e Fonds européen de développement. Au total le Tribunal spécial a recu des contributions d'une valeur

10^e Fonds européen de développement. Au total, le Tribunal spécial a reçu des contributions d'une valeur de près de 160 millions de dollars de la communauté internationale (y compris l'UE).

*

Question n° 19 de Luisa Morgantini (H-0176/09)

Objet: Démolition de quatre-vingt-huit immeubles à Jérusalem-Est

La municipalité de Jérusalem a décidé de démolir quatre-vingt-huit immeubles, comprenant cent quatorze maisons habitées par environ 1500 résidents palestiniens, du quartier Al-Bustan à Silwan, Jérusalem-Est. D'autres familles palestiniennes ont reçu de nouveaux ordres de démolition et d'évacuation vers le quartier d'Abbasieh, et vers le camp de réfugiés de Shouafat, ce qui porte à cent soixante dix-neuf le nombre total de maisons palestiniennes qui devraient être démolies.

Selon B'Tselem, les autorités israéliennes ont démoli environ trois cents cinquante maisons à Jérusalem-Est depuis 2004. Selon Peace Now, au moins 73 300 nouveaux immeubles israéliens seront construits dans toute la Cisjordanie. Vingt écrivains et chercheurs israéliens, dont Amos Oz et David Grossman, ont demandé la révocation des ordonnances, car, selon eux, ces politiques violent «les droits de l'homme les plus fondamentaux». Un rapport confidentiel de l'Union européenne indique même que «les actions d'Israël dans et autour de Jérusalem constituent l'un des plus graves défis aux initiatives de paix entre Israéliens et Palestiniens».

Le Conseil n'estime-t-il pas qu'il est de son devoir d'agir pour mettre un terme à ces politiques, et ce par tous les moyens à sa disposition, y compris la suspension de l'accord euro-méditerranéen d'association avec Israël, conformément à l'article 2 de cet accord? N'estime-t-il pas, en outre, que ces faits justifieraient le gel du processus de renforcement des relations avec Israël?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil est profondément préoccupé par la menace de démolition de 90 maisons dans le voisinage d'Al-Bustan/Silwan, à proximité de la vieille ville, à Jérusalem-Est, et par la publication d'un avis concernant le déménagement forcé de plusieurs familles palestiniennes. La présidence a fait part de ces préoccupations aux autorités israéliennes au nom de l'UE et leur a rappelé leurs obligations en vertu de la feuille de route et du droit international. Il a également appelé Israël à cesser immédiatement la publication de ces avis. La présidence a également rendu ces préoccupations publiques à travers une déclaration sur ces deux problèmes.

L'UE et Israël ont développé des relations mutuelles sur plusieurs années dans de nombreux domaines. Il est clair que l'approfondissement des ces relations dépendra des intérêts et objectifs communs, qui incluent, en particulier, la résolution du conflit israélo-palestinien par une solution raisonnable basée sur l'existence de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

La présidence a indiqué clairement aux Israéliens, à de nombreuses reprises, que la poursuite des activités israéliennes à Jérusalem-Est et dans la zone avoisinante constituait un obstacle significatif à la réalisation d'une avancée dans le processus de paix et menaçait l'avenir d'un État palestinien viable.

* *

Question n° 20 de Bernd Posselt (H-0178/09)

Objet: Mission EULEX au Kosovo

Comment le Conseil évalue-t-il le degré actuel de préparation de la mission d'État de droit de l'Union européenne EULEX, y compris le stationnement dans la région de Mitrovica, dans le nord du Kosovo, du point de vue politique, administratif, financier et juridique?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le 9 décembre 2008, après avoir atteint avec succès la capacité opérationnelle initiale sur tout le territoire du Kosovo, dans des proportions correspondant à celles de la MINUK, le déploiement du personnel de la mission EULEX s'est poursuivi et, le 6 avril 2009, la capacité opérationnelle totale a été déclarée.

La mission compte actuellement quelque 1 700 membres du personnel international déployés, alors que le complément total devrait être de près de 2 500 membres du personnel. Vingt-cinq États membres sont représentés et la mission bénéficie également de contributions de six autres pays (les États-Unis, la Norvège, la Turquie, la Croatie, la Suisse et le Canada).

Conformément aux documents de planification, les membres de la mission sont déployés avec tous leurs homologues locaux dans les ministères, postes de police, tribunaux, offices gouvernementaux, institutions pénales et autres organes administratifs sélectionnés, par exemple les autorités financières et douanières, pertinents.

Le déploiement de la mission permettra l'exécution effective de son mandat à partir de décembre, non seulement grâce à la mise en œuvre d'activités dans le domaine de la surveillance et de la dispense d'orientations et de conseils spécialisés, mais aussi grâce à l'exécution du mandat exécutif de la mission. Dans le cadre du mandat, la mission mène à bien des activités relatives à la sécurité, par exemple grâce au déploiement des unités de police formées et des unités de police intégrées (UPF/UPI) comme deuxième élément de la réponse sécuritaire, tout cela en temps et en nombre correspondant à la menace immédiate qui était présente aux alentours du nouvel an.

Depuis le premier jour, la mission assure aussi une présence effective dans les postes de police de la région nord, aux portes 1 et 31 et au tribunal de Mitrovica. Elle a pris le relais de la MINUK pour la supervision de toutes les activités opérationnelles exécutées dans la région nord relatives à l'État légal. Il y a 120 membres du personnel d'EULEX déployés dans le nord chaque jour, y compris:

- une présence permanente de conseillers en matière de douanes aux portes 1 et 31 (qui collectent des données commerciales qui sont transmises aux autorités à Belgrade et Pristina);
- outre la présence de conseillers en matière de douanes à ces portes, il y a aussi une présence permanente de conseillers des unités frontalières qui surveillent la situation, ainsi que de membres des unités de la police spéciale (UPS);
- environ 15 conseillers en matière de police dans quatre postes de police dans la région nord;
- une présence policière visible est en place grâce aux agents de la police spéciale (UPS) à Mitrovica et dans le tribunal; ces agents ont pour rôle d'escorter et de protéger les sept juges et représentants de l'État appartenant à la mission EULEX, qui sont actifs dans le tribunal de Mitrovica, ainsi qu'un certain nombre de juristes. Ces juges et représentants de l'État appartenant à la mission EULEX ont commencé à intenter des poursuites pénales et à rendre des arrêts au tribunal, en particulier à l'égard des récents événements.

Aucun événement de sécurité significatif directement dirigé contre la mission n'a été rapporté et une consolidation et une stabilisation de la présence de la mission est en cours, dans le cadre de la pleine mise en œuvre de son mandat.

S'agissant du cadre juridique, les détails sont actuellement mis au point, en particulier concernant la région nord, de manière à ce que la mission puisse fonctionner sur la base d'un cadre juridique et douanier unique fondé sur la consolidation et l'élaboration de lois valides appliquées par les organes locaux.

Quelques tâches importantes attendent la mission, en particulier en ce qui concerne la réintégration du personnel local dans le tribunal de Mitrovica, et la réintégration de quelque 300 officiers de police serbes du Kosovo au sud de la rivière Ibar, qui ne sont plus en service depuis le 17 février, mais, sur la base de la situation actuelle de la mission, on peut supposer qu'une exécution fructueuse de son mandat sur le territoire du Kosovo sera possible.

Les préparatifs de la mission EULEX auraient échoué sans la création d'une équipe de planification européenne disposant d'un budget propre, grâce auquel il a été possible de financer le déploiement d'un nombre significatif de membres du personnel requis pour la phase de planification, ainsi que le déploiement initial de la mission elle-même. Étant donné le déploiement tardif, il ne sera pas nécessaire, au cours de la première année de la mission, de dépenser l'intégralité des ressources financières, soit 205 millions d'euros, qui ont été allouées à l'opération conjointe à partir de février; le budget actuel d'EULEX, d'une valeur de 120 millions d'euros, suffira à couvrir les frais de la mission jusqu'à l'été 2009.

S'agissant de l'aspect administratif, le développement de la mission EULEX a rencontré des problèmes significatifs concernant des incertitudes relatives à la reprise d'équipement et de bâtiments de la MINUK, ainsi que des retards dans la livraison de véhicules blindés de la part du contractant-cadre. Il a également été plus difficile de répondre aux besoins logistiques de la mission en raison du fait qu'EULEX est la première mission civile dans le cadre de la PESD à recevoir un mandat exécutif, ainsi que de la situation politique délicate dans le nord du Kosovo. Cependant, nous avons à présent réussi à surmonter la plupart de ces problèmes.

* *

Question n° 21 de Lambert van Nistelrooij (H-0182/09)

Objet: Budgets de l'UE et des États membres en matière de recherche

Actuellement, 85 % du financement public européen affecté à la recherche est dépensé à l'échelle nationale sans qu'il n'y ait de collaboration transnationale entre les programmes, ni mises en concurrence des chercheurs des différents États membres. Très souvent, les programmes nationaux font double emploi, ou ils n'ont ni l'envergure ni la profondeur requises pour exercer une influence significative sur les défis majeurs de la recherche. La recherche menée au niveau national sur les défis majeurs auxquels notre société est confrontée, tels que les énergies renouvelables, le changement climatique ou les maladies du cerveau, auront plus d'impact si des efforts sont déployés conjointement à l'échelle européenne.

Le Conseil partage-t-il l'avis selon lequel l'intégration des programmes nationaux de recherche dans un agenda commun pourrait fournir la masse critique nécessaire pour atteindre ne fût-ce que cela, dans l'intérêt des citoyens européens?

Le Conseil pense-t-il qu'une programmation conjointe entre les États membres et la Commission d'initiatives lancées au titre de l'article 169, est la réponse à apporter aux craintes qui se manifestent de voir les efforts de recherche dans les 27 États membres faire double emploi?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil admet que les questions soulevées par l'honorable député sont significatives, et il souligne une fois encore qu'il est important que la Communauté européenne et les États membres parviennent à mieux coordonner leurs activités dans le domaine de la recherche et du développement technologique et veillent à ce que les politiques des États membres et les politiques communautaires soient interconnectées.

Dans ce contexte, le Conseil, dans les conclusions de ses séances des 1^{er} et 2 décembre 2008 sur une planification conjointe de la recherche en Europe, a souligné, en réponse aux changements sociaux significatifs, le rôle important du programme-cadre communautaire pour la recherche et le développement technologique et de ses instruments connexes, tel qu'ERA-NET, ERA-NET+ et les initiatives pertinentes en application de l'article 169 du traité CE, dans la mobilisation des ressources scientifiques et financières des États membres afin de mettre en œuvre des initiatives d'intérêt commun dans le domaine de la recherche et du développement. En outre, le Conseil reconnaît l'importance des activités existantes visant à coordonner des programmes mis en œuvre par des agences et des organisations de recherche nationales dans davantage d'États membres et au niveau régional, par des organisations internationales ainsi que par des initiatives transfrontalières et intergouvernementales dans ce domaine (EUREKA, COST). Le Conseil appelle aussi les États membres à envisager d'ouvrir davantage leurs programmes intérieurs, le cas échéant.

Lors de la séance des 1 ^{er} et 2 décembre 2008, le Conseil a adopté des conclusions sur la planification conjointe de la recherche, dans lesquelles il appelle les États membres à mettre en place un groupe de planification conjointe de haut niveau, dont l'objectif serait d'identifier les thèmes qui devraient faire l'objet d'une planification conjointe en réponse à des difficultés sociales majeures.

Dans le document sur les points clés dans le domaine de la compétitivité et de l'innovation, que le Conseil a adopté le 5 mars et présenté lors de la session de printemps du Conseil européen, les États membres étaient invités à coopérer avec ce groupe de haut niveau afin de pouvoir identifier les principales difficultés sociales et les résoudre dans le cadre de la planification conjointe. Les thèmes devraient être développés activement en consultation avec toutes les parties intéressées pertinentes, de manière à ce que le Conseil puisse adopter les initiatives en 2010 au plus tard.

* *

Question n° 22 de Marie Anne Isler Béguin (H-0185/09)

Objet: Exploitation de l'uranium au Niger

Au Nord Niger, des entreprises européennes exploitent l'uranium. Le Niger fait partie des pays les moins avancés. Pourtant, ses populations ne retirent aucun bénéfice des activités. Au contraire, l'exploitation de

l'uranium conduit à un désastre sanitaire et environnemental: les mines ont des niveaux de radioactivité élevés et les déchets des exploitations constituent une menace sanitaire pour les populations installées dans les parages. De plus, les nappes phréatiques ont été asséchées pour exploiter les gisements. L'UE doit veiller à la responsabilité des entreprises européennes implantées en Afrique.

Quelle est l'approche du Conseil pour que la santé des populations locales ainsi que la préservation des nappes phréatiques soient respectées par les exploitants d'uranium européens au Niger? Le Conseil peut-il s'assurer que les populations locales bénéficient des retombées économiques de l'exploitation minière, en particulier par les accords commerciaux liant l'UE au Niger?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

L'UE et le Niger mènent un dialogue politique général à travers un forum, sur la base de l'article 8 de l'accord de Cotonou. La première session de ce dialogue a eu lieu le 17 mars 2009 au ministère nigérien des affaires étrangères et de la coopération. Les points clés du dialogue sur lesquels les deux parties se sont mises d'accord comprenaient l'économie et la situation sociale (y compris le processus de réduction de la pauvreté et de développement social, la croissance économique, l'alimentation et la lutte contre la corruption), la bonne administration des affaires publiques et des droits fondamentaux, la démocratisation et l'intégration régionale et subrégionale (y compris le développement économique et les infrastructures).

Le dialogue se poursuit et d'autres sessions sont prévues avant la fin de la présidence tchèque, en particulier concernant les préparatifs des élections à venir. Cependant, le dialogue au titre de l'article 8 est aussi un forum adéquat pour résoudre les questions soulevées par les eurodéputés, y compris l'application des principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives dans le secteur minier, à laquelle le Niger a souscrit en 2005.

Le document stratégique pour le Niger (10^e FED) précise que, avant la fin 2006, le gouvernement du Niger a confirmé son intention d'établir – au moyen d'une révision de la loi minière – que 10 % des redevances minières soient affectées au développement local dans les régions concernées par l'extraction.

À travers son programme Sysmin, l'UE fait, dans le cadre du 9^e FED, une contribution de 35 millions d'euros qui est destinée, entre autres, à améliorer les conditions de travail et la sécurité sur le lieu de travail dans le secteur minier.

En outre, l'UE négocie actuellement un plan général dans lequel l'accent est particulièrement mis sur la sécurité et le développement et dont l'objectif est de résoudre - avec le Niger et d'autres pays de la région - les graves problèmes rencontrés par ces pays. Dans ce contexte, les conditions socio-économiques des habitants du nord du pays seront étudiées de manière plus approfondie.

*

Question n° 23 de Jens Holm (H-0187/09)

Objet: Mandat de négociation de l'ACAC (accord commercial anti-contrefaçon)

Conformément au mandat de négociation donné à la Commission en date du 26 mars 2008 (directives pour la négociation d'un accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon), le groupe Propriété intellectuelle sera associé aux négociations sur l'ACAC, c'est du moins ce qui ressort d'informations dans les médias suédois (le quotidien Dagens Nyheter, ou le portail européen Europaportalen). Qui fera partie de ce groupe? Le Conseil peut-il en préciser tous les membres (personnes physiques, entreprises, organisations de la société civile)? D'autres groupes d'experts, ou d'autres groupes consultatifs, seront-ils associés aux négociations ACAC? De quelles personnes ces groupes se composent-ils?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Dans le domaine de la politique commerciale commune, la Commission mène des négociations sur la base du mandat établi par le Conseil en consultation avec le comité spécial nommé afin d'aider la Commission à remplir cette mission. Le texte du mandat adopté par le Conseil n'a pas été publié, car il est nécessaire de conserver une certaine confidentialité afin que les négociations soient efficaces. L'organe consultatif du Conseil est en général le comité Article 133. La question des accords de l'ACAC fait également intervenir d'autres groupes de travail du Conseil, dont le groupe de travail sur la propriété intellectuelle.

Les organes préparatoires du Conseil sont composés de représentants des gouvernements des États membres. Leurs noms et coordonnées figurent dans les listes qui sont compilées et tenues à jour par le secrétariat général du Conseil. En ce qui concerne l'accès à ce type de document, les conditions applicables sont celles définies dans le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil. El est possible de trouver la plupart des ordres du jour proposés pour les débats de ces organes au moyen du registre public du Conseil.

En ce qui concerne la participation publique, la politique de la Commission est de mener des débats publics sans aucune restriction sur la participation, dans l'intérêt de la transparence. Il en va de même pour la participation des États membres.

*

Question n° 24 de James Nicholson (H-0191/09)

Objet: Prix du lait

Considérant que les prix du lait sont inférieurs au coût de production depuis longtemps, quelles propositions le Conseil compte-t-il présenter pour rendre confiance au secteur?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil partage les craintes de l'honorable député concernant la situation difficile sur le marché du lait. Après une période sans précédent de prix record pour le lait et les produits laitiers en 2007 et début 2008, les producteurs européens se trouvent à présent face à des marchés faibles et incertains, caractérisés par une chute marquée des prix des produits laitiers mondiaux.

Lors de la séance du Conseil du 23 mars, il y a eu un long échange de vues sur la situation difficile que traverse le marché du lait et un mémorandum, qui a reçu le soutien de nombreux délégués, a été pris en compte.

Dans ce contexte, on peut dire que le cadre juridique qui réglemente le marché du lait et des produits laitiers a considérablement changé au cours des deux dernières années, après l'adoption par le Conseil du «mini-paquet sur le lait» en septembre 2007. Depuis le 1^{er} avril 2008, les quotas nationaux de lait ont augmenté de 2 % et, en janvier 2009, un paquet a été adopté sous l'intitulé «Examen de santé».

Le nouveau cadre juridique a été établi en vue de garantir la compétitivité à long terme des producteurs européens. Les effets de la concurrence du marché doivent être contrebalancés par les instruments existants dans le cadre des mesures de soutien au marché.

À cet égard, l'honorable député sait sûrement que la Commission a déjà adopté des mesures de soutien au marché, y compris l'introduction d'une aide aux installations de stockage privées pour le beurre et des interventions pour le beurre et la poudre de lait écrémé, ainsi que la réintroduction de subventions à l'exportation pour tous les produits laitiers. La Commission informe régulièrement le Conseil de la situation sur le marché du lait.

La Commission doit présenter d'autres propositions à ce sujet au Conseil. À cet égard, la Commission a déclaré qu'elle était disposée à évaluer la possibilité d'élargir la gamme de produits laitiers susceptibles de bénéficier d'une aide dans le cadre du régime de distribution de lait aux écoles. Elle a cependant déclaré qu'elle n'était pas prête à reprendre les discussions sur le paquet «Examen de santé».

⁽⁸⁾ JO L 145 du 30.5.2001, section 43.

* *

Question n° 25 d'Athanasios Pafilis (H-0195/09)

Objet: Attaques aériennes d'Israël contre le Soudan

Il ressort d'articles parus dans la presse internationale que l'aviation militaire israélienne a lancé, au cours des premiers mois de l'année 2009, trois attaques aériennes contre des cibles au Soudan qui, dit-on, transportaient des armes à destination de la bande de Gaza. Ces attaques ont coulé un navire et frappé des poids lourds qui transportaient non pas des armes, mais des immigrants clandestins; elles ont également fait des victimes parmi la population civile soudanaise.

Le Conseil a-t-il connaissance de ces faits? Condamne-t-il ces attaques israéliennes, qui violent de manière flagrante le droit international?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil a pour principe de ne pas discuter d'informations non confirmées relayées par les médias, ce qui inclut des informations générales concernant une attaque aérienne dans l'est du Soudan en janvier dernier à laquelle l'honorable député a fait allusion dans sa question.

* * *

Question n° 26 de Georgios Toussas (H-0201/09)

Objet: Condamnation de citoyens danois accusés de soutien à des organisations terroristes

Il y a quelques jours, la Cour suprême du Danemark a condamné six citoyens danois accusés de soutien à des organisations «terroristes» pour avoir été en relation avec la société «Fighters and Lovers», qui produisait des tee-shirts sur lesquels étaient imprimés les logos des FARC colombiennes et du FPLP palestinien. Les poursuites contre ces citoyens ont été engagées pour faire suite à une intervention directe du gouvernement colombien auprès du gouvernement danois. Les citoyens condamnés ont déjà formé un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

Quelle est la position du Conseil face à l'intervention provocante du gouvernement colombien concernant l'ouverture de poursuites à l'encontre de citoyens de l'Union européenne? Compte-t-il abolir la législation dite «antiterroriste» qu'il a instaurée, et notamment l'inadmissible «liste noire» d'organisations «terroristes» qu'il a établie et sur laquelle figurent les organisations populaires de libération susmentionnées, afin de mettre un terme à des poursuites de ce type, qui violent de façon éhontée des droits démocratiques fondamentaux, comme celui d'exprimer sa solidarité avec les peuples en lutte?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Il ne serait pas opportun de la part du Conseil de commenter des décisions prises par un tribunal dans un État membre. Le Conseil voudrait dire que, en vertu de l'article 1, paragraphe 6, de la position commune 2001/931/PESC, la liste des personnes et des entités soumises à des mesures spéciales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme est vérifiée régulièrement, au moins une fois tous les six mois.

* *

Question n° 27 de Britta Thomsen (H-0203/09)

Objet: Conclusion, par la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif s'y rapportant

Quel est le calendrier relatif à la conclusion, par la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées?

Le protocole facultatif et la Convention seront-ils conclus simultanément? Dans la négative, quels sont les pays qui retardent le processus et pourquoi, et comment sera-t-il remédié à cette situation?

Quelle est la position du Conseil quant à la liste des compétences de la Communauté suggérée par la Commission dans sa proposition de décision du Conseil sur la conclusion de la Convention par la Communauté européenne?

Comment la présidence coopère-t-elle avec les organisations européennes représentant les personnes handicapées pour ce qui est des travaux liés à la conclusion de la Convention?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil de la période de session du Parlement européen d'avril 2009 à Strasbourg.

Le Conseil est actuellement en train de rédiger une décision du Conseil sur la conclusion, par la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

La position du Conseil n'a pas encore été approuvée concernant la conclusion du protocole facultatif et la liste des pouvoirs communautaires énoncés dans la proposition de la Commission.

Dans l'esprit de sa devise, «L'Europe sans barrières», la présidence a invité tous les représentants des personnes handicapées à ses manifestations. Sous le parrainage de la présidence, une série de manifestations ont eu lieu, préparées par des organisations de personnes handicapées. Ces manifestations incluaient une réunion du Forum européen des personnes handicapées, qui a eu lieu à Prague du 28 février au 1^{er} mars 2009.

Une conférence internationale à venir, intitulée, «L'Europe sans barrières», qui a été organisée fin avril par le Conseil national tchèque des personnes handicapées, se tiendra sous le parrainage du ministre tchèque du travail et des affaires sociales, M. Nečas. Il est certain que la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées sera à l'ordre du jour de la conférence.

Une étroite coopération avec des représentants d'organisations européennes de personnes handicapées a déjà commencé avec la préparation d'une version préliminaire dudit traité et elle recevra certainement une nouvelle impulsion une fois que le traité aura été ratifié et que la mise en œuvre aura débuté.

Le deuxième rapport du groupe de travail de haut niveau dans le domaine du handicap, qui porte sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, sera présenté lors de la réunion du Conseil sur l'emploi, la politique sociale, la santé et la protection des consommateurs en juin 2009. Le document contiendra des informations sur la situation actuelle concernant la mise en œuvre du traité du point de vue des États membres, de la Commission et des représentants du mouvement associatif.

*

QUESTIONS À LA COMMISSION

Question n° 35 de Jim Allister (H-0177/09)

Objet: Règlement d'exemption par catégorie

Quelle évaluation des incidences a-t-elle été effectuée sur les conséquences de la suppression du règlement d'exemption par catégorie (1400/2002⁽⁹⁾) du point de vue des automobilistes et les réparateurs? En particulier,

⁽⁹⁾ JO L 203 du 1.8.2002, p. 30.

ces derniers devront-ils subir des coûts additionnels découlant d'un accès réduit aux informations et aux fournitures, qui pourrait être monopolisé par les plus grands opérateurs?

Réponse

La Commission a adopté un rapport d'évaluation sur le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur automobile⁽¹⁰⁾ en mai 2008. Dans ce rapport, la Commission souligne que l'accès aux informations techniques et à des sources alternatives de pièces détachées est essentiel afin de permettre aux réparateurs indépendants de rivaliser avec les réseaux de concessionnaires agréés. Nous pensons que la concurrence sur le marché automobile secondaire est essentielle afin de garantir le choix du consommateur et des services de réparation fiables à des prix abordables.

La Commission est actuellement en train d'examiner plusieurs options, et tient compte des points de vue exprimés lors d'une consultation publique que nous avons menée, et nous sommes prêts à garantir qu'un régime approprié pour la distribution et les services de vente et d'après-vente des véhicules automobile reste en place après l'expiration de l'exemption par catégorie en mai 2010.

Aucune décision n'a encore été prise quant à la politique préférée de la Commission. Cependant, tout futur cadre devra garantir l'accès des réparateurs aux informations techniques et à des sources alternatives de pièces détachées.

Il convient également de noter que, nonobstant la future politique dans le cadre de la concurrence, des dispositions détaillées relatives à l'accès aux informations pour les opérateurs indépendants sont introduites par les règlements 715/2007 et 692/2008 relatifs à la réception des véhicules légers Euro 5 et Euro 6. La législation Euro VI sur la réception des véhicules lourds, actuellement en phase finale d'adoption par le Conseil, impose des exigences similaires, pour lesquelles la Commission prépare actuellement une législation de mise en œuvre.

* *

Question n° 39 de Bernd Posselt (H-0179/09)

Objet: Cellules souches adultes

Comment la Commission évalue-t-elle l'état actuel de la recherche sur les cellules souches adultes? Quels projets soutient-elle dans ce domaine, et partage-t-elle l'avis de l'auteur de la question selon lequel grâce à cette recherche, il devient superflu d'encourager la recherche sur les cellules souches embryonnaires, qui est inacceptable du point de vue éthique?

Réponse

La recherche sur les cellules souches adultes est un domaine actif, qui avance de manière dynamique à mesure que de nouvelles connaissances sont disponibles, et dans lequel l'Europe est fortement présente. Les cellules souches adultes constituent la base de certains traitements déjà en milieu clinique, tels que la greffe de moelle osseuse pour la leucémie et les traitements réparateurs pour les blessures osseuses et, récemment, des scientifiques européens ont implanté la première trachée conçue à base de tissus, qui avait été réalisée à l'aide des propres cellules souches du patient.

L'UE a financé la recherche sur les cellules souches adultes dans ses programmes-cadres de recherche successifs, y compris l'actuel septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (PC7). À la suite des deux premiers appels de propositions au titre de la priorité Santé du PC7, l'UE finance 8 projets qui impliquent un usage thérapeutique de cellules souches adultes (tableau en annexe). Ensemble, ces projets représentent une contribution européenne de quelque 41 millions d'euros; des projets supplémentaires ne sont pas exclus à l'avenir.

La Commission est consciente que la communauté scientifique désigne les cellules souches embryonnaires humaines comme source potentielle pour la médecine régénérative et le remplacement de tissus après une blessure ou une maladie, en particulier quand les cellules adultes sont inadaptées ou indisponibles. Les cellules

⁽¹⁰⁾ Rapport d'évaluation du règlement (CE) n° 1400/2002 concernant la distribution et les services de vente et d'après-vente de véhicules automobiles.

souches embryonnaires humaines sont une norme de référence en vue de juger la qualité et l'utilité d'autres types de cellules. Les recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines et les cellules souches adultes doivent se poursuivre en parallèle et de nombreux projets européens comparent des cellules issues de différentes sources. Toutes les sources de cellules souches s'inscrivent dans un effort de recherche visant à accroître notre connaissance du fonctionnement des cellules, de ce qui ne fonctionne pas correctement en cas de maladie, et des premières étapes du développement humain. C'est cette connaissance combinée qui générera, en définitive, des thérapies sûres et efficaces.

Conformément à son mandat institutionnel, la Commission gère le PC tel qu'adopté en codécision par le Parlement et le Conseil, où la recherche impliquant l'utilisation de cellules souches embryonnaires humaines est éligible à un financement communautaire sous des conditions éthiques strictes.

Toutes les propositions de recherche communautaires qui impliquent des cellules souches embryonnaires humaines font l'objet d'un double examen éthique, au niveau national (ou local) et au niveau européen, et sont présentées à une commission de réglementation au niveau de l'État membre, qui garantit que les projets qui sont acceptés sont éthiquement et scientifiquement rigoureux. Le groupe européen sur l'éthique de la science et des nouvelles technologies a publié, à la demande du président Barroso, un avis sur l'examen éthique des projets du PC7 qui impliquent des cellules souches embryonnaires humaines⁽¹¹⁾.

Projets communautaires qui utilisent des cellules souches adultes (appels 1 et 2, programme Santé, PC7)

Nom Intitulé

OPTISTEM Optimisation de la thérapie à base de cellules souches

pour des essais cliniques de maladies dégénératives de

la peau et des muscles

CASCADE Culture de cellules souches adultes comme alternative

aux tissus endommagés

STAR-T REK Élaboration et comparaison de différentes approches

des cellules souches pour la réparation des reins

NEUROSTEMCELL Consortium européen pour la thérapie à base de

cellules souches pour les maladies neurodégénératives

CARDIOCELL Développement d'une stratégie de remplacement du

cardiomyocyte pour le milieu clinique

INFARCT THERAPY Thérapie après un infarctus cardiaque: prévention des

blessures de reperfusion et réparation par transfert de

cellules souches

STEMEXPAND Expansion de cellules souches – expansion et prise de

greffe de cellules souches hématopoïétiques et

mésenchymateuses

PURSTEM Utilisation du réceptôme des cellules souches

mésenchymateuses pour le développement rationnel de conditions de culture uniforme et sans sérum et

d'outils pour la caractérisation des cellules

*

Question n° 40 de Lambert van Nistelrooij (H-0183/09)

Objet: Budgets de l'UE et des États membres en matière de recherche

Actuellement, 85 % du financement public européen affecté à la recherche est dépensé à l'échelle nationale sans qu'il n'y ait de collaboration transnationale entre les programmes, ni mises en concurrence des chercheurs des différents États membres. Très souvent, les programmes nationaux font double emploi, ou ils n'ont ni

⁽¹¹⁾ http://ec.europa.eu/european group ethics/activities/docs/opinion 22 final follow up en.pdf

l'envergure ni la profondeur requises pour exercer une influence significative sur les défis majeurs de la recherche. La recherche menée au niveau national sur les défis majeurs auxquels notre société est confrontée, tels que les énergies renouvelables, le changement climatique ou les maladies du cerveau, auront plus d'impact si des efforts sont déployés conjointement à l'échelle européenne.

La Commission partage-t-elle l'avis selon lequel l'intégration des programmes nationaux de recherche dans un agenda commun pourrait fournir la masse critique nécessaire pour atteindre ne fût-ce que cela, dans l'intérêt des citoyens européens?

La Commission pense-t-elle qu'une programmation conjointe entre les États membres et la Commission d'initiatives lancées au titre de l'article 169, est la réponse à apporter aux craintes qui se manifestent de voir les efforts de recherche dans les 27 États membres faire double emploi?

Réponse

L'UE est aujourd'hui confrontée à des défis qu'aucun État ou aucune région ne peut relever seul. Pensez à la nécessité de s'attaquer aux pénuries alimentaires, et aux crises climatiques et énergétiques. Aucun État membre ne peut relever ces défis efficacement seul - nous avons besoin d'une action conjointe et coordonnée au niveau européen, sinon mondial.

Pourtant, à l'heure actuelle, à peine 15 % de la R&D européenne financée par des fonds publics est financée en partenariat et coordonnée entre États membres, dans le programme-cadre communautaire ou dans le cadre de partenariats intergouvernementaux tels que l'ESA, le CERN ou EUREKA - les 85 % restants du financement de la recherche publique européenne sont définis et dépensés au niveau national. La part des activités de recherche qui est définie ou mise en œuvre de manière conjointe reste insuffisante, et n'a pas l'importance stratégique ni l'ampleur et la portée nécessaires pour s'attaquer efficacement aux défis communs de notre époque.

C'est pourquoi il est nécessaire de travailler en plus étroite collaboration et pourquoi la Commission a présenté la communication sur une programmation conjointe de la recherche (12). La programmation conjointe vise à rendre la recherche en Europe plus stratégique, plus ciblée et plus efficace.

Il ne s'agit pas pour la Commission de prendre le contrôle des programmes et budgets de recherche nationaux. Il s'agit de créer des partenariats entre États membres et de faire le meilleur usage possible des ressources - financières et intellectuelles. La programmation conjointe est basée sur la collaboration des États membres en vue de développer des visions communes de la manière de s'attaquer aux grands défis sociétaux et de définir et mettre en œuvre des agendas stratégiques de recherche.

S'agissant de la deuxième question, relative à la duplication des efforts de recherche, il faut dire qu'une certaine duplication des efforts peut être positive, si différentes équipes de recherche rivalisent en vue d'atteindre le même objectif. Cependant, dans certains domaines, des centaines de projets similaires sont financés et évalués de manière indépendante par plusieurs pays. L'objectif de la programmation conjointe est de créer un processus qui injecterait davantage de stratégie et de coordination dans la panoplie d'instruments disponibles. Il s'agit de faire un usage plus efficient et plus efficace des fonds nationaux. Les États membres ont nommé des représentants à un groupe de haut niveau sur la programmation conjointe, afin d'identifier conjointement les thèmes prioritaires de futures activités de programmation conjointe. La Commission espère que ce processus sera prêt avant la fin de 2009.

La programmation conjointe est un processus dirigé par les États membres, mais bien sûr, la Commission est là pour aider à identifier une éventuelle valeur ajoutée par rapport à ses propres instruments, notamment le 7^e programme-cadre, afin de maximiser les effets de tout investissement conjoint de ressources nationales.

S'agissant de la relation entre la programmation conjointe et les initiatives lancées au titre de l'article 169, il faut comprendre que la programmation conjointe est un processus qui se situe en amont de toute décision relative au choix et à la combinaison d'instruments et de ressources appropriés (au niveau national ou communautaire) qui sont nécessaires à la mise en œuvre. La vision partagée, l'agenda de recherche commun et l'engagement proportionné des autorités compétentes sont au cœur de ce processus, qui pourrait mener à des initiatives de programmation conjointe qui sont de nature très différente. Si la programmation conjointe se base sur l'expérience des ERA-NET (coopération entre des programmes de R&D similaires dans les États membres) et sur des initiatives lancées au titre de l'article 169 (un programme commun sur un thème

⁽¹²⁾ http://ec.europa.eu/research/press/2008/pdf/com 2008 468 fr.pdf

spécifique), elle va plus loin en ajoutant un élément de prévision, de planification stratégique de programmes et d'alignement de diverses ressources nationales et régionales en vue d'atteindre des objectifs communs. Bien sûr, une initiative lancée au titre de l'article 169 ou une infrastructure européenne de recherche ou tout autre instrument du PC7 pourrait s'inscrire dans la mise en œuvre d'une programmation conjointe, mais il s'agit surtout d'aligner et de mettre en commun des ressources nationales.

La programmation conjointe a un potentiel énorme dans le paysage européen de la recherche et peut changer la manière dont la recherche est pensée et exécutée. En ce sens, il s'agit d'un test pour le projet ERA 2020.

* * *

Question n° 43 de Jim Higgins (H-0157/09)

Objet: Initiatives visant à faire connaître l'Europe aux citoyens

La Commission pourrait-elle indiquer si elle serait éventuellement favorable à l'idée de créer un prix annuel destiné à récompenser les citoyens qui ont trouvé de nouvelles voies pour lever les barrières entre les institutions et les habitants de l'UE? Une telle initiative pourrait servir de motivation à de nombreux projets, à petite et à grande échelle, qui visent à promouvoir les connaissances sur les activités de l'UE et des députés européens afin d'accroître le flux d'informations tout en tenant compte des intérêts locaux.

Réponse

La Commission voudrait attirer l'attention de l'honorable député sur l'initiative déjà prise par le Comité économique et social européen de remettre un prix à la société civile organisée, récompensant ou encourageant des réalisations concrètes ou des initiatives qui contribuent considérablement à promouvoir l'identité et l'intégration européenne.

Si la Commission encourage et soutient des projets nouveaux et innovants en vue de lever les barrières entre les institutions européennes et les citoyens, notamment à travers son initiative «Debate Europe» actuellement en cours, elle n'est toutefois pas convaincue qu'établir un nouveau prix similaire serait l'instrument le plus adéquat.

* *

Question n° 44 de Maria Badia i Cutchet (H-0190/09)

Objet: Communication ciblée en vue des prochaines élections du Parlement européen

Selon le sondage Eurobaromètre réalisé à l'automne 2008, seuls 16 % des électeurs savent que des élections du Parlement européen auront lieu en juin 2009, ce qui montre que la politique de communication mise en place par la Commission depuis 2005 n'est pas complètement au point et que cette dernière n'a peut-être pas affecté suffisamment de ressources à la promotion de son message au niveau local et régional, plutôt que par la création de nouveaux canaux européens.

Compte tenu des prochaines élections, de l'utilité du vote citoyen dans le contexte de la crise mondiale et de la nécessité d'une action coordonnée à l'échelle mondiale entre les unions régionales globales et les pays jouant un rôle prépondérant sur la scène internationale actuelle, la Commission compte-t-elle organiser des campagnes axées sur des catégories particulières de la population, comme les jeunes, les personnes âgées, les agriculteurs, les femmes ou certaines professions, afin d'encourager l'ensemble des 375 millions d'électeurs des vingt-sept États membres de l'Union à aller voter?

Quelle action s'est révélée être jusqu'à présent la meilleure manière de toucher de nouveaux publics, en particulier les jeunes?

Quelle forme de collaboration les autres institutions et, notamment, les gouvernements nationaux et régionaux préfèrent-ils?

Réponse

La Commission soutient et complète les efforts de communication du Parlement et des autorités nationales en entreprenant des activités thématiques, de sensibilisation de divers types au niveau européen et au niveau local. Un travail de communication significatif est organisé conjointement, mais il y a également de la place pour les propres actions de chaque parti.

Les messages de la Commission sont axés sur l'UE dans son ensemble et démontrent ce que l'UE a réalisé dans des domaines politiques qui présentent un intérêt direct pour la vie des citoyens. Ils mettent en évidence la valeur ajoutée réelle de l'action collective au niveau européen et démontrent qu'il y a des questions auxquelles un État membre ne peut s'attaquer seul (le changement climatique et l'environnement, la sécurité et la santé des consommateurs, la politique d'immigration, les menaces terroristes, la sécurité de l'approvisionnement énergétique, etc.).

Les activités de sensibilisation s'adressent à tous les États membres et à tous les citoyens en âge de voter. Tout en respectant l'uniformité globale des activités, l'identification des thèmes et des messages doit être adaptée à la situation propre de chaque États membres. Néanmoins, la plupart des gens voudraient que l'on se concentre sur les problèmes économiques qui touchent leur vie de tous les jours (chômage, croissance, pouvoir d'achat). Il y a aussi un intérêt considérable pour les questions liées à la sécurité et au changement climatique.

Cependant, selon la dernière enquête Eurobaromètre (réalisée en octobre/novembre 2008) 26 % des électeurs connaissaient la date des élections du Parlement européen (PE), et seulement 30 % indiquaient une intention de vote. Une action ciblée est dès lors nécessaire afin d'atteindre les groupes sociaux qui montrent peu d'intérêt et de volonté à participer. Ces groupes varient quelque peu d'un pays à l'autre, mais incluent généralement les jeunes, les femmes et les personnes peu instruites.

La Commission déploie les outils de communications préférés des citoyens, dont les médias audiovisuels (radio et télévision) et l'internet. Des clips télévisuels et radiophoniques illustreront les thèmes prioritaires des élections du PE. Une action multimédia ciblant les jeunes aura pour objectif d'inciter ces derniers à voter. En outre, la Commission (en coopération avec le Centre européen du journalisme) soutient un projet de blogue, qui implique 81 jeunes journalistes de l'UE des 27, sur des questions liées aux élections du PE⁽¹³⁾.

De nombreuses activités ont été consacrées à l'électorat féminin: l'enquête Eurobaromètre (14) sur la perception qu'ont les femmes de l'UE, une brochure (15) qui explique les domaines d'activité de l'UE qui présentent un intérêt particulier pour les femmes, un dossier de presse (16) pour les journalistes, des séminaires pour les rédacteurs en chef de magazines féminins, et des événements, dont la célébration de la Journée internationale de la femme.

* *

Question n° 45 de Proinsias De Rossa (H-0199/09)

Objet: Exactitude des faits et traité de Lisbonne

Après le rejet du traité de Lisbonne en Irlande, le gouvernement de ce pays a commandé une étude, d'où il ressort que le contenu du traité est souvent mal compris par l'opinion publique. Celle-ci risque donc d'être induite en erreur et influencée par la propagande cynique et fallacieuse des eurosceptiques.

Quelles sont les mesures prises par la Commission pour informer l'opinion publique irlandaise et contribuer à assurer l'exactitude des faits en ce qui concerne le traité de Lisbonne?

Réponse

Des sondages Eurobaromètre ont montré que, comparé à d'autres États membres de l'UE, le niveau de connaissance de l'UE en Irlande était inférieur à la moyenne de l'UE des 27 (par exemple, inférieur à celui de la France, du Danemark et des Pays-Bas, qui ont également organisé un référendum sur des questions relatives à l'UE). La Commission continue dès lors à contribuer à améliorer la communication et l'information sur les questions européennes en Irlande.

Les activités de communication de la Commission en Irlande sont une réponse aux conclusions du rapport de la sous-commission de l'Oireachtas de novembre 2008, qui a identifié de sérieuses lacunes dans la communication sur l'Europe en Irlande, ainsi qu'aux demandes des autorités irlandaises répondant également

⁽¹³⁾ http://www.thinkaboutit.eu/

⁽¹⁴⁾ http://ec.europa.eu/public_opinion/index_fr.htm

⁽¹⁵⁾ http://ec.europa.eu/publications/booklets/others/80/index_fr.htm

⁽¹⁶⁾ http://europa.eu/press room/index fr.htm

au rapport de l'Oireachtas. Ces activités sont prévues pour une période de plusieurs années et visent à faire face aux problèmes à long terme de manque de connaissance de l'UE en Irlande.

Il est utile de souligner une fois encore que la responsabilité de la ratification du traité de Lisbonne et, par conséquent, de la campagne du référendum, incombe au gouvernement irlandais.

Un protocole d'accord sur le thème «Communiquer sur l'Europe en partenariat» a été signé le 29 janvier 2009 entre le gouvernement irlandais, le Parlement et la Commission. Il formalise en partenariat la coopération déjà existante de l'Irlande avec le Parlement et la Commission en vue de favoriser une meilleure compréhension de l'UE par le public. Le protocole d'accord est similaire aux dispositions prises dans d'autres États membres.

L'objectif principal de ce partenariat est de mieux faire comprendre l'Union européenne en Irlande. Les trois parties tenteront d'y parvenir grâce à la diffusion d'informations en vue de sensibiliser le public aux objectifs de l'Union européenne. Les principaux publics cibles, outre la population générale, seront les femmes, les jeunes et les groupes socio-économiques qui ont un lien plus faible avec l'UE. Ces groupes ont été épinglés dans plusieurs enquêtes comme étant particulièrement mal informés des affaires européennes.

Le partenariat n'empêchera pas les partenaires d'entreprendre leurs propres activités d'information indépendantes. Les participants maximiseront l'aide mutuelle aux activités et actions de communication, en travaillant également avec toutes les institutions et tous les organes pertinents (relais Europe Direct, autres réseaux de l'Union européenne, structures et groupes de gouvernance régionale et locale, organisations non gouvernementales, etc.).

* *

Question n° 46 de Mairead McGuinness (H-0128/09)

Objet: Future surveillance du secteur financier de l'Union européenne

La Commission peut-elle exposer les progrès enregistrés à ce jour en vue de l'accord sur une approche européenne pour surmonter les problèmes passés et les défis futurs? La Commission est-elle d'avis qu'il faut un mandat des États membres dans le cadre de la future surveillance du secteur financier de l'UE?

En particulier, la Commission estime-t-elle nécessaire d'avoir la possibilité d'enquêter sur les opérations bancaires passées et futures?

Selon la Commission, quels ont été les principaux résultats du sommet du G20 à Londres début avril et quels aspects permettront de remédier aux manquements réglementaires qui ont contribué à la crise financière actuelle?

Réponse

1. Afin de rétablir des marchés financiers stables et fiables pour le futur, la communication de la Commission pour le Conseil européen de printemps publiée le 4 mars 2009⁽¹⁷⁾ a présenté un agenda de changement ambitieux, qui commence par doter l'UE d'un cadre de contrôle qui détecte rapidement les risques potentiels, les traite efficacement avant qu'ils aient un impact, et relève les défis des marchés internationaux complexes. Les autres éléments du programme comprenaient:

combler les lacunes de la réglementation nationale ou européenne incomplète ou insuffisante en adoptant une approche faisant passer la sécurité en premier lieu,

renforcer la protection des consommateurs et des petites entreprises,

mettre de l'ordre dans les salaires et les incitants,

rendre les sanctions plus dissuasives.

S'agissant du contrôle, sur la base des conclusions du rapport de Larosière⁽¹⁸⁾, la Commission présentera une communication sur un cadre européen de contrôle financier renforcé avant la fin du mois de mai, qui fera

⁽¹⁷⁾ Communication au Conseil européen de printemps – L'Europe, moteur de la relance / COM/2009/0114 final.

⁽¹⁸⁾ Disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal market/finances/docs/de larosiere report fr.pdf.

l'objet d'un débat lors du Conseil européen de juin. Des propositions législatives suivront à l'automne. Ce cadre inclura:

du côté macro-prudentiel, des mesures en vue de créer un conseil européen du risque systémique (CERS), et

du côté micro-prudentiel, des propositions en vue de créer un système européen de surveillance financière (SESF).

Le CERS pourrait, notamment, être chargé de:

rassembler et analyser toutes les informations pertinentes pour la stabilité financière;

identifier les risques et établir leur priorité;

émettre des avertissements en cas de risque et dispenser des conseils concernant les mesures à prendre en réaction aux risques identifiés (qui nécessiteraient une espèce de mécanisme afin d'assurer un suivi efficace).

2. S'agissant du contrôle micro-prudentiel, la Commission a récemment adopté des mesures visant à renforcer le fonctionnement des comités européens existants pour les banques, les valeurs mobilières et les assurances/pensions professionnelles: i) en mettant en place un cadre plus clair pour les activités des comités et en renforçant les dispositifs de stabilité financière, ii) en proposant la création d'un programme communautaire, mettant à disposition des comités des fonds directs issus du budget communautaire. Afin d'améliorer le processus décisionnel des comités, les décisions introduisent le vote à la majorité qualifiée lorsqu'un consensus ne peut être trouvé.

Malgré ces améliorations, la Commission est d'avis que la limite de ce qui pouvait être fait avec l'actuel statut des comités a été atteinte. En effet, la Commission pense que les marchés financiers de l'UE ont besoin de mécanismes beaucoup plus efficaces en vue de garantir que les contrôleurs coopèrent de manière cohérente avec la réalité d'un marché intégré.

La Commission voudrait évidemment avoir un débat aussi vaste et aussi complet que possible sur la composition et les pouvoirs du SESF et du CERS et, à cet effet, elle a lancé, le 10 mars 2009, une consultation sur les améliorations de la surveillance proposées, avec une date limite fixée au 10 avril 2009⁽¹⁹⁾. Elle va également organiser une conférence de haut niveau sur la suite à donner au rapport de Larosière à Bruxelles, le 7 mai 2009.

Dans les conclusions du dernier Conseil européen des 19 et 20 mars 2009, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ont souligné la nécessité d'améliorer la réglementation et le contrôle, et que le rapport de Larosière était la base de l'action.

3. S'agissant du G20, les résultats obtenus par le processus du G20 sont véritablement sans précédent. Pour la première fois, les dirigeants ont pu se mettre d'accord sur une coordination complète, détaillée des politiques et réglementations financières internationales. La Commission a réalisé un réel et substantiel premier pas vers la convergence réglementaire mondiale qu'elle réclame depuis longtemps. L'UE a donné l'impulsion dans ce processus, et la Commission a coordonné étroitement sa position à l'intérieur de l'UE.

En ce qui concerne le contenu, la Commission est satisfaite d'être parvenue à obtenir un agenda de réforme complet et ambitieux:

un engagement à améliorer les exigences relatives aux capitaux bancaires et aux liquidités tampons, ainsi que les mesures visant à limiter l'accroissement du niveau d'endettement;

la création de collèges de contrôleurs pour les grandes banques transfrontalières;

une stratégie plus ambitieuse en vue de réglementer les agences de notation de crédit, y compris le respect du contenu du code de conduite de l'IOSCO;

un accord en vue d'avaliser de solides principes communs en matière de salaires et de compensations dans les institutions financières;

un accord relatif à l'amélioration des normes comptables, en particulier l'évaluation et le provisionnement – deux points clés en vue d'atténuer la procyclicalité;

⁽¹⁹⁾ Disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal market/finances/committees/index fr.htm.

un accord en vue de renforcer la faculté de récupération des marchés de dérivés de crédit en encourageant la normalisation et les dispositifs de compensation multilatéraux, moyennant une réglementation et un contrôle efficaces;

une réglementation des hedge funds.

S'agissant des juridictions non coopératives, d'importants résultats ont été obtenus en élargissant le champ de l'étude au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et aux questions prudentielles. La Commission est également prête à prendre des sanctions, si nécessaire. C'est un bon premier pas en vue de se débarrasser des profiteurs dans le système financier mondial.

Enfin, le travail n'est pas fini, ce n'est que le début. La Commission entre à présent dans une nouvelle phase cruciale où les engagements réglementaires doivent être traduits en action concrète. La Commission continuera à jouer un rôle actif, comme elle l'a fait jusqu'à présent, afin d'atteindre cet objectif.

* *

Question n° 47 d'Armando França (H-0129/09)

Objet: Renforcement de la coopération avec le El Salvador

Il existe, depuis 1993, un accord entre l'UE et le El Salvador. Depuis lors, l'UE a été la principale source de financement de l'aide apportée au El Salvador. Jusqu'à la fin de la guerre civile, la coopération était essentiellement déterminée par la situation d'urgence qui bouleversait le pays, c'est-à-dire focalisée sur l'aide alimentaire et les réfugiés. Aujourd'hui, l'aide assurée par l'UE est plus large, notamment en matière de protection des droits de l'homme, de coopération économique, de démobilisation et d'intégration des anciens combattants, et de développement rural. Cependant, il existe aujourd'hui de nouvelles difficultés, comme la pénurie d'emplois, la violence sociale et le manque d'investissement dans le capital humain et la promotion de cadres plus jeunes. Que prévoit la Commission pour actualiser et renforcer la coopération avec El Salvador?

Réponse

L'actuelle coopération avec le El Salvador est basée sur le document stratégique national (DSN) 2007-2011, qui comporte deux secteurs prioritaires: 1. Favoriser la cohésion sociale et la sécurité humaine, 2. Croissance économique, intégration régionale et commerce. Ces secteurs couvrent bien les défis auxquels le El Salvador est actuellement confronté.

La lutte contre la violence et l'investissement dans le capital humain sont des aspects particulièrement importants de ces deux secteurs prioritaires et ont été pris pour objectifs par plusieurs actions de notre coopération.

La création d'emplois était déjà une priorité du secteur prioritaire «Soutien pour une croissance équitable et équilibrée de l'économie et de l'emploi» dans le DSN 2002-2006. Le projet FOMYPE, d'un budget de 24 millions d'euros, était axé sur le renforcement des petites et moyennes entreprises. L'actuel DSN, dans le cadre du secteur prioritaire «Croissance économique, intégration régionale et commerce», prévoit une action visant à renforcer le système qualité de manière à ce que les petites et moyennes entreprises, en particulier, puissent faire un meilleur usage des avantages de l'actuel système SPG+ et des possibilités offertes par l'intégration régionale et l'accord d'association en cours de négociation. Beaucoup reconnaissent que les PME jouent un rôle important dans la création d'emplois et qu'elles peuvent contribuer à atténuer les effets négatifs de la crise actuelle.

Il existe un grand programme de plus de 20 millions d'euros («Projovenes»), qui cible particulièrement les jeunes et qui se concentre sur les problèmes de sécurité qui touchent le pays. Il travaille en même temps sur la prévention de la criminalité, l'intégration sociale des jeunes et l'aide aux institutions dans l'exécution d'un nouveau travail éducatif et social. Ce projet est complété par le projet PROEDUCA, qui renforce la création d'opportunités d'emploi pour les jeunes, et donc la prévention de la criminalité en améliorant l'enseignement technique.

Les priorités de l'actuel DSN devraient rester valables, même si la révision à mi-parcours du document stratégique national du El Salvador 2007-2013 pourrait les modifier afin qu'elles reflètent mieux les besoins du pays. Les conclusions de cette révision seront disponibles début 2010 et le Parlement sera consulté à cet égard.

En outre, la Commission a lancé une évaluation indépendante au niveau du pays de la coopération de la CE avec le El Salvador 1998-2008. Cet exercice, actuellement en cours, identifiera les leçons clés en vue d'améliorer les stratégies et programmes actuels et à venir de la Commission.

*

Question n° 48 de Manuel Medina Ortega (H-0133/09)

Objet: Droits de douane pour les bananes

La Commission a-t-elle fait ou compte-t-elle faire une concession en matière de droits de douane pour la banane, en marge du cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha?

Réponse

À la suite de l'adoption du rapport de l'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le recours intenté par l'Équateur contre les tarifs appliqués par la CE dans le cadre de l'importation de bananes de pays NPF, la CE doit se mettre en conformité avec les recommandations et les arrêts de l'organe de règlement des différends de l'OMC.

La préférence de longue date de la Commission est de parvenir à un accord qui pourrait couvrir toutes les questions non résolues: la mise en conformité avec ce rapport de règlement des différends de l'OMC; les conséquences de l'élargissement de l'UE à 27 États membres; et les négociations tarifaires résultant d'un nouveau cycle de négociations de l'OMC. Pour ce faire, la Commission est en train de négocier avec une série de pays fournisseurs de bananes d'Amérique latine au sujet de la modification des engagements tarifaires de la CE prévus concernant les bananes, compte tenu d'autre intérêts en jeu, dont ceux des pays ACP. Malgré l'absence d'accord à ce jour, la Commission reste totalement résolue à parvenir à un tel accord sur la base d'une issue acceptable pour toutes les parties concernées.

Idéalement, cet accord devrait être trouvé à plus court terme dans le cadre du cycle de Doha. Néanmoins, la Commission est disposée à négocier un accord relatif aux bananes avant l'adoption des modalités du cycle de Doha, à condition que cet accord soit également intégré ultérieurement au cycle de Doha.

* *

Question n° 49 de Liam Aylward (H-0135/09)

Objet: Prévention du suicide

Lors de la période de session de février 2009, nous avons voté, au Parlement européen, le rapport de M^{me} Tzampazi A6-0034/2009 sur la santé mentale. Au cours de nos discussions, nous avons appris que, chaque année, dans l'Union européenne, 59 000 décès sont imputables au suicide et que, dans neuf cas sur dix, les personnes concernées souffraient de troubles mentaux. Sur la base de ses recherches et de ses résultats pratiques les plus probants, quelle valeur ajoutée la Commission peut-elle fournir aux États membres qui tentent de faire face au suicide et aux maladies mentales sur leur territoire?

Réponse

Il est malheureusement vrai que quelque 60 000 personnes se suicident chaque année dans l'UE. Et il est également vrai que la plupart de ces personnes qui se suicident ont des antécédents de problèmes de santé mentale. Ces personnes n'ont pas trouvé l'aide dont elles avaient besoin.

Dans l'UE, davantage de personnes meurent à la suite de suicides qu'en raison d'accidents de la route. Alors que le nombre d'accidents de la route a diminué de plus de 15 % depuis 2000, le nombre de suicides est resté relativement stable. Avec l'actuelle crise économique, il y a même un risque que le nombre de problèmes de santé mental à court et à long terme augmente, avec un impact évident sur le taux de suicides.

En tant qu'Union européenne soucieuse d'améliorer la santé et le bien-être de ses citoyens, nous ne devrions pas tolérer ce taux de suicides aussi élevé. Cependant, il est important de souligner que la prévention du suicide est principalement une responsabilité des États membres.

Au niveau de l'UE, nous pouvons néanmoins soutenir les échanges d'informations et de bonnes pratiques. C'est pourquoi nous avons fait de la «Prévention de la dépression et du suicide» le premier thème prioritaire du pacte européen pour la santé mentale et le bien-être lancé en juin 2008.

Dans le contexte de la mise en œuvre du pacte, la Commission et le ministère de la santé hongrois organiseront, les 10 et 11 décembre 2009, une conférence thématique sur la «Prévention de la dépression et du suicide». Cette conférence fera intervenir des responsables politiques des États membres, des praticiens et des experts de la recherche. Elle mettra en évidence les approches les plus fructueuses dans la prévention du suicide. Elle encouragera les États membres à prendre les mesures qui correspondent le mieux à leurs besoins.

La conférence peut se baser sur de nombreuses activités de projet entreprises au niveau européen au cours des 10 dernières années, telles que l'alliance européenne contre la dépression, qui a eu beaucoup de succès.

La situation économique actuelle renforce réellement la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger la santé de nos concitoyens, en particulier dans des domaines tels que la dépression et le suicide. La Commission espère que la conférence sera une initiative utile afin de permettre aux États membres de contribuer à cet objectif.

* *

Question n° 50 de Eoin Ryan (H-0139/09)

Objet: Problèmes causés par le risque de défaillance

La Commission a-t-elle l'intention de s'attaquer aux problèmes causés par le risque perçu de défaillance de certains États membres pour ce qui est du service de leur dette publique? La panique sur les marchés financiers est considérée comme l'un des facteurs jouant un rôle clé dans les différences observées en termes de «spread» obligataire et, par conséquent, les obligations émises dans certains États membres sont considérées par les investisseurs comme garantissant une certaine sécurité de l'investissement, tandis que d'autres sont évitées à cause de leur caractère «risqué». Cela provoque des distorsions sur les marchés obligataires et rend de plus en plus difficile la résolution de la crise bancaire dans certains pays, comme l'Irlande, qui doivent supporter des coûts plus élevés pour contracter des emprunts et sont pénalisés en raison du risque perçu de défaillance.

Réponse

La crise économique et financière actuelle a engendré des écarts plus importants pour les obligations gouvernementales à long terme dans la zone euro, ce qui peut rendre le service de la dette de certains États membres plus coûteux.

Il faut cependant signaler que si ces écarts (mesurés par rapport au rendement des obligations allemandes) ont, en général, augmenté, le niveau global des taux d'intérêt à long terme dans la zone euro n'est pas particulièrement élevé, si l'on se réfère aux normes historiques. La raison en est que le contexte du taux des principales opérations de refinancement, pertinent pour la politique monétaire, a chuté à un seuil sans précédent.

Le moyen le plus efficace de contrer la «perception du risque de défaillance» reste un engagement crédible à rétablir des situations fiscales saines à moyen terme: la zone euro et les États membres de l'UE qui souffrent de gros déséquilibres budgétaires, dont l'Irlande, ont présenté des plans en vue de garantir l'assainissement des finances publiques à moyen terme. Ces plans ont reçu l'aval du Conseil dans ses avis sur les programmes de stabilité et de convergence. La procédure de déficit excessif doit, si nécessaire, être utilisée pour apporter davantage de soutien collégial à la correction des déséquilibres fiscaux à moyen terme.

*

Question n° 51 de Seán Ó Neachtain (H-0141/09)

Objet: Rejets de poisson

Les rejets de poisson en mer sont un grave problème pour la politique commune de la pêche et jettent le discrédit sur l'Union européenne, car le public ne comprend pas, à juste titre, pourquoi les pêcheurs doivent rejeter à la mer du poisson de bonne qualité alors que les ressources halieutiques sont réduites et que des gens meurent de faim dans le monde.

Comment la Commission compte-t-elle faire face à ce problème dans le cadre du réexamen de la politique commune de la pêche, pour restaurer la confiance en la politique commune de la pêche ainsi qu'en l'Union européenne?

Réponse

La Commission est tout à fait d'accord avec l'honorable député: les rejets sont un problème dans les pêcheries européennes contre lequel il faut lutter énergiquement. Ce problème est très complexe, puisque les rejets ont lieu pour des raisons très diverses. La solution est dès lors de tenir compte des spécificités individuelles, ce qui nécessite de prendre plusieurs initiatives plutôt qu'une seule.

Déjà en 2007, la Commission indiquait dans sa communication «Une politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes» (20) son intention de se pencher sur le problème des rejets. Des premières mesures significatives ont été prises en 2008 en limitant davantage l'effort de pêche dans différentes pêcheries et en mettant en place une interdiction d'écrémer en mer du Nord et dans le Skagerrak.

Ces mesures sont entrées en vigueur en 2009, même s'il reste beaucoup à faire et si un nouvel élan est nécessaire afin d'éradiquer les rejets. La Commission ne veut dès lors pas attendre jusqu'à la réforme de la politique commune de la pêche et elle envisage d'adopter désormais une approche progressive face à ce problème. Cette approche graduelle se concentrera, à court terme, sur les espèces réglementées et d'autres espèces commerciales majeures. Elle comprendra des mesures telles que des études pilotes d'incitation en vue de tester les réductions de rejets en pratique, de nouvelles mesures techniques et de contrôle, la promotion d'engins de pêche plus sélectifs et de maillages améliorés, et des mesures d'incitation en vue de favoriser des initiatives de la part de l'industrie de la pêche elle-même, axées sur la diminution des prises accessoires et des rejets. La Commission envisage également de proposer une interdiction d'écrémer dans toutes les eaux communautaires, qui entrera en vigueur début 2010. Les États membres doivent également faire leur part du travail et devraient gérer les permis de pêche au niveau national de manière à garantir que seuls les navires dont les quotas sont adaptés aient la possibilité de pêcher des espèces réglementées.

Outre ces mesures immédiates, la Commission va également utiliser le débat à venir sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) afin de susciter le changement nécessaire. L'actuel système de totaux admissibles de captures et de quotas contribue aux rejets, car il est basé sur des quotas nationaux pour différentes espèces. Résoudre le problème des rejets pourrait nécessiter des changements significatifs dans ce système. S'il est prématuré d'établir des positions claires concernant ces changements à ce stade précoce, il est essentiel que, dans le contexte des discussions sur le Livre vert et d'autres négociations qui mèneront à la réforme de la PCP en 2012, la résolution du problème des rejets soit au centre des préoccupations et que l'on s'attaque énergiquement à ce problème. L'objectif final devrait être d'éradiquer cette pratique.

*

Question n° 52 d'Avril Doyle (H-0146/09)

Objet: Dépôts de brevet et coûts de maintien en Europe

Entre 2000 et 2006, la part des dépenses intérieures brutes de l'Union européenne en matière de recherche et de développement, à l'échelle mondiale, a chuté de 7,6 %, tandis que sa part pour les dépôts de brevets a baissé de 14,2 %, soit près du double. Dans les économies asiatiques développées, la part des dépôts de brevet a augmenté de 53 % sur la même période. Le coût des demandes et la détention de brevets dans l'Union européenne a contribué à créer cette disparité, étant donné qu'à l'heure actuelle, ce coût est 60 fois plus élevé que le maintien de la protection de brevets aux États-Unis et 13 fois plus élevé qu'à l'Office japonais des brevets. Quand la Commission compte-t-elle dégager un accord et entreprendre une quelconque action? Sachant que l'actuelle législature touche à sa fin, et que, manifestement, les avancées sont peu nombreuses sur cette question, que recommande-t-elle? Pourrait-elle dire ce qu'une telle situation coûte à l'Europe, dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de l'innovation?

Réponse

La Commission croit en l'importance d'un système de droits de propriété intellectuelle (DPI) efficace pour stimuler la croissance, l'investissement dans la recherche et le développement et l'innovation dans l'UE. Au

⁽²⁰⁾ COM(2207) 136 final.

vu de la situation peu satisfaisante dans le domaine des brevets en Europe, la Commission a lancé une vaste consultation publique sur l'avenir du système de brevets en Europe en 2006⁽²¹⁾. Celle-ci ne laissait aucun doute sur la nécessité d'agir rapidement en vue de mettre en place un système de brevet rentable et de qualité.

À la suite de la consultation, la Commission a adopté une communication au Parlement et au Conseil «Améliorer le système de brevet en Europe» le 3 avril 2007⁽²²⁾. Cette communication présentait des options en vue de mettre en place un système de brevet européen plus accessible et qui permettra à toutes les parties concernées de faire des économies. Depuis lors, la Commission travaille avec le Conseil en vue de parvenir à un consensus entre les États membres sur les principales caractéristiques d'un brevet communautaire et d'un système de règlement des litiges unifié qui couvrirait les actuels brevets européens et le futur brevet communautaire. Une avancée significative a été réalisée, qui a permis ces discussions qui ont mené à l'adoption par la Commission, le 20 mars 2009, une recommandation au Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations en vue de l'adoption d'un accord créant un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets⁽²³⁾. On espère à présent que le Conseil prendra les mesures nécessaires pour que ces négociations commencent, et que les progrès se poursuivront en vue de la création du brevet communautaire et du système unifié de règlement des litiges en matière de brevets.

* * *

Question n° 53 de Nils Lundgren (H-0147/09)

Objet: Margot Wallström et élections de juin 2009 au Parlement européen

Les commissaires européens représentent l'ensemble des citoyens de l'Union et sont au-dessus des politiques politiciennes des partis. Il est particulièrement important que ce principe soit respecté à la veille des élections au Parlement européen qui auront lieu en juin prochain. La commissaire Wallström saura-t-elle rester politiquement neutre lors de la campagne électorale? A-t-elle coopéré dans les cas où son indépendance politique prêtait à interrogation?

Réponse

Le Code de conduite des commissaires reconnaît que les membres de la Commission sont des femmes et des hommes politiques qui peuvent être membres actifs de partis politiques pour autant que leur activité ne mette pas en cause leur disponibilité au service de la Commission. Dans ce cadre, et sous leur propre responsabilité, ils peuvent exprimer des opinions personnelles, dans le respect de leurs obligations de collégialité, de confidentialité et de délicatesse découlant du Traité.

La participation d'un membre du collège dans une campagne électorale, en tant que candidat ou en appuyant une liste électorale, est encadrée par les obligations d'indépendance et de défense de l'intérêt général inscrites dans l'article 213 du Traité et reprises dans le code de conduite des commissaires.

La Commission attache une grande importance aux prochaines élections européennes qui représentent une échéance importante pour l'Union européenne. Elle encourage ses membres à participer dans des activités d'information et de sensibilisation aux valeurs communes européennes, destinées notamment à promouvoir le vote des citoyens européens. Dans ce contexte, les membres de la Commission veilleront à maintenir une attitude impartiale vis-à-vis des programmes des groupes politiques, tout en pouvant les contester lorsqu'ils mettent en cause le travail de la Commission ou des autres institutions.

En ce qui concerne la participation d'un membre de la Commission à la prochaine campagne électorale européenne et son appui à une liste électorale déterminée, il appartient au membre de la Commission d'informer le président du niveau auquel il envisage de prendre part.

Si le commissaire a l'intention de jouer un rôle actif dans la campagne électorale, il devra prendre un congé spécial non rémunéré.

⁽²¹⁾ Pour de plus amples informations concernant la consultation, voir le site internet suivant: http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/patent/consultation_fr.htm.

⁽²²⁾ La COM(2007) 165 final peut être téléchargée à l'adresse suivante: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0165:FIN:FR:PDF.

⁽²³⁾ La SEC(2009) 330 final peut être téléchargée à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/recommendation_sec09-330_fr.pdf.

En revanche, une participation légère n'exige pas la mise en congé électoral, à condition qu'une partie prépondérante de l'emploi du temps reste consacrée à la fonction de membres de la Commission et que le commissaire évite toute prise de position qui puisse être perçue comme mettant en cause une politique ou décision adoptée par la Commission ou comme étant en conflit avec la poursuite de l'intérêt général de la Communauté. En outre, les commissaires qui sont amenés à s'exprimer publiquement dans le cadre de la campagne électorale européenne devront systématiquement préciser s'ils s'expriment en tant que membres du collège, dans le cadre de leur mission officielle d'information, ou à titre personnel.

* *

Question n° 54 de Hélène Goudin (H-0150/09)

Objet: Rôle de Margot Wallström dans la promotion de la politique européenne du parti social-démocrate suédois

En mars 2007, Margot Wallström s'est vu confier la mission d'animer, avec Jan Eliasson, un groupe destiné à promouvoir la politique étrangère et européenne du parti social-démocrate suédois. La mission confiée à Margot Wallström est-elle compatible avec le fait que les commissaires européens représentent l'ensemble des citoyens de l'Union et qu'ils sont au-dessus de l'action politique des partis nationaux?

Réponse

Les membres de la Commission sont des personnalités politiques. En vertu du Code de conduite des commissaires, ils ne peuvent exercer un autre mandat public de quelque nature qu'il soit, mais ils peuvent être membres actifs de partis politiques ou de syndicats pour autant que leur activité ne mette pas en cause leur disponibilité au service de la Commission.

La participation d'un membre de la Commission à une réunion d'un parti politique et aux travaux d'un groupe lié à ce parti n'est pas assimilable à l'exercice d'un mandat public et est compatible, à condition que ceci ne mette pas en péril la disponibilité du commissaire au service de la Commission, et que le plein respect des obligations de collégialité et confidentialité soit assuré.

Les activités politiques individuelles des commissaires ne libèrent nullement les commissaires de l'obligation d'exercer leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général et de ne pas solliciter, ni accepter aucune instruction de quelque organisme ou association que ce soit.

*

Question n° 56 de Ioannis Gklavakis (H-0156/09)

Objet: Contrôle sanitaire de la politique commune de la pêche - Pisciculture

Lors de la présentation des orientations générales relatives au contrôle sanitaire dans le cadre de la politique commune de la pêche, le commissaire Borg a indiqué que les perspectives de développement de la pisciculture seraient notamment réexaminées.

Eu égard à l'importance environnementale, économique et sociale de ce secteur pour les régions côtières, la Commission pourrait-elle dire quelles mesures sont prévues en faveur du développement de la pisciculture? Comment la Commission compte-t-elle progresser en matière de traçabilité des produits piscicoles communautaires? Comment pourrait-elle renforcer, dans le cadre des politiques de concurrence de l'Union européenne, la compétitivité des produits communautaires face aux produits correspondants de pays tiers à faible coût? Prévoit-on des normes de production, de certification et de commercialisation pour les produits de la pisciculture biologique?

Considérant que la crise économique, ajoutée aux importations massives de produits piscicoles, a frappé de nombreuses exploitations, qui ne peuvent plus faire face à leurs engagements financiers, la Commission envisage-t-elle un plan concret de soutien à ce secteur?

Réponse

L'aquaculture est d'une importance économique et sociale considérable pour plusieurs régions côtières et intérieures de l'Union européenne. Elle a également une dimension environnementale tangible.

Le 8 avril 2009, la Commission a adopté une communication sur le thème «Construire un avenir durable pour l'aquaculture» (COM(2009) 162). Cette initiative donne un nouvel élan au développement durable de l'aquaculture européenne. Cette stratégie identifie une série de mesures qui visent à s'attaquer aux difficultés rencontrées par le secteur de l'aquaculture européen, en particulier dans l'objectif de promouvoir sa compétitivité.

En ce qui concerne la traçabilité, les dispositions relatives aux produits de l'aquaculture sont déjà bien développées. Le règlement 2065/2001 de la Commission contient des dispositions visant à ce que les consommateurs disposent d'informations sur l'État membre ou le pays tiers de production à chaque stade de la commercialisation des espèces. Des dispositions ont été prises concernant la production de l'aquaculture biologique dans la révision des règles relatives à la production biologique achevée en 2007 avec le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil. Si les dispositions en matière de contrôle et d'étiquetage sont déjà en vigueur, des règles de production détaillées sont en cours d'élaboration et le projet de règlement de la Commission devrait être adopté dans le courant de 2009. D'ici là, les règles nationales ou normes privées reconnues par les États membres continuent à s'appliquer.

La Commission a également l'intention de créer un observatoire du marché afin d'améliorer la connaissance qu'à le secteur de la pêche et de l'aquaculture européen des tendances du marché et de la formation des prix. Une enquête sera menée sur les volumes et la valeur des produits de la pêche et de l'aquaculture à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement, de la première vente à la vente au détail. Ce projet devrait aider le secteur de l'aquaculture à adapter ses pratiques commerciales à l'évolution de la demande et à obtenir un meilleur prix pour ses produits. En outre, la révision de la politique de marché pour les produits de la pêche et de l'aquaculture prévue en 2009 permettra d'évaluer et de se pencher sur les besoins particuliers du secteur de l'aquaculture, tels que ceux concernant les organisations de producteurs, les informations interprofessionnelles ou aux consommateurs.

La Commission est également pleinement consciente que la crise économique a exacerbé les difficultés auxquelles certaines entreprises, notamment dans le secteur de l'élevage de la dorade, étaient déjà confrontées. La Commission a adopté une série de mesures au niveau horizontal, dans l'intérêt des opérateurs de tous les secteurs. Des mesures en matière de finances et de crédit ont, entre autres, été prises. En outre, le Fonds européen pour la pêche (FEP) met à disposition des outils et des mesures qui peuvent aider le secteur de l'aquaculture à s'attaquer aux difficultés actuelles.

Enfin, la plupart des mesures identifiées dans la communication en vue d'un nouvel élan pour le développement durable de l'aquaculture européenne sont de nature non législative et devraient être mises en place en quelques années. L'avenir de l'aquaculture européenne et le rôle que la Communauté devrait adopter à plus long terme à cet égard devront être évalués et faire l'objet de discussions supplémentaires dans le cadre du processus qui débute à présent sur la préparation de la future réforme de la politique commune de la pêche et de la révision des instruments financiers de l'UE après 2013.

*

Question n° 57 de Frank Vanhecke (H-0160/09)

Objet: Agences européennes

Selon le célèbre Conseil de recherche économique en Grande-Bretagne, la majorité des agences européennes effectuent le même travail que les agences nationales correspondantes, et travaillent, en outre, avec des entités privées sur le marché. Par conséquent, l'institution plaide pour une abolition de certaines de ces agences telles que l'Office communautaire des variétés végétales. Le Conseil de l'Europe avait également formulé une critique analogue à l'encontre de l'Agence des droits fondamentaux.

Comment réagit la Commission face à cette importante critique? La Commission envisage-t-elle, dans le futur, de créer des agences supplémentaires?

Réponse

La Commission a constamment réitéré la nécessité d'une vision commune sur le rôle et la place des agences dans la gouvernance de l'UE. La création ponctuelle d'agences au fil des ans n'a pas été accompagnée d'une vision globale de leur position dans l'Union, ce qui a rendu leur travail plus difficile et a engendré une série de critiques telles que celles citées par l'honorable député.

C'est pourquoi, en mars 2008, la Commission a adressé une communication au Conseil et au Parlement, «Agences européennes - Orientations pour l'avenir» (24), invitant les deux institutions à un débat interinstitutionnel dans le but de parvenir à une approche commune vis-à-vis du rôle des agences. À cette fin, un groupe de travail interinstitutionnel a été créé, composé de membres issus de la Commission, du Parlement et du Conseil qui ont pour mandat de débattre de plusieurs questions clés relatives au système des agences – financement, budget, supervision et gestion. La première réunion de ce groupe de travail, au niveau politique, a eu lieu le 10 mars 2009 en marge de la session plénière du Parlement à Strasbourg. La Commission pense que ce groupe donne l'occasion d'examiner si les critiques à l'encontre des agences sont justifiées et, si tel est le cas, quelles devraient être les réponses appropriées. Des conclusions ne peuvent être tirées qu'à la lumière des résultats de ce dialogue interinstitutionnel.

En ce qui concerne le chevauchement de compétences présumé d'agences existantes avec d'autres acteurs agissant dans le même domaine, la Commission signale que cette question sera abordée dans le cadre de l'évaluation en cours du système d'agences décentralisées de l'UE. Cette évaluation a été annoncée dans la communication susmentionnée et a été confiée à un contractant externe. Ses conclusions seront disponibles en novembre 2009 et seront intégrées au débat interinstitutionnel. Une fois l'évaluation terminée, la Commission fera rapport au Parlement dès que possible. D'ici là, le Parlement, tout comme le Conseil, est étroitement associé au processus d'évaluation via sa participation à ce que l'on appelle le groupe de référence, qui commente les prestations pertinentes, dont le projet de rapport définitif.

En ce qui concerne la création de nouvelles agences, la Commission rappelle les propositions existantes dans le domaine de l'énergie et des télécommunications, ainsi que les agences prévues dans le domaine de la justice et des affaires intérieures qui font déjà l'objet de discussions interinstitutionnelles.

La Commission est résolue à élaborer, avec le Parlement et le Conseil, une approche globale des agences en vue d'en faire un outil plus efficace en améliorant leur cohérence, leur efficacité, leur responsabilité et leur transparence.

* *

Question n° 58 de Manolis Mavrommatis (H-0161/09)

Objet: Éradication de la prostitution enfantine et du tourisme sexuel impliquant des enfants

Une étude récente de l'organisation non gouvernementale ECPAT (qui vise à éradiquer la prostitution et la pornographie enfantines) montre que les chiffres de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ont augmenté, même dans des pays de l'Union européenne. On évalue à neuf millions le nombre des mineures et à un million celui des mineurs qui sont victimes d'exploitation sexuelle, en particulier dans des pays tels que le Cambodge, la Thaïlande, l'Indonésie et la Russie; par ailleurs, selon des estimations de l'UNICEF, le chiffre d'affaires de la prostitution et de la pornographie enfantines atteint 250 milliards d'euros.

Étant donné que 93,3 % des abus commis contre des enfants ont lieu dans des hôtels, de quelle manière l'Union européenne contribue-t-elle à inciter les agences touristiques européennes à prendre des mesures préventives pour éviter des situations pénibles entraînées par les relations sexuelles vénales? Une information spécifique à l'intention des voyageurs européens se rendant dans ces régions est-elle prévue? Existe-t-il des dispositions relatives à l'éradication de la prostitution forcée de mineurs dans le cadre de l'aide accordée par l'Union européenne aux pays en développement?

Réponse

La Commission est profondément préoccupée par l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants sous ses différentes formes. Cela inclut la prostitution infantile, le tourisme sexuel impliquant des enfants et la pédopornographie. Il s'agit de formes particulièrement graves de criminalité à l'encontre des enfants, qui ont droit à une protection et à des soins spéciaux. Ces crimes portent un préjudice physique, psychologique et social à long terme aux victimes. Lorsque l'abus est commis à l'étranger, comme dans le cas du tourisme sexuel impliquant des enfants, il est particulièrement inquiétant que l'application de certaines règles de compétence pénale nationales mène souvent, en pratique, à l'impunité des délinquants sexuels.

Le 25 mars 2009, la Commission a présenté une proposition de nouvelle décision-cadre du Conseil relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie, abrogeant la

⁽²⁴⁾ COM(2008) 135 final du 11 mars 2008.

décision-cadre 2004/68/JAI. Elle inclut toute une série de mesures énergiques sur les trois fronts de la poursuite des délinquants, de la protection des victimes et de la prévention du phénomène.

Plus particulièrement en vue de lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, la proposition prévoit de modifier les règles de compétence afin de garantir que les citoyens européens qui abusent ou exploitent sexuellement des enfants soient poursuivis même s'ils commettent leurs crimes dans un pays tiers. Pour ce faire, les règles de compétence pénale doivent être modifiées afin de couvrir les affaires extraterritoriales et d'éliminer les exigences d'intervention par les autorités dans le pays tiers, qui pourraient ne pas être capables ou disposées à adopter une position ferme à l'égard de l'exploitation sexuelle d'enfants. De cette manière, les criminels qui abusent d'enfants à l'étranger feront l'objet de sanctions à leur retour. En outre, la proposition envisage de criminaliser la diffusion d'informations faisant la publicité de la possibilité de commettre des abus sexuels, ainsi que l'organisation de voyages à cette fin.

Dans le contexte de l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies, un groupe de travail sur la protection des enfants dans le tourisme a été mis en place. Le groupe de travail est une plateforme d'action mondiale d'acteurs clés dans le domaine du tourisme issus de gouvernements et du secteur du tourisme, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations de médias. Il fonctionne comme un réseau non limité. Sa mission consiste à soutenir les efforts visant à protéger les enfants de toutes les formes d'exploitation dans le tourisme, conformément aux principes directeurs du code mondial d'éthique du tourisme. Bien que sa principale priorité soit la protection contre l'exploitation sexuelle des mineurs, il s'intéresse également au travail des enfants et au trafic d'enfants et de jeunes gens.

Le service en ligne du groupe de travail, l'observatoire pour la protection des enfants, a été lancé par l'OMT en vue d'aider la communauté internationale et les organisations du secteur du tourisme dans leur lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants dans les réseaux touristiques. L'Observatoire de la prostitution et du tourisme impliquant des enfants est un serveur d'information public constamment mis à jour contenant les activités passées et présentes, des documents stratégiques de partenaires dans le domaine touristique, des faits et chiffres connexes et d'autres mesures.

Dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD), plus particulièrement le programme thématique Investir dans les ressources humaines, la Commission s'attaque à la violence, à l'exploitation et aux abus sexuels en soutenant des actions et la diffusion de bonnes pratiques visant à lutter contre le trafic d'enfants et à réhabiliter les victimes. Le programme est axé sur le renforcement des capacités de la société à encourager le dialogue politique et la programmation efficace dans le domaine du trafic d'enfants et d'autres domaines connexes.

* *

Question n° 59 de Dimitrios Papadimoulis (H-0164/09)

Objet: Aides d'État au cabotage

À la question E-5029/08, la Commission a répondu qu'elle n'avait pas, jusqu'à présent, reçu de plaintes concernant l'octroi de marchés publics de fourniture de services relatifs aux dessertes maritimes des îles grecques. Je souhaiterais faire observer à la Commission que de nombreux articles parus dans la presse grecque mentionnent: a) des plaintes du président de l'Union des caboteurs grecs concernant des appels d'offre non transparents; b) une plainte d'un armateur dénonçant un chantage et des pots-de-vin en vue de l'obtention de subventions publiques pour la desserte de certaines petites îles («Agoni Grammi»); c) une décision de la Commission grecque de la concurrence condamnant la société Sea Star, qui contrôle la compagnie ANEK, laquelle perçoit des subventions publiques; et d) l'augmentation des aides d'État – 100 millions d'euros cette année et 200 autres millions au cours des cinq dernières années – allouées selon des procédures opaques de concession directe. On rappellera par ailleurs la réponse à la question E-2619/07, où la Commission constate l'existence d'une «situation dans laquelle une entreprise se trouve dans une position dominante en ce qui concerne la desserte maritime des îles des Cyclades».

La Commission entend-elle examiner les conditions dans lesquelles des subventions sont allouées à certaines compagnies de cabotage? Les pratiques des autorités grecques garantissent-elles une saine concurrence? Quels sont, pour chaque compagnie, les montants alloués depuis 2004?

Réponse

La Commission ne peut qu'une fois encore faire observer qu'elle n'a reçu aucune plainte relative à une aide d'État à des sociétés de ferry en Grèce ni à la violation de l'obligation de transparence à respecter à l'occasion de la conclusion de marchés de services publics en vertu du règlement 3577/92 relatif au cabotage maritime (25).

Une procédure d'infraction à l'encontre de la Grèce pour la mise en œuvre incorrecte du règlement mentionné est encore ouverte, mais concernant des points qui sont sans intérêt dans le cadre des questions posées par l'honorable député.

Comme mentionné dans la réponse donnée par la Commission à la question E-5029/08, les États membres n'ont pas l'obligation d'informer la Commission des marchés de services publics pour le cabotage maritime et la compensation correspondante. La Commission n'est dès lors pas au courant des montants payés par les États membres pour la prestation de services publics.

Si l'honorable député estime que le règlement relatif au cabotage maritime a été enfreint ou qu'une aide d'État illégale a été octroyée à des sociétés de transport maritime, il peut, comme tout citoyen, introduire une plainte formelle et fournir les détails et les circonstances de l'infraction présumée qui permettront aux services de la Commission de lancer une évaluation de sa plainte.

La Commission ne dispose d'aucune information spécifique concernant l'existence d'une quelconque position dominante détenue par une société de ferry dans les Cyclades. Il est, quoi qu'il en soit, à noter que l'article 82 du traité CE n'interdit que l'abus de position dominante, pas l'existence de la position dominante en tant que telle. Tout abus de position dominante qui a un effet sur le commerce entre les États membres pourrait faire l'objet d'une enquête par l'autorité nationale en charge de la concurrence ou par la Commission. En outre, pour autant que les conditions requises soient remplies, les autorités nationales peuvent prendre les mesures appropriées, conformément au règlement (CEE) n° 3577/92 du Conseil du 7 décembre 1992 sur le cabotage maritime (26).

* *

Question n° 60 de Kathy Sinnott (H-0168/09)

Objet: Garantie bancaire en Irlande

En septembre 2008, lorsque la garantie bancaire a été introduite par le gouvernement irlandais, la Commission avait émis des réserves sur des aspects de cette garantie.

La Commission peut-elle spécifier tous les points sur lesquels elle avait émis des réserves?

La Commission peut-elle donner des précisions sur les réponses qui ont été apportées à ces réserves et sur les raisons qui l'ont amenée à approuver la garantie?

Réponse

En septembre 2008, les autorités irlandaises ont tenté d'étayer la stabilité du système financier intérieur au moyen d'une garantie d'État des engagements actuels et à venir de certaines banques actives sur le marché irlandais. À cette époque, la Commission a tenté d'obtenir une série de clarifications et de modifications de la part du gouvernement irlandais concernant le plan de garantie, en vue de stabiliser les marchés financiers en évitant des distorsions inutiles de la concurrence avec d'autres banques, et des répercussions négatives dans d'autres États membres.

À la suite d'une série d'échanges constructifs et positifs, le gouvernement irlandais a présenté, le 12 octobre 2008, la version finale du plan à la Commission pour approbation, qui répondait aux craintes de la Commission. Plus particulièrement, cette version finale garantissait:

un accès non discriminatoire pour les banques d'importance systémique pour l'économie irlandaise, quelle que soit leur origine;

⁽²⁵⁾ Règlement (CEE) n° 3577/92 du Conseil du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres (cabotage maritime); JO L 364 du 12.12.1992, p. 7 à 10.

⁽²⁶⁾ JO L 364 du 12.12.1992.

un mécanisme de tarification couvrant les coûts de financement du plan et garantissant, à terme, une contribution équitable des banques bénéficiaires;

des garanties appropriées contre l'usage abusif du plan, imposant notamment des restrictions à certaines pratiques commerciales et un plafonnement de l'augmentation de bilan;

des mesures d'accompagnement visant à remédier aux déficiences structurelles de certaines banques, notamment en cas d'exécution de la garantie;

des mesures de sauvegarde applicables aux prêts subordonnés garantis (fonds propres de catégorie 2 inférieure), concernant, notamment, le ratio de solvabilité des banques bénéficiaires;

un réexamen tous les six mois pour évaluer la nécessité du maintien du plan, en fonction des changements intervenus sur les marchés financiers.

La Commission a approuvé la version finale du plan en vertu des règles en matière d'aide d'État du traité CE le 8 octobre 2008.

* *

Question n° 61 de Carl Schlyter (H-0169/09)

Objet: Plafond des tarifs de téléphonie mobile

En vertu du règlement de juin 2007 relatif aux coûts de l'itinérance en téléphonie mobile, le prix d'un appel passé en itinérance ne doit pas excéder 0,49 € la minute (ce prix devant descendre à 0,43 € en 2009) et un appel reçu dans ce contexte ne doit pas être facturé plus de 0,24 € la minute (0,19 € en 2009). Or, il existe actuellement plusieurs contrats qui prévoient notamment le prélèvement d'une taxe de connexion. Cette pratique entraîne le dépassement du plafond tarifaire fixé. Cette taxe de connexion est facturée au titre d'un contrat souscrit sur une base volontaire, qui permet de diminuer le coût de la minute mais qui, en cas de communication relativement brève, fait exploser le prix de l'appel et crève le plafond tarifaire.

Cette pratique est-elle compatible avec le règlement concernant l'itinérance? Dans la négative, qu'entend faire la Commission pour que le plafond tarifaire soit respecté?

Réponse

En vertu de l'article 4 de l'actuel règlement relatif à l'itinérance⁽²⁷⁾, les opérateurs mobiles sont tenus d'offrir un eurotarif à tous leurs abonnés itinérants. Cet eurotarif ne peut comporter aucun abonnement lié ou aucun autre élément de coût fixe ou récurrent et peut être combiné avec n'importe quel tarif de détail. Les opérateurs peuvent aussi offrir d'autres tarifs d'itinérance que l'eurotarif, qui peuvent être structurés différemment de l'eurotarif et pourraient dès lors contenir une taxe de connexion. Cependant, pour l'eurotarif, le coût par minute ne peut excéder le plafond imposé dans le règlement.

Concernant un aspect connexe, l'honorable député sait peut-être que la révision du règlement relatif à l'itinérance réalisée par la Commission a révélé que la facturation à la minute des appels en itinérance était la pratique la plus courante dans la majorité des États membres. Cela signifie que les opérateurs facturent sur une base minimale à la minute même quand les appels durent moins d'une minute. Le groupe des régulateurs européens a estimé que les consommateurs payaient environ 19 % et 24 % de plus pour des appels reçus et des appels passés, respectivement, en raison de cette pratique et a déclaré qu'une action urgente était nécessaire afin de s'attaquer à cette «charge cachée».

Les pratiques de facturation à la minute constituent une édulcoration des effets voulus du règlement. L'eurotarif est un plafond maximal et a pour objectif de donner aux consommateurs une garantie quant à ce qu'ils devront payer. Les pratiques de facturation divergentes employées par les opérateurs mobiles pour l'eurotarif compromettent l'objectif d'origine du règlement qui est de fixer un prix plafond commun dans toute la Communauté.

⁽²⁷⁾ Règlement (CE) n° 717/2007 du Parlement et du Conseil du 27 juin 2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et modifiant la directive 2002/21/CE.

Dans ses propositions d'extension du règlement relatif à l'itinérance (28), la Commission a proposé de passer à une tarification à la seconde pour les appels en itinérance de gros et de détail. La Commission pense qu'il s'agit d'une mesure essentielle en vue de s'attaquer à l'édulcoration et au manque d'harmonisation effective du prix plafond de l'eurotarif. En ce qui concerne les appels en itinérance passés, la Commission estime qu'il est raisonnable d'autoriser une période de tarification initiale minimale pouvant atteindre 30 secondes, pour le tarif de détail, de manière à ce que les opérateurs puissent récupérer les frais de détail fixes minimaux engendrés par l'établissement d'un appel.

La Commission espère que ces propositions visant à étendre le règlement relatif à l'itinérance, y compris les nouvelles mesures d'harmonisation de la tarification, seront adoptées par le Parlement et le Conseil à temps pour que les consommateurs puissent en bénéficier cet été.

* *

Question n° 63 d'Ewa Tomaszewska (H-0180/09)

Objet: Baisse des taux de TVA sur les fruits et légumes

Au cours du débat sur les risques liés à l'obésité, en particulier chez les enfants (débat du 18.11.2008 sur le rapport de Niels Busk (A6-0391/2008) – «Programme en faveur de la consommation de fruits à l'école»), une réduction des taux de TVA sur les fruits et légumes a été proposée afin de promouvoir, dans un but de prévention, des modifications des habitudes alimentaires.

La Commission pourrait-elle indiquer si elle a tenu compte de cette suggestion et si elle va préparer une proposition appropriée visant à modifier la fiscalité en conséquence?

Réponse

L'honorable parlementaire voudra bien se reporter à la réponse que la Commission a donnée à la question écrite E-5202/07 de M. Marios Matsakis⁽²⁹⁾.

* *

Question n° 64 de Magor Imre Csibi (H-0181/09)

Objet: Produits amincissants

De nombreux fabricants affirment que leurs produits sont miraculeux, ce qui risque d'induire en erreur les consommateurs et les patients et de contribuer éventuellement à «l'effet yo-yo». Certains produits sont des «médicaments» qui ont été agréés, et qui doivent faire l'objet d'essais cliniques et de tests rigoureux tandis que d'autres, par exemple, sont classés parmi «les compléments alimentaires» ou relèvent de «la législation sur les dispositifs médicaux», qui n'imposent que peu, voire aucune exigence en matière d'efficacité.

La Commission a-t-elle connaissance du pourcentage de citoyens européens qui ont recours à des produits amincissants ou à des services de perte de poids pour tenter de conserver un poids normal? La Commission envisage-t-elle de revoir le champ d'application de la législation communautaire relative aux produits amincissants et de le renforcer au vu des diverses législations qui, dans l'Union européenne, règlementent la fabrication, la vente et la commercialisation de ces produits? La Commission envisage-t-elle notamment de donner au contrôle d'efficacité de ces produits un caractère plus légal? Quelles mesures la Commission prend-elle pour éviter que des fabricants peu scrupuleux n'induisent en erreur des consommateurs vulnérables?

Réponse

La Commission ne dispose pas de données quantitatives sur le pourcentage de citoyens européens qui utilisent des produits amincissants, puisque ces produits peuvent être soit des produits médicinaux autorisés au niveau central ou national, avec ou sans prescription, soit des compléments alimentaires, voire même des dispositifs médicaux.

⁽²⁸⁾ COM(2008) 580 final.

⁽²⁹⁾ JO n° ...

Si les produits amincissants sont des produits médicinaux, ils ont besoin, conformément à la législation européenne (directive 2001/83/CE et règlement (CE) 726/2004), comme tout produit médicinal, d'une autorisation de commercialisation avant d'être mis sur le marché dans l'UE. Ils peuvent être autorisés au niveau communautaire par la Commission à la suite d'une évaluation de l'Agence européenne des médicaments (EMEA) ou au niveau national, par l'État membre.

Les examens réalisés avant que l'autorisation de commercialisation soit accordée sont basés sur des critères scientifiques visant à déterminer si les produits en question répondent aux exigences de qualité, de sécurité et d'efficacité définies dans la législation communautaire. La Commission estime que les exigences de la législation communautaire permettent de garantir un équilibre risque-avantage positif en faveur des patients qui utilisent ces produits une fois que ceux-ci sont mis sur le marché.

L'essai de ces produits médicinaux est défini dans le guide scientifique de l'examen clinique des produits médicinaux utilisés dans le contrôle du poids (Guideline on clinical investigation of medicinal products used in weight control) adopté par le Comité des produits médicinaux à usage humain (CPMUH) en 2006. Ce guide vise à fournir des orientations pour l'évaluation clinique de produits médicinaux utilisés pour favoriser la perte de poids chez des patients adultes obèses. L'efficacité de ces produits médicinaux est clairement prévue et définie dans ce guide. Il n'est dès lors pas prévu de revoir le champ d'application du cadre législatif communautaire ni de durcir celui-ci concernant les produits médicinaux contre l'obésité.

Les produits médicinaux amincissants sont commercialisés en tant que produits médicinaux délivrés avec ou sans prescription. Les règles relatives à la publicité des produits médicinaux à usage humain sont harmonisées en vertu des articles 86 à 100 de la directive 2001/83/CE. La législation communautaire interdit la publicité directe de médicaments délivrés sur prescription auprès des consommateurs. Elle autorise uniquement la publicité des médicaments délivrés sans prescription. Cette situation n'a pas été modifiée par l'actuelle proposition (COM/2008/663).

S'agissant des dispositifs médicaux, dans quelques rares cas, les produits amincissants peuvent relever de la législation relative aux dispositifs médicaux. Cette législation fixe des exigences en vue de garantir que les dispositifs ne compromettent pas l'état clinique ou la sécurité des patients, des utilisateurs ou, le cas échéant, d'autres personnes. Parmi ces exigences, les dispositifs médicaux doivent donner les résultats escomptés par le fabricant. En outre, la conformité avec les exigences juridiques doit être démontrée au moyen d'une évaluation clinique, conformément à l'annexe X de la directive 93/42/CEE.

Les aliments destinés à être utilisés dans des régimes hypocaloriques destinés à la perte de poids sont des aliments formulés spécialement, qui, lorsqu'ils sont utilisés en suivant les instructions du fabricant, peuvent remplacer la totalité ou une partie des repas quotidiens totaux. Ils appartiennent au groupe des denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (aliments diététiques) pour lequel des dispositions spécifiques concernant la composition et l'étiquetage ont été fixées par une directive spécifique (la directive 96/8/CE relatives aux denrées alimentaires destinées à être utilisées dans les régimes hypocaloriques destinés à la perte de poids (30); des dispositions relatives à la quantité d'énergie fournie par ces aliments, ainsi qu'à leur teneur en protéine, graisses, fibres, vitamines, minéraux et acides aminés ont été établies après consultation du Comité scientifique de l'alimentation humaine. En ce qui concerne l'étiquetage, la publicité et la présentation de ces produits, aucune référence particulière ne doit être faite au rythme de la perte de poids ni au nombre de kilos susceptible d'être perdus à la suite de leur utilisation.

Sans préjudice de la directive 96/8/CE, les allégations de santé qui mentionnent «l'amaigrissement, le contrôle du poids, la réduction de la sensation de faim, l'accentuation de la sensation de satiété ou la réduction de la valeur énergétique du régime alimentaire» sont soumises aux règles prévues dans le règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (31) et doivent être fondées sur et étayées par des preuves scientifiques généralement acceptées.

Par conséquent, la Commission estime que le cadre juridique en vigueur en tant que tel devrait garantir la mise sur le marché et l'utilisation sûres des produits amincissants. La Commission n'a dès lors pas l'intention de prendre d'autres mesures à l'égard de ces produits. Il convient toutefois de souligner qu'il est crucial qu'il y ait une mise en œuvre correcte dans les États membres et un suivi ultérieur de la législation communautaire en la matière par les autorités compétentes. Si l'honorable député est en possession d'une quelconque

⁽³⁰⁾ JO L 55 du 6.3.1996, p. 22.

⁽³¹⁾ JO L 401 du 30.12.2006, p. 1.

information utile concernant un défaut de mise en œuvre, la Commission l'analysera et, le cas échéant, prendra les mesures nécessaires.

*

Question n° 65 de Małgorzata Handzlik (H-0184/09)

Objet: Observatoire européen de la contrefaçon

Les contrefaçons constituent une menace sérieuse pour la compétitivité de l'industrie européenne. Souvent, elles présentent également un risque pour la santé des consommateurs. Une gamme de plus en plus large de produits sont touchés par la contrefaçon. Ce phénomène ne concerne pas seulement les produits de luxe, mais aussi la nourriture, les jouets, les médicaments ou le matériel électronique. Dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, le Conseil européen a décidé de mettre en place un observatoire européen de la contrefaçon. Aussi la Commission pourrait-elle en préciser ses modalités de fonctionnement, sa composition, sa structure ainsi que ses compétences? La Commission pourrait-elle également indiquer quelles autres mesures elle entend prendre, dans un avenir proche, en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage?

Réponse

L'observatoire servira principalement de ressource centrale en vue de rassembler, contrôler et notifier des informations et des données relatives aux violations des DPI. Cependant, il agira également comme un forum d'échange d'idées, d'expertise et de meilleures pratiques. Il deviendra par conséquent la source reconnue des connaissances et une ressource centrale pour les entreprises et les autorités publiques en charge de la répression.

Ses deux objectifs initiaux sont de rassembler les responsables politiques, les autorités publiques et les partenaires engagés dans l'application du DPI afin d'encourager des échanges d'idées réguliers et le partage de meilleures pratiques, et de rassembler des informations et des données afin de mieux comprendre les problèmes et les méthodes utilisées par les contrevenants et d'aider à cibler plus efficacement les ressources.

Ces deux objectifs sont liés puisqu'ils visent à améliorer la base de connaissances et nécessitent un partenariat de travail étroit entre les organes publics et privés.

L'observatoire comblera les lacunes existantes dans la base de connaissances en améliorant la collecte et l'utilisation des informations et des données, en encourageant et en diffusant les meilleures pratiques auprès des autorités du secteur public, en explorant et en diffusant les stratégies fructueuses du secteur privée et en sensibilisant le public.

Ce travail constituera la base d'un rapport général et de rapports sectoriels visant à identifier les vulnérabilités au sein de l'UE, à mettre en évidence les défis et les menaces et à fournir des informations spécifiques sur les domaines de travail centraux. Les rapports constitueront une solide base de connaissances à partir de laquelle des stratégies pourront être formulées. Ils pourraient également devenir des outils centraux dans l'établissement des priorités et dans l'évaluation des progrès réalisés.

L'observatoire sera géré par la Commission, sous la coordination d'une unité dédiée à cet effet au sein de la direction générale du marché intérieur et des services (avec l'aide de contractants externes).

Concernant les autres mesures prises en vue de lutter contre la contrefaçon et le piratage, il est également à noter que le nouveau plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des DPI pour la période 2009 to 2012 a été accepté et adopté formellement par le Conseil européen le 16 mars 2009⁽³²⁾.

*

Question n° 66 de Marie Anne Isler Béguin (H-0186/09)

Objet: Exploitation de l'uranium au Niger

Au Nord Niger, des entreprises européennes exploitent l'uranium. Le Niger fait partie des pays les moins avancés. Pourtant, ses populations ne retirent aucun bénéfice des activités. Au contraire, l'exploitation de

⁽³²⁾ JO C 71 du 25.3.2009, p. 1.

l'uranium conduit à un désastre sanitaire et environnemental: les mines ont des niveaux de radioactivité élevés et les déchets des exploitations constituent une menace sanitaire pour les populations installées dans les parages. De plus, les nappes phréatiques ont été asséchées pour exploiter les gisements. L'UE doit veiller à la responsabilité des entreprises européennes implantées en Afrique.

Quelle est l'approche de la Commission pour que la bonne santé des populations locales ainsi que la préservation des nappes phréatiques soient respectées par les exploitants d'uranium européens au Niger? La Commission peut-elle s'assurer que les populations locales bénéficient des retombées économiques de l'exploitation minière, en particulier par les accords commerciaux liant l'UE au Niger?

Réponse

La Commission suit de près la situation au Niger, où l'exploitation d'uranium touche plusieurs aspects de la vie de ce pays. D'abord il faut rappeler qu'il s'agit d'une ressource essentielle pour le budget d'un état qui appartient au groupe des pays moins avancés (PMA). Tout comme les autres ressources minières du pays, son apport au budget est significatif du fait des activités de plusieurs entreprises internationales, européennes, asiatiques ou américaines.

L'impact environnemental de cette exploitation est important et se situe dans un contexte où les défis à relever sont multiples et souvent significatifs: il suffit de rappeler la désertification, la déforestation, la question de l'eau. Pour y faire face, la législation environnementale du Niger est jugée tout à fait convenable. Cependant les textes d'application manquent trop souvent et les effectifs des services, tant au niveau central que dans l'intérieur du pays, sont très insuffisants, de sorte que stratégies et réglementation bénéficient de bien peu de mise en œuvre. D'où l'importance de pouvoir disposer de ressources budgétaires adéquates. La Commission aide le Niger à répondre à ces défis par la coopération. Les importantes ressources du $10^{\rm e}$ Fonds européen de développement destinées au développement rural et à l'appui budgétaire contribuent à cet effort, ainsi que des projets spécifiques du $8^{\rm e}$ FED encore en cours, tel que l'appui au ministère des mines, ou le volet sanitaire et de traitement des eaux usées à Arlit.

L'exploitation des ressources minières, en particulier de l'uranium, est aussi source de conflits internes, notamment dans le Nord du pays. La Commission, qui a entamé avec le Conseil une réflexion sur les problématiques liées aux questions de développement et sécurité dans la région, voit la participation des populations locales à la gestion des ressources comme un élément indispensable à la pacification; notamment par la décentralisation qu'elle appuie fortement et qui commence à se traduire dans les faits. Des améliorations importantes de la gestion des ressources naturelles locales sont attendues sur ces bases, bien que les capacités communales soient encore très faibles.

Concernant la transparence de la gestion des fonds publics et des ressources minières, la Commission appuie la mise en place des engagements du Niger liés à l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE), dont le Niger est un pays signataire. Dans le cadre de l'accord de Cotonou, ces questions feront d'une part l'objet d'un suivi dans le contexte de la mise en œuvre du FED, vu l'importance accordée aux questions de gouvernance dans le 10^e FED; d'autre part ces questions pourront être soulevées dans le cadre du dialogue politique mené au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou.

En ce qui concerne de possibles interventions à l'encontre d'entreprises européennes ou dans le cadre d'accords commerciaux entre ces entreprises et les autorités du Niger, la Commission n'a pas de compétence spécifique dans ce domaine ni de capacité de sanction, mais elle appuie l'adhésion à des codes de conduite tel que l'ITIE précitée.

* *

Question n° 67 de Jens Holm (H-0188/09)

Objet: Mandat de négociation de l'ACAC (accord commercial anti-contrefaçon)

Conformément au mandat de négociation donné à la Commission en date du 26 mars 2008 (directives pour la négociation d'un accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon), le groupe Propriété intellectuelle sera associé aux négociations sur l'ACAC, c'est du moins ce qui ressort d'informations dans les médias suédois (le quotidien Dagens Nyheter, ou le portail européen Europaportalen). Qui fera partie de ce groupe? La Commission peut-elle en préciser tous les membres (personnes physiques, entreprises,

organisations de la société civile)? D'autres groupes d'experts, ou d'autres groupes consultatifs, seront-ils associés aux négociations ACAC? De quelles personnes ces groupes se composent-ils?

Réponse

Les directives du Conseil pour la négociation par la Commission d'un accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon (ACAC) ne prévoit pas la création d'un «groupe Propriété intellectuelle» afin de suivre les négociations de l'ACAC (ni aucun autre groupe d'experts ou groupe consultatif de nature non gouvernementale attaché aux négociations). Cependant, conformément au mandat de négociation, la Commission mènera les négociations en consultation avec des comités réguliers pertinents du Conseil des ministres de l'UE, en particulier le comité Article 133, mais aussi le groupe de travail sur la propriété intellectuelle du Conseil. Ce dernier est un organe régulier au sein du Conseil, composé de représentants des gouvernements des 27 États membres de l'UE, qui se réunissent régulièrement pour discuter des questions liées au droit de propriété intellectuelle (DPI).

Afin d'impliquer la société civile au processus de négociation de l'ACAC, la Commission organise également des réunions de consultation des parties intéressées. Une première réunion s'est tenue en juin 2008, et une deuxième a eu lieu le 21 avril 2009. Ces réunions étaient ouvertes au public (particuliers, entreprises, associations, presse, ONG, etc.) et ont fait l'objet d'une importante publicité. En outre, la Commission a invité les parties intéressées qui n'ont pas pu assister aux réunions à lui remettre une participation écrite.

Une autre question est la possibilité de doter l'ACAC d'une sorte de mécanisme qui permettrait de faire participer les parties intéressées après la signature et l'entrée en vigueur de l'accord. Étant donné que les DPI sont, par nature, des droits privés, la Commission estime qu'il pourrait être intéressant de prévoir la possibilité d'associer les parties intéressées au fonctionnement de l'ACAC. Mais cette question, ainsi que tout autre aspect de la future structure institutionnelle de l'ACAC, doit encore être négociée et aucune décision définitive n'a encore été prise.

* *

Question n° 68 de Brian Simpson (H-0189/09)

Objet: Mise en œuvre du code de conduite applicable aux SIR

La Commission peut-elle confirmer que l'Association internationale du transport aérien (IATA) est d'avis que les compagnies aériennes ne sont pas concernées par l'article 7, paragraphe 3, de la législation mentionnée ci-dessus en ce qui concerne la divulgation de l'identité de l'agent de voyage dans tous les produits portant sur les informations relatives à la commercialisation, aux réservations et aux ventes?

En outre, peut-elle confirmer que l'IATA l'a informée qu'elle refusera de dissimuler l'identité des agences de voyages individuelles dans ces produits même si les agences n'ont pas expressément autorisé l'IATA à révéler leur identité dans ses supports de données (dénommés «services de renseignements sur les passagers» par l'IATA)?

Enfin, la Commission a-t-elle l'intention de confirmer que seuls les accords portant sur les droits à l'anonymat, protégés par l'article 7, paragraphe 3, passés après le 29 mars 2009, seront valables, et qu'entend faire la Commission pour que l'IATA respecte la législation?

Réponse

L'article 7, paragraphe 3, du code de conduite applicable aux systèmes informatisés de réservation (SIR) est très clair concernant la protection des données des entreprises. Il prévoit que toute donnée relative à la commercialisation, aux réservations et aux ventes résultant de l'utilisation des fonctionnalités de distribution d'un SIR par un agent de voyage établi dans la Communauté n'inclura aucune identification directe ou indirecte dudit agent de voyage. Cela s'applique à moins que l'agent de voyage et le SIR ne se mettent d'accord sur les conditions d'utilisation de ces données. Cela s'applique également à la mise à disposition de ces données par les SIR en faveur de toute autre partie afin d'être utilisées par celle-ci à d'autres fins que des fins de facturation.

La Commission peut dès lors confirmer à l'honorable député que les compagnies aériennes sont couvertes par l'article 7, paragraphe 3, de la législation mentionnée ci-dessus en ce qui concerne la divulgation de l'identité de l'agent de voyage dans tous les produits portant sur les informations relatives à la commercialisation, aux réservations et aux ventes.

La Commission estime que la protection des données des entreprises est un point fondamental du code de conduite. Elle est par conséquent en contact étroit avec l'Association internationale du transport aérien (IATA), les SIR et les agents de voyage concernant cette question.

À ce stade, la Commission n'a pas été informée que l'IATA refuserait de dissimuler l'identité des agences de voyages individuelles dans ces produits même si les agences n'ont pas expressément autorisé l'IATA à révéler leur identité dans ses supports de données.

La Commission confirme que seuls les accords respectant les droits à l'anonymat, protégés par l'article 7, paragraphe 3, passés après le 29 mars 2009, seront valables en vertu du code de conduite. La Commission entend prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que tous les acteurs respectent le code de conduite. Cela s'applique à l'IATA et à d'autres.

*

Question n° 69 de James Nicholson (H-0192/09)

Objet: Marquage électronique des moutons

Considérant qu'elle n'apportera aucune amélioration à la traçabilité, la Commission pense-t-elle réviser sa décision d'appliquer ses propositions de marquage électronique des moutons, étant donné que le coût est prohibitif et contraindra de nombreux éleveurs à cesser leur activité?

Réponse

Les actuelles règles communautaires en matière d'identification individuelle et de traçabilité des ovins et des caprins sont entrées en vigueur à la suite de la crise de la fièvre aphteuses au Royaume-Uni en 2001, et des rapports du Parlement, de la Cour des comptes et de ce que l'on appelle le «rapport Anderson» à la Chambre des communes britannique, qui indiquaient que le système de traçabilité «par lot» existant n'était pas fiable.

L'identification électronique est le moyen le plus rentable de procéder à une traçabilité individuelle, en particulier quand les animaux sont fréquemment déplacés de marchés en marchés et de fermes d'engraissement en fermes d'engraissement. Il est à présent prêt à être utilisé dans des conditions pratiques d'élevage, même les plus difficiles.

En décembre 2007, le Conseil, soutenu par un avis du Parlement, a établi que l'identification électronique serait obligatoire pour les animaux nés après le 31 décembre 2009, avec des exceptions limitées.

La Commission prend actuellement toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'introduction en douceur de ces règles et, à cet effet, elle a récemment publié une étude économique en vue d'aider les États membres et les éleveurs d'ovins à minimiser les coûts de mise en œuvre.

Une aide financière pourrait également être octroyée aux éleveurs d'ovins dans le cadre de la politique de développement rural ou au moyen d'aides d'État.

La Commission est également disposée à examiner comment les règles d'exécution pourraient faciliter l'application pratique du principe de traçabilité individuelle établi par le législateur.

*

Question n° 70 d'Ivo Belet (H-0193/09)

Objet: Attribution des subventions de fonctionnement dan le cadre de l'action 4.1 du programme Jeunesse en action

Il ressort de contacts informels que, pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (action 4.1 du programme Jeunesse en action), il a été tenu compte du nombre d'activités que les organismes réalisent chaque année. Sur la base de ce critère, un ordre de priorités a été établi pour l'attribution des aides.

Dans ce contexte, le nombre d'activités n'a pas été rapporté à la taille de l'organisation ou au nombre de ses membres. Il devient ainsi impossible de facto pour les petites organisations d'encore pouvoir prétendre à un soutien européen, alors que cette aide est précisément cruciale pour leur survie.

La Commission peut-elle confirmer cette pratique? Compte-t-elle appliquer à l'avenir les mêmes critères pour opérer une sélection/établir des priorités en vue de l'attribution des subventions dans le cadre de l'action 4.1? La Commission est-elle disposée à mettre en rapport, à l'avenir, le nombre d'activités avec la taille de l'organisation?

Réponse

De manière générale, le programme Jeunesse en Action est mis en œuvre avec le souci de toucher le plus grand nombre possible d'organisations, quelles que soient leurs tailles, et même, dans certains cas, de petits groupes non formels de jeunes. Il ne vise donc pas spécialement de grandes organisations.

Concernant le cas particulier de l'action 4.1 (2 % du budget du programme), il est à noter qu'elle vise à soutenir des organisations susceptibles d'avoir un grand impact sur les jeunes. Il est exact que les critères d'attribution de ces subventions de fonctionnement incluent le nombre des activités envisagées par le demandeur d'une subvention. Toutefois, le nombre des activités n'est pas le seul critère d'attribution pris en compte. Conformément à la décision qui établit le programme, seulement des organisations dont la structure couvre au moins huit pays participant au programme sont considérées éligibles aux subventions. Ceci permet de s'assurer de cet impact, en dépit d'un budget relativement faible.

L'action 4.1 a, depuis 2007, permis de soutenir des organisations de taille moyenne voire petite: la subvention versée en 2009 à certaines organisations, quoiqu'elle ne dépasse pas 45 000 €, peut représenter jusqu'à 80 % de leurs budgets annuels.

La Commission estime opportun de maintenir cette approche, à même d'assurer un certain effet structurant à ce volet du programme

* *

Question n° 71 de Jan Cremers (H-0194/09)

Objet: Définition du statut de «travailleur indépendant»

En réponse à la question posée par le député Jan Cremers (E-0019/09) concernant la nécessité d'établir et d'appliquer une définition de ce qui constitue véritablement le statut de «travailleur indépendant» au sein de l'Union européenne, la Commission a déclaré qu'elle n'envisageait pas de proposer une définition du statut de «travailleur indépendant», ni d'établir des indicateurs spécifiques afin de déterminer l'existence d'une relation de travail au niveau communautaire.

Comment cela doit-il être interprété par rapport aux définitions formulées dans la proposition de la Commission COM(2008) 0650 concernant les «travailleurs mobiles»? La Commission sait-elle que dans certains États membres, il existe déjà des définitions plus approfondies que celles qu'elle propose, tandis que dans d'autres États membres, il n'existe absolument aucune réglementation à cet égard? Dès lors, avant de proposer des mesures sectorielles, ne serait-il pas judicieux et nécessaire d'introduire une définition claire et uniforme du statut de «travailleur indépendant»?

Réponse

La Commission est consciente que les activités mobiles de transport routier impliquent des contraintes et des risques particuliers. Des mesures spécifiques ont été prises au niveau communautaire afin d'améliorer la sécurité routière, de prévenir la distorsion de la concurrence et de garantir la sécurité et la santé des travailleurs mobiles. Dans ce contexte, la Commission attire l'attention de l'honorable député sur la directive $2002/15/CE^{(33)}$ relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier, qui est un Lex specialis par rapport à la directive sur le temps de travail générale⁽³⁴⁾ et vise à fournir des solutions aux problèmes propres au secteur du transport routier.

⁽³³⁾ Directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier, JO L 80 du 23.3.2002, p. 35.

⁽³⁴⁾ Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

Depuis mars 2009, les chauffeurs indépendants sont couverts par la directive 2002/15/CE, sans préjudice d'un exercice de révision, qui doit être mené par la Commission, qui pourrait aboutir à leur inclusion ou à leur exclusion du champ d'application de cette directive.

À cet égard, en vue de respecter la directive 2002/15/CE, la Commission a établi un rapport sur les conséquences de l'exclusion des chauffeurs indépendants du champ d'application de la directive et propose à présent de modifier son champ d'application afin qu'il inclue les «faux» travailleurs indépendants, mais exclue les véritables chauffeurs indépendants.

La Commission renvoie également l'honorable député à sa réponse à la question écrite E-0019/09.

La Commission est consciente des définitions différentes de la relation de travail qui existent dans les divers États membres. Comme elle l'a fait observer dans sa réponse à la question écrite susmentionnée, à la suite de la consultation publique sur son livre vert «Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^e siècle» (35), la Commission effectue actuellement un travail qui mènera à une synthèse complète du concept juridique de relation de travail, les principales caractéristiques, les principales tendances et les principaux problèmes rencontrés en réglementant cette relation dans les divers États membres, et à un inventaire des principales mesures prises, y compris les indicateurs en vue de déterminer l'existence d'une relation de travail.

À la lumière de ce qui précède, la Commission n'envisage pas d'adopter, à ce stade, une définition générale de ce que constitue un travailleur indépendant.

*

Question n° 72 d'Athanasios Pafilis (H-0196/09)

Objet: Présence de chrome hexavalent dans l'eau potable

Pour faire suite aux questions H-0663/07⁽³⁶⁾, H-0775/07⁽³⁷⁾ et H-1020/07⁽³⁸⁾, nous revenons à la problématique de l'eau potable qui est impropre à la consommation dans la région industrielle non autorisée d'Oinofyta et ses environs du fait de la pollution des eaux souterraines engendrée par des déchets industriels dangereux, riches en métaux lourds, parmi lesquels se trouve le chrome hexavalent. Selon le projet d'étude scientifique intitulé «Toxicological Profile for Chromium» (chapitre 3.2.2 «Oral Exposure»), publié récemment (en septembre 2008) par le Département américain de la Santé et des Services humains («Agency for Toxic Substances and Disease Registry»), l'ingestion systématique de substances contenant du chrome hexavalent a provoqué de graves maladies cardiovasculaires, gastro-intestinales, hématologiques, hépatiques et rénales, ainsi que des cancers, chez des êtres humains et chez des animaux de laboratoire. En revanche, aucun problème de ce type n'a été observé après l'ingestion de doses de chrome trivalent jusqu'à cent fois supérieures aux doses de chrome hexavalent.

La Commission persiste-t-elle à dire que la dangerosité du chrome hexavalent est du même ordre que celle du chrome trivalent? Si tel n'est pas le cas, compte-t-elle fixer des plafonds distincts et plus stricts pour la présence de chrome hexavalent dans l'eau potable, comme elle l'a fait pour les emballages de produits alimentaires et de boissons (39)? L'enquête qu'elle a lancée sur «la pollution présumée de la rivière Asopos» (40) a-t-elle donné des résultats? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

⁽³⁵⁾ COM(2007) 627 final du 24 octobre 2007.

⁽³⁶⁾ Réponse écrite du 25.9.2007.

⁽³⁷⁾ Réponse écrite du 23.10.2007.

⁽³⁸⁾ Réponse écrite du 17.1.2008.

⁽³⁹⁾ Directive 94/62/CE, JO L 365 du 31.12.1994, p. 10 à 23, article 11.

⁽⁴⁰⁾ Réponse à la question H-1020/07.

Réponse

La Commission est actuellement en train d'évaluer le profil toxicologique du chrome présenté par le département américain de la santé et des services humains(ATSDR⁽⁴¹⁾). Ce projet de rapport développe les différences toxicologiques entre le chrome trivalent (III) et hexavalent (VI).

Dans sa réponse à la question orale H-0775/07, la Commission a déjà déclaré que le chrome hexavalent était reconnu comme étant la plus toxique des trois valences sous lesquelles le chrome se présente, ce qui est confirmé et étayé par le projet de rapport dans le cas d'une exposition par inhalation. Cependant, pour l'exposition orale et chronique (qui s'applique à l'eau potable), il n'existe aucune preuve solide dans le rapport pour la comparaison quantitative des risques liés à l'exposition au chrome hexa- et trivalent.

La Commission prend acte des conclusions publiées dans le projet de rapport, qui indiquent qu'une absorption orale de chrome hexavalent peut être cancérigène pour les rats⁽⁴²⁾, et que pour des absorptions accidentelles très élevées par des humains (supérieures à 100mg/personne/jour), des effets cardiovasculaires et rénaux avaient été rapportés. La Commission tient également compte du fait que l'évaluation européenne du risque lié aux substances à base de chrome (VI)⁽⁴³⁾ a conclu que, en ce qui concerne la mutagénicité et la cancérogénicité, aucun seuil en dessous duquel il n'y aurait aucun risque pour la santé humaine ne pouvait être identifié.

La Commission est très préoccupées par les risques causés par l'absorption de chrome et continuera à suivre l'évolution des normes de santé publiées, entre autres, par l'Organisation mondiale de la santé, tant pour le chrome (III) que pour le chrome (VI). Elle tiendra compte de l'évolution toxicologique et scientifique pour la révision de la directive sur l'eau potable (44).

Il faut toutefois répéter que les valeurs limites de la directive sur l'eau potable s'appliquent à l'eau potable telle qu'elle est livrée et non à l'eau de rivière et à l'eau souterraine dans la région de Voiotia et d'Evvia.

Se référant à sa réponse à la question E-5250/08, la Commission confirme que les autorités grecques ont transmis à la Commission des informations mises à jour concernant le régime d'autorisation des unités industrielles de la région étendue (Voiotia et Attique orientale) et a procédé à des inspections continues des unités industrielles.

Les résultats des contrôles effectués par les autorités nationales démontrent l'absence de planification et de gestion adéquates des déchets dangereux. La Commission a déjà lancé une procédure d'infraction horizontale à l'encontre de la Grèce sur ce dernier point devant la Cour (C-286/08). L'exemple de l'Asopos a été utilisé dans le cadre de cette procédure d'infraction, qui est actuellement en cours devant la Cour de justice européenne.

Il semble en outre que les autorités grecques aient pris les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les dispositions de la directive sur l'eau potable (aucun autre dépassement des valeurs limites de chrome n'a été observé).

En ce qui concerne les obligations résultant de la directive 2006/11/CE⁽⁴⁵⁾ concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté et de la directive 80/68/CEE⁽⁴⁶⁾ concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, les informations disponibles n'ont pas permis à la Commission d'identifier et d'étayer convenablement d'éventuelles infractions. La Commission continuera à examiner les informations disponibles et prendra toutes les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, le lancement d'une procédure d'infraction, afin de veiller au respect de la législation environnementale communautaire.

*

⁽⁴¹⁾ US Agency for toxic substances and disease registry.

⁽⁴²⁾ NTP (National Toxicology Program), absorption de 9 mg/kg de poids corporel/jour.

⁽⁴³⁾ http://ecb.jrc.ec.europa.eu/DOCUMENTS/Existing-Chemicals/RISK_ASSESSMENT/REPORT/chromatesreport326.pdf

⁽⁴⁴⁾ Directive 98/83/CE, JO L 330 du 5.12.1998, p. 32 à 54.

⁽⁴⁵⁾ JO L 64 du 4.3.2006, p. 52 à 59.

⁽⁴⁶⁾ JO L 20 du 26.1.1980, p. 43 à 48.

Question n° 73 de Konstantinos Droutsas (H-0197/09)

Objet: Anéantissement des petits éleveurs de vaches laitières par les entreprises laitières en Grèce

En Grèce, les entreprises laitières, abaissant continuellement les prix au producteur pour le lait de vache afin d'accroître leurs bénéfices, anéantissent de manière brutale les petits éleveurs de vaches laitières, qui réagissent en organisant des manifestations. Comme l'a annoncé l'une des plus grandes entreprises laitières, à partir du

1^{er} mai 2009, le cartel du lait n'achètera plus de lait auprès de 120 petits producteurs et limitera la distribution de lait frais au profit du lait de longue conservation en augmentant les importations. Une autre entreprise laitière a annoncé une baisse des prix du lait et une extension du délai de paiement d'un mois. En Grèce, le nombre de producteurs laitiers a chuté de 80 % au cours des 15 dernières années et la production, qui ne dépasse pas 800 000 tonnes, couvre moins de la moitié de la consommation.

Quelle est la position de la Commission face à la disparition des élevages laitiers de petite taille et de taille moyenne dans un pays où la production laitière est déficitaire, à la baisse des prix au producteur et à l'augmentation simultanée des prix au consommateur, à la modification brutale des habitudes de consommation et à la réduction des substances nutritives présentes dans le lait, lesquelles sont engendrées par la limitation de la consommation de lait frais que provoquent la PAC et la recherche effrénée du profit?

Réponse

Les réformes successives ont fait de la politique agricole commune une politique avec des prix garantis inférieurs couplés à une aide directe au revenu afin de permettre aux agriculteurs de mieux réagir aux signaux du marché.

Les mesures de développement rural plus ciblées donnent aux États membres la possibilité de se pencher sur des problèmes ou des priorités spécifiques dans les différents États membres, par exemple l'aide aux petites exploitations agricoles. Les petits agriculteurs, qui reçoivent moins de 5 000 euros d'aide directe au revenu ne sont pas soumis à des réductions en vertu de la modulation.

Dans l'examen de santé, il a été décidé d'autoriser la redistribution des fonds via l'article 68 et la modulation.

L'article 68 prévoit la possibilité d'utiliser des fonds pour s'attaquer aux désavantages spécifiques touchant, entre autres, les producteurs laitiers.

La modulation met à disposition des fonds supplémentaires pour ce que l'on appelle les nouveaux défis, y compris la restructuration du secteur laitier.

Cela montre clairement l'importance que la Commission accorde aux producteurs laitiers.

S'il est vrai que les prix du lait cru grec sont parmi les plus élevé de l'UE des 27, la Commission admet qu'il est inhabituel que les prix du lait au départ de l'exploitation diminuent alors que les prix de vente au détail augmentent, en particulier si une large part du lait grec est vendu via la filière de détail grecque.

La Commission mettra en œuvre la feuille de route 2009 proposée dans sa communication «Prix des dentées alimentaires en Europe» au moyen d'un groupe de travail conjoint impliquant les directions générales pertinentes (dont la DG AGRI). Ce travail sera intégré dans une analyse plus vaste du secteur de la vente au détail en Europe actuellement menée par la Commission. Les rapports définitifs de ces deux exercices sont attendus à la fin de l'année 2009.

En ce qui concerne la feuille de route mentionnée ci-dessus, la Commission entend par conséquent entreprendre un examen des principales pratiques anticoncurrentielles potentielles dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, y compris une analyse de la répartition du pouvoir de négociation au sein de la chaîne. Elle envisage également de passer en revue les règlementations qui ont un impact sur la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier une simplification potentielle des réglementations au niveau communautaire, national et local. Un autre objectif de la feuille de route de la Commission sera de concevoir et de mettre en place un outil permanent en vue de contrôler le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de renforcer la transparence des prix à la consommation et des mécanismes de passerelles.

Vous pouvez dès lors être assurés que la compétitivité dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire restera parmi les priorités de la Commission.

*

Question n° 74 d'Anne E. Jensen (H-0198/09)

Objet: Prise en compte du transport maritime à courte distance dans le cadre du Energy Efficiency Design

L'Organisation maritime internationale élabore actuellement un outil visant à améliorer la performance énergétique des nouveaux navires. Cet outil, dénommé Energy Efficiency Design, permettra d'évaluer les navires sur la base des exigences en matière de conception pendant la phase de construction. Il s'agit de réduire les émissions de CO2 dans l'industrie navale.

Cependant, cette initiative ne tient pas compte de la différence existant entre transport maritime à longue distance et transport maritime à courte distance. En outre, aucune analyse n'a été réalisée sur ces questions avant que cet outil ne soit proposé.

La Commission convient-elle du fait que la proposition actuelle fait peser un risque sur la compétitivité du transport maritime à courte distance? Convient-elle du fait qu'un tel développement pourrait entraîner le remplacement du transport maritime par un mode de transport moins respectueux de l'environnement?

Quel cours compte-t-elle imprimer aux négociations à venir sur cette question? Veillera-t-elle à ce que soit garantie la liberté d'opter pour le transport maritime à courte distance?

Réponse

Le transport maritime à courte distance présente souvent des avantages en termes économiques, énergétiques de sécurité et de coût d'infrastructure par rapport aux modes terrestres opérant entre les mêmes zones géographiques. C'est pourquoi la Commission européenne soutient le transport maritime à courte distance au travers de ses programmes, de sa législation et dans les négociations internationales.

La tendance à l'augmentation de la congestion, la volonté de réduire la pression sur l'environnement et les contraintes économiques mettront encore plus en valeur à moyen terme les atouts de ce mode de transport. Mais pour que le transport maritime à courte distance puisse jouer pleinement son rôle, ses qualités intrinsèques doivent aussi être améliorées et il faut notamment réduire davantage ses émissions conventionnelles et de gaz à effet de serre.

La Commission continuera à proposer dans les enceintes internationales appropriées comme au niveau européen des mesures législatives et de soutien proactives mais équilibrées pour le transport maritime à courte distance. À cette fin, elle continuera à préparer ses initiatives en appliquant les règles de bonne gouvernance, et notamment en analysant de façon la plus complète les avantages et les inconvénients qu'elles apportent pour l'ensemble des opérateurs.

Concernant la question spécifique du développement par l'Organisation maritime internationale (OMI) d'un indice CO2 pour la conception des nouveaux navires (Energy Efficiency Design Index, EEDI), la Commission soutient les travaux de l'OMI visant au développement d'un indice adapté au plus grand nombre de navires. Il convient toutefois de noter que tout reste encore à faire et que les questions d'application de cet indice n'ont toujours pas commencé à l'OMI. La Commission sera particulièrement vigilante aux modalités d'application éventuelle de l'indice aux navires opérant sur des lignes à courte distance. Par ailleurs, l'indice est un instrument parmi d'autres qui s'appliquerait aux nouveaux navires. Des mesures sont en préparation pour les navires existants, notamment le développement d'un indice CO2 d'exploitation des navires, des mesures volontaires liées à l'exploitation du navire et le développement d'un instrument financier tel qu'un mécanisme d'échange de droits d'émission ou un fond alimenté par une taxe sur les combustibles marins.

*

Question n° 75 de Christa Klaß (H-0200/09)

Objet: Utilisation de fromage analogue

Les consommateurs européens devraient être informés de façon objective sur les denrées alimentaires afin de pouvoir décider par eux-mêmes ce qu'ils achètent et comment ils s'alimentent. Le fromage suggère la consommation de lait et la bonne santé. Or, actuellement, un fromage artificiel est en train de conquérir le marché des denrées alimentaires. Le fromage analogue est de plus en plus utilisé dans les produits finis tels

que pizza et lasagne. Ce produit est fabriqué à partir d'huile de palme, d'amidon, de protéines du lait, de sel et d'exhausteurs de goût. L'image sur l'emballage suggère toutefois au consommateur que du fromage a été utilisé. Alors que les ventes de bons produits laitiers stagnent ou sont en régression, il est pratiqué une concurrence d'éviction avec des produits de substitution.

La Commission européenne a-t-elle connaissance de ce produit de substitution du fromage et dispose-t-elle de chiffres concernant la part de marché de ces produits?

La Commission peut-elle quantifier le dommage économique ou la perte de chiffre d'affaires pour le marché du lait et du fromage?

La Commission partage-t-elle l'avis selon lequel on induit en erreur le consommateur lorsque la représentation publicitaire suggère qu'il s'agit de «fromage», alors qu'il n'a pas été utilisé de fromage. Par conséquent, un marquage obligatoire en cas d'utilisation de fromage analogue ne devrait-il pas être mis en place?

Réponse

La Commission est informée que certains produits contenant des mélanges d'ingrédients laitiers et certaines graisses ou protéines d'autres sources sont commercialisés sous le nom de «fromage analogue».

La législation communautaire limite l'utilisation de la désignation «fromage» aux produits qui sont fabriqués à partir de lait et de produits laitiers et où les ingrédients laitiers ne sont pas remplacés par des ingrédients généralement moins chers d'origine différente. Si tel est le cas, la désignation du produit ne peut être «fromage» ni «fromage analogue», car cette désignation serait une utilisation abusive de la désignation protégée.

La législation communautaire est claire quand elle dispose que les produits qui ne figurent pas sur la liste des désignations protégées pour les produits laitiers ne peuvent utiliser dans leurs étiquettes, documents commerciaux, matériels publicitaires ou toute forme de publicité et de réclame ou toute forme de présentation, aucune allégation ou suggestion que le produit est un produit laitier.

Les États membres doivent veiller à l'application de la législation communautaire et sont responsables des contrôles.

La Commission ne dispose d'aucune données concernant l'importance des ces produits.

*

Question n° 76 de Georgios Toussas (H-0202/09)

Objet: Destruction de la sécurité sociale dans le secteur public

L'arrêt que la Cour de justice a rendu le 26 mars 2009 dans l'affaire C-559/07 ajoute entre 5 et 17 ans à l'âge auquel les fonctionnaires féminins peuvent prendre leur retraite en Grèce, et ce sous prétexte d'égaliser l'âge de départ à la retraite entre les femmes et les hommes. Il considère également que le régime d'assurance retraite du secteur public constitue non pas un régime de sécurité sociale, mais un régime professionnel d'assurance, ce qui signifie qu'il n'existe aucune garantie en ce qui concerne les limites d'âge, le montant des retraites et, plus généralement, les prestations. L'arrêt en question ouvre la voie à la privatisation de la sécurité sociale dans les secteurs public et privé, assouplit davantage les relations de travail, restreint les droits sociaux des hommes et des femmes et exacerbe au plus haut point les problèmes auxquels les familles appartenant à la classe ouvrière sont confrontées.

Quelle est la réponse de la Commission face à la vague de protestations que cet arrêt a suscitée chez les femmes et, plus généralement, chez les travailleurs, non seulement du secteur public, mais aussi du secteur privé?

Réponse

Dans l'arrêt Commission c/ Grèce rendu le 26 mars 2009, la Cour a condamné la Grèce pour avoir manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 141 du Traité CE, article qui pose le principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes.

Selon la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, les pensions de retraite constituent des rémunérations au sens de l'article 141 du traité CE lorsque ces dernières sont versées au travailleur en raison de la relation de travail qui l'unit à son ancien employeur. Dans l'affaire en question, la Cour a constaté

que la pension, versée en vertu du code grec, répondait aux critères élaborés par la jurisprudence de la Cour et permettait ainsi de la qualifier de rémunération au sens du Traité.

La Commission souligne que la Cour a estimé que les dispositions litigieuses du régime de retraite en cause dans cette affaire ne remédiaient pas aux problèmes auxquels les travailleuses peuvent être confrontés pendant leur carrière professionnelle mais que, au contraire, ces dispositions, en se bornant à accorder aux travailleurs féminins des conditions plus favorables que celles applicables aux travailleurs masculins en ce qui concerne l'âge de départ à la retraite et le service minimum requis au moment du départ à la retraite, sont discriminatoires.

Il faut enfin préciser que l'arrêt de la Cour concerne uniquement le problème des différences d'âge dans le départ à la retraite entre les hommes et les femmes. Elle ne touche nullement à l'organisation du système, qu'il soit public ou privé, les années de cotisations nécessaires pour partir à la retraite ou le montant des prestations.

* *

Question n° 77 de Daniel Bautista (H-0204/09)

Objet: Visite du commissaire Louis Michel à Cuba

La Commission peut-elle expliquer pourquoi le commissaire Louis Michel, lors de ses visites à Cuba, y compris sa dernière visite effectuée en mars dernier, ignore systématiquement les dissidents cubains et ne rencontre que les autorités cubaines? Il ne respecte ainsi manifestement pas le mandat exposé dans les conclusions du Conseil de juin 2008, qui oblige les autorités européennes en mission à Cuba à nouer un dialogue avec l'opposition démocratique cubaine et à aborder dans leurs discussions avec les autorités cubaines la question du respect des droits de l'homme, la transition vers une démocratie pluraliste dans le pays et l'exigence de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques, y compris ceux arrêtés lors du «printemps noir» de 2003.

Réponse

Les conclusions du Conseil européen de 2005 indiquent que les contacts avec des groupes de dissidents doivent être décidés au cas par cas dans le cadre des visites de haut niveau. Il est également spécifié que dans le cadre de ces visites, la situation des droits de l'homme doit être abordée auprès des autorités cubaines de manière transparente. Les mêmes principes s'appliquent dans le texte de conclusions du Conseil du 23 juin dernier.

C'est dans ce sens-là que la Commission maintient un dialogue franc et direct avec le gouvernement sur les droits de l'homme y compris la question des prisonniers politiques. Cette approche a également été suivie lors des dernières visites de haut niveau effectuées par des ministres des États membres de l'UE.

La Commission estime que la normalisation des relations entre l'UE et Cuba est la voie qui permettra d'avoir un impact plus grand sur les questions de droits de l'homme.

La Commission maintient le contact direct régulier avec la société civile dans tous les pays du monde y compris à Cuba. Le rôle de la Commission dans ce pays est bien apprécié et soutenu par la société civile et les groupes d'opposition. La délégation de la Commission à Cuba reçoit régulièrement des représentants de la société civile et des groupes d'opposition et les services de la Commission à Bruxelles ont une politique de porte ouverte à toute personne/organisation qui souhaite avoir une discussion constructive sur Cuba ou tout autre pays.

* *